PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 Mars 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG (à partir de 19 h 10), Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE (jusqu'à 21 h 10), MIle NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (à partir de 19 h 25), M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, MILE BEN KHELIL, MM. THOREAU (à partir de 19 h 05), WOLF, HENRY, Mme EPANYA (à partir de 19 h 40), MM. TOUPUISSANT (à partir de 19 h 20), BEN CHERIF, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

MIIe RABBAA	Adjointe au Maire	Qui a donné	Mme KERN
M. CLEREMBEAU	Adjoint au Maire	pouvoir à	M. AMSTERDAMER
Mme PLISSON	Adjointe au Maire	ď°	M. BIRBES
	-	ď°	
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	ď°	Mme AZOUG (à partir de 19 h 05)
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	ď°	M. GODILLE
M. NEDAN	ď°	ď°	M. VUIDEL
MIIe ROSINSKI	Conseillère Municipale	ď°	M. SAVAT

Etaient absents:

Mmes BENISTY et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. KERN

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

N°2011.03.31.01 Demande d'avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie n°1131 «Régie de recettes au service dentaire du CMS Cornet »

INTERCOMMUNALITE

N°2011.03.31.02	Approbation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2011
N°2011.03.31.03	Convention établissant les modalités du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des neuf communes membres à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »
N°2011.03.31.04	Convention de remboursement des dépenses prises en charge de façon provisoire par la Ville de Pantin pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »
N°2011.03.31.05	Convention établissant les modalités du reversement du produit de la redevance spéciale de la Ville de Pantin à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »
N°2011.03.31.06	Transfert des emprunts et subventions du Budget Assainissement au 31/12/09 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble »

HABITAT

N°2011.03.31.07	Projet de Renouvellement Urbain des Courtillières - Modalités de commercialisation du programme Nexity Appolonia - Zone de Renouvellement Urbain Nord Courtillières
N°2011.03.31.08	OPAH – Bilan de la 3ème année et perspectives pour les deux dernières années d'opération
N°2011.03.31.09	Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH - RU) / Attribution de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)

AMENAGEMENT

N°2011.03.31.10	Grand Projet de Ville des Courtillières – approbation de l'avenant général (avenant N° 5) à la convention ANRU
N°2011.03.31.11	ZAC Centre Ville – consultation d'aménageurs - désignation de l'aménageur et signature du traité de concession

<u>URBANISME</u>

N°2011.03.31.12	Berthier (lot N° 22) cadastré section I N° 56
N°2011.03.31.13	Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lots N° 9 – 27) cadastrés section I N° 56

N°2011.03.31.14	Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins – acquisition d'un immeuble situé 3 rue Berthier (lot N° 20) cadastré section I N° 45
N°2011.03.31.15	Avis de la commune de Pantin concernant le projet de PLU arrêté le 10/01/11 par la commune de Bondy
N°2011.03.31.16	ZAC Centre Ville – cession d'une emprise à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2011.03.31.17	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission extra municipale paritaire des marchés forains
N°2011.03.31.18	Adhésion à l'association VILLE ET METIERS D'ART pour l'année 2011

POLITIQUE DE LA VILLE

N°2011.03.31.19 Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin / Programmation 2011

DEMOCRATIE LOCALE

N°2011.03.31.20 Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Quartier des Quatre Chemins

VIE ASSOCIATIVE

N°2011.03.31.21 Subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales

DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N°2011.03.31.22	Convention d'attribution de chéquiers lecture N° 11040 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social du Haut et Petit Pantin
N°2011.03.31.23	Convention d'attribution de chéquiers lecture N° 11039 entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Courtillières
N°2011.03.31.24	Convention d'attribution de chéquiers lecture N° 11041entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Centre Social des Quatre Chemins
N°2011.03.31.25	Tarification des activités proposées par les Maisons de Quartier

AFFAIRES SOCIALES

N°2011.03.31.26	Demandes de subventions au Département de la Seine-Saint-Denis et au Fonds Social Européen pour la « mise en place de la référence RSA pour les projets de ville de la Seine-Saint-Denis » 2012
N°2011.03.31.27	Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2011.03.31.28 Financement des projets des collèges et lycées

AFFAIRES CULTURELLES

N°2011.03.31.29	Demande de subvention au Centre National du Cinéma pour le Cinéma 104
N°2011.03.31.30	Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
N°2011.03.31.31	Convention de partenariat avec le Théâtre National de la Colline
N°2011.03.31.32	Convention entre l'Association de Prévention du Site de la Villette et la ville de Pantin dans le cadre du projet DEMOS
<u>JEUNESSE</u>	
N°2011.03.31.33	Convention de renouvellement RELAIS RITIMO entre la ville de Pantin et l'association RITIMO
N°2011.03.31.34	Convention d'attribution de chéquiers-lecture N° 11042 aux enfants participant aux

PETITE ENFANCE

N°2011.03.31.35 Convention de partenariat Petite Enfance entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Pantin

de l'opération lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis

activités d'accompagnement scolaire dans les structures agréées CLAS dans le cadre

MARCHÉS

N°2011.03.31.36	Acquisition de livres pour l'ensemble des services de la ville de Pantin (années 2011 – 2012 - 2013)
N°2011.03.31.37	Acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011 – 2012 - 2013
N°2011.03.31.38	Acquisition , livraison, montage et installation de mobilier et matériel administratif, scolaire, enfance, pour les années 2011 – 2012 – 2013 - 2014
N°2011.03.31.39	Prestations de gardiennage et de sécurité pour la ville de Pantin – années 2011 – 2012 - 2013
N°2011.03.31.40	Fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la ville de Pantin pour les années 2011 – 2012 - 2013
N°2011.03.31.41	Bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations – Avenant N° 2 avec la Société Forclum
N°2011.03.31.42	Aménagement d'une loge au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton – Avenant N° 1 avec la Société Oliveira

N°2011.03.31.43	Transfert du marché conclu avec la Société SEPUR ayant pour objet le nettoyage des marchés alimentaires, brocantes, vide greniers à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble », lot N° 1 – avenant N° 1
N°2011.03.31.44	Nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes, des vides-greniers, du secteur des Quatre Chemins et de la dalle îlot 27 – lot N° 2 « nettoyage des Quatre Chemins et de la dalle de l'îlot 27 » – Avenant N° 2 à passer avec la Société SEPUR
N°2011.03.31.45	Avenant N° 2 au marché passé avec la Société THYSSENKRUPP ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin pour les années 2009 – 2010 – 2011 et 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

N°2011.03.31.46	Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis concernant la mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge
N°2011.03.31.47	Convention de répartition des frais énergétiques entre la commune et le collège Jean Jaurès
N°2011.03.31.48	Adhésion de la ville de Pantin au réseau vivacités lle-de-France, pour un réseau d'éducation à l'environnement urbain

PERSONNEL

N°2011.03.31.49	Modification du tableau des effectifs
N°2011.03.31.50	Subvention 2011 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)
N°2011.03.31.51	Gratification aux stagiaires
N°2011.03.31.52	Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués / modification de la délibération N° 2010.06.24.54

AFFAIRES DIVERSES

N°2011.03.31.53	Inscription de la ville de Pantin dans le dispositif du service civique
N°2011.03.31.54	Remplacement de Mlle Katleen JACOB, conseillère municipale démissionnaire, à la Commission d'Appel d'Offres
N°2011.03.31.55	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal / Modification de la composition des 2ème et 3ème commissions

INFORMATION

N°2011.03.31.56	Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
	général des collectivités territoriales

PROCEDURE D'URGENCE

N° 2011.03.31.57 : Séisme et tsunami au Japon / Aide exceptionnelle d'urgence / Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

M. KERN.- M. Toupuissant étant absent et le quorum étant atteint, je procède à l'appel.

Je vous propose de déclarer l'aide exceptionnelle d'urgence pour le Japon au travers du Secours populaire français. Il nous faut délibérer sur l'urgence. Je vous ai fait parvenir cette note dans le délai requis par le Code général des Collectivités territoriales, à savoir un délai d'un jour franc. Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

OBJET: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DELAI D'URGENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.12 ;

Vu la convocation de MM. les Conseillers Municipaux adressée par écrit et à domicile le 29 mars 2011, par laquelle M. le Maire soumet à l'examen de l'assemblée lors de sa réunion du 31 mars 2011, une note supplémentaire ayant pour objet :

« Séisme et tsunami au Japon / Aide exceptionnelle d'urgence / Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français » ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'aider au plus vite les populations sinistrées ;

M. le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ:

DECIDE DE RETENIR l'urgence invoquée.

Arrivée de M. Thoreau à 19 h 05.

M. KERN.- Mme Ragueneau est absente, je vais présenter la note. Vous avez eu l'occasion de voir les terribles images en provenance du Japon qui a besoin d'aides techniques internationales face à la centrale dont le réacteur numéro 3 ne paraît plus être contrôlé par les autorités japonaises. Le tsunami a ravagé les côtes japonaises. Même si le Japon est un pays riche, les Japonais ont de grands besoins. Leur Gouvernement a mis beaucoup de temps à réagir et à venir en aide à sa population. Les difficultés d'accès aux zones les plus sinistrées sont grandes. Nous avons été sollicités par le Secours populaire français. Je vous propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Secours populaire qui l'affectera à l'aide aux populations sinistrées du Japon.

Les commissions n'ont pas rendu d'avis car elles s'étaient déjà réunies.

Mme ARCHIMBAUD.- Compte tenu de la gravité des événements, il faut marquer notre solidarité. Il y a des catastrophes naturelles terribles (tremblements de terre et tsunami) mais aussi une catastrophe nucléaire qui n'est pas naturelle puisqu'elle est d'origine humaine. Devant la gravité du phénomène, notre groupe propose que la municipalité organise un débat sur les questions de choix énergétiques dans les prochains mois.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

N° 2011.03.31.57

<u>OBJET</u>: SEISME ET TSUNAMI AU JAPON / AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du séisme et du tsunami qui a frappé le Japon, la Commune de Pantin se doit d'apporter son soutien de solidarité aux populations sinistrées par le versement d'une aide financière à des associations humanitaires mobilisées sur place ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) au SECOURS POPULAIRE FRANCAIS, fédération de Seine Saint-Denis «Urgence Japon».

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

AFFAIRES FINANCIERES

N°2011.03.31.01

<u>OBJET</u>: DEMANDE D'AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE N°1131 «RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DENTAIRE DU CMS CORNET »

M. GODILLE.- Suite au procès verbal établi par la Trésorerie Municipale en date du 10 septembre 2010, il a été constaté la disparition d'une enveloppe générant un déficit arrêté à la somme de 228,84 €.

En conclusion de son rapport, la Trésorerie Municipale souligne la rigueur et le sérieux du régisseur et a émis un avis favorable à sa demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

L'examen de cette requête est soumis à l'avis de l'Assemblée délibérante.

M. KERN.- Je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité. Y a-t-il des guestions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 10 septembre 2010 la disparition d'une enveloppe générant un déficit arrêté à la somme de 228,84 € de la régie n° 1131 «Régie de recettes au service dentaire du CMS CORNET» :

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. GODILLE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur de la régie N° 1131.

INTERCOMMUNALITE

N°2011.03.31.02

<u>OBJET</u> : APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'EXERCICE 2011

MIIe BEN KHELIL.- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Elle est payée par tout propriétaire d'un bien soumis à la taxe foncière bâtie (TFB).

Pour être perçue, la TEOM doit donc être instituée par la commune ou par l'EPCI qui élimine et valorise les déchets ménagers. La délibération instituant la TEOM doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédente pour que la taxe soit perçue au 1^{er} janvier.

Les délibérations relatives au zonage, aux exonérations, aux réductions de la taxe et au plafonnement de la base doivent également être prises avant le 15 octobre.

Cependant, les EPCI à fiscalité propre auxquels la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers (y compris la collecte) a été transférée après le 15 octobre bénéficient d'un report de la date limite d'institution de la TEOM au 15 janvier de l'année suivant le transfert. Ils perçoivent la TEOM à partir du 1^{er} janvier de cette même année.

Dans ce cas, les délibérations afférentes au zonage, aux exonérations, réductions de taxe ou plafonnement de la base prises précédemment par les communes continuent de s'appliquer pour l'année qui suit celle du transfert mais le taux est voté par l'EPCI.

Or, dans la mesure où l'arrêté de transfert n'a été pris par les services préfectoraux que le 17 janvier, la CAEE n'a pas pu instituer la TEOM avant le 15 janvier. Dans ces conditions, et conformément à l'article 1639 A bis du CGI, ce sont les communes qui doivent voter le taux et percevoir la taxe. Ces dispositions s'appliquent donc à Est Ensemble pour 2011.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** le taux de la TEOM pour l'exercice 2011 à 5,72%, soit à l'identique de l'exercice 2010.

Par ailleurs, Est ensemble assurant la compétence collecte des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2011, la TEOM perçue par les communes doit être reversée à la communauté d'agglomération.

Pour ce faire, une convention est proposée au Conseil Municipal du 31/03/2011 pour assurer et encadrer ce mécanisme de perception et de reversement.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

- **M. WOLF.** J'ai posé une question en commission : dans le cadre de Est Ensemble, cette TEOM augmentera-t-elle ou baissera-t-elle pour nous ? Quelle sera son évolution ?
- M. KERN.- Il vous est proposé de ne pas l'augmenter. Elle sera votée l'année prochaine, en 2012, mais je ne peux pas vous dire un an avant quelle sera l'évolution du coût du service. L'objectif en matière d'ordures ménagères est de faire couvrir le coût de la collecte et du traitement par le montant perçu pour la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères. Je ne peux pas vous dire combien coûtera ce service public d'autant plus que des marchés seront lancés d'ici l'été prochain et attribués en fin d'année ou en début d'année prochaine.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. THOREAU.- Vous « bottez en touche ». La question est très claire : la TEOM devrait être couverte et décidée par Est Ensemble. Le taux de Pantin restera-t-il le même ou augmentera-t-il ? Vous allez me répondre que cela dépendra des prestations que les neuf Villes accepteront car les prestations sont effectivement différentes entre les Villes. Vous êtes Maire de Pantin et devez à ce titre défendre les intérêts des Pantinois, mais aussi Président d'Est Ensemble. Quel est votre sentiment sur le service qu'Est Ensemble doit fournir aux habitants des neuf Villes pour l'enlèvement des ordures ménagères ? Si vous préconisez un lavage mensuel de tous les containers, la TEOM de Pantin augmentera-t-elle ? C'est un problème assez compliqué.

Pantin applique une taxe exceptionnelle sur certains enlèvements. Deux ou trois entreprises de Pantin y sont assujetties, ainsi qu'au Pré-Saint-Gervais, me semble-t-il. Quel est le devenir de toutes ces taxes ?

M. KERN.- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera maintenue et elle sera égale au coût du service. Votre deuxième question porte sur la convergence des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans l'agglomération d'Est Ensemble. Pour obtenir une convergence de ces taux, il faut au préalable une convergence des services, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

À Pantin, il y a trois tournées pour le tout-venant chaque semaine et une tournée pour le tri soit quatre tournées, alors que certaines Villes ont cinq tournées pour le tout-venant et une pour le tri. À Pantin, des rippeurs vont chercher les poubelles dans les copropriétés, dans d'autres Villes ce n'est pas le cas. Tout cela est lié au service. En termes de service, il y aura un maintien des services dans chaque ville en 2012. Quel sera le coût de la collecte et du traitement ? Il y a aujourd'hui huit marchés de collecte des ordures ménagères et une régie au Pré-Saint-Gervais. Quel sera le résultat d'un seul et même marché ? On peut estimer qu'il nous fera gagner de l'argent à l'échelle communautaire mais je n'en connais pas le montant car le cahier des charges n'a pas été rédigé et les marchés n'ont pas été lancés, mais il y aura certainement convergence des taux à horizon de cinq à six ans. Un exemple : la Communauté d'agglomération la plus proche de nous, Plaine Commune qui compte huit communes, a des taux différents dans chaque Commune de l'agglomération 11 ans plus tard. Ils se situent entre 7 et 8 %.

Je conclurai en vous remerciant de votre compliment indirect : la taxe des ordures ménagères à Pantin est la plus basse des neuf communes d'Est Ensemble. Elle devrait légèrement augmenter si elle converge vers les autres. En revanche, la redevance assainissement y est la plus élevée. Nous devrions y gagner sur l'assainissement et y perdre sur les ordures ménagères mais pour le moment, je ne peux pas anticiper sur des données que je ne connais pas à l'heure où je vous parle.

Y a-t-il d'autres remarques?

- **M. HENRY.** Je voulais expliquer l'abstention qui va suivre par le fait que je m'étais opposé lors du vote du transfert à l'intercommunalité, à l'assiette de service qui est censée financer la TEOM. Je ne voterai donc pas non plus le taux d'accompagnement de ces transferts et du financement de ces activités, à savoir la collecte des corbeilles de rue et autres prestations qui devraient être financées par le budget communal.
- M. KERN.- L'abstention devient une habitude.
- **M. THOREAU.** Concernant la TEOM, j'ai entendu dire et j'ai lu que certaines villes déterminaient la taxe en fonction du poids des containers et des contenants. Avez-vous entendu parler de cela ? Que pensez-vous de cette solution ?
- **M. KERN.** On sort du débat. Celui-ci doit se tenir à Est Ensemble. Il s'agit d'une redevance et non plus d'une taxe qui dépend des kilogrammes. Elle a été mise en place avec un succès assez appréciable dans une ville comme Besançon mais elle réclame de nombreux efforts de travail et de technicité puisque c'est un système de puces qui permet de calculer le poids des poubelles. Certains comportements ne sont pas très civiques et consistent à remplir la poubelle de son voisin. Il faut donc verrouiller les poubelles. Cela représente un surcoût au début, mais c'est très éducatif et très « développement durable » par la suite.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 et 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

Considérant le transfert de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1er janvier 2011 ;

Considérant que l'arrêté de transfert n'a été pris par les services préfectoraux que le 17 janvier, la CAEE n'a pas pu instituer la TEOM avant le 15 janvier. Dans ces conditions, et conformément à l'article 1639 A bis du CGI, ce sont les communes qui doivent voter le taux et percevoir la taxe ;

Considérant que la TEOM perçue par les communes doit être reversée à la communauté d'agglomération, via une convention de reversement votée en date du Conseil Municipal du 31 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de MIle BEN KHELIL;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

SUFFRAGES EXPRIMES:	37
POUR:	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, MIIE RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, MIIE NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, MIIE BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, MIIE ROSINSKI
ABSTENTIONS:	1 dont 0 par mandat M. HENRY

FIXE le taux de la TEOM pour l'exercice 2011 à 5,72 %.

N°2011.03.31.03

<u>OBJET</u>: CONVENTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DES NEUF COMMUNES MEMBRES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

MIIe BEN KHELIL.- Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération Est Ensemble exerce la compétence de collecte des déchets ménagers.

En l'absence de réception de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération avant le 15 janvier 2011, la communauté d'agglomération n'a pas pu instituer elle-même la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) communautaire.

Par conséquent, en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations des communes restent applicables pour 2011, y compris la délibération d'institution de la taxe. L'instruction 6 F-1-10 de la Direction générale des finances publiques précise le mécanisme en œuvre : les communes voteront le taux de la TEOM en 2011 et percevront la taxe, elles devront en reverser le produit à la communauté d'agglomération qui exerce effectivement la compétence collecte.

Dans cette perspective, la convention proposée définit les modalités de reversement du produit de la TEOM des communes membres à la communauté d'agglomération.

Ainsi, le reversement :

- -s'applique uniquement au produit relatif à l'année 2011, la communauté d'agglomération ayant la possibilité d'instituer la TEOM pour l'année 2012,
- -concerne l'ensemble du produit de la TEOM (avances, solde, rôles complémentaires et supplémentaires au titre de 2011).
- -se fera mensuellement pour les avances mensuelles et dans la semaine suivant la perception dans les autres cas.
- -ne pourra faire l'objet d'aucune déduction, retraitement ni compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et d'**AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu l'instruction 6 F-1-10 de la direction générale des finances publiques ;

Considérant que la commune qui vote le taux de la TEOM en 2011 et perçoit la taxe doit en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence collecte ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de reversement par convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission;

Après avoir entendu le rapport de MIIe BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une convention établissant les modalités du reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

N°2011.03.31.04

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE DE FAÇON PROVISOIRE PAR LA VILLE DE PANTIN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

MIIe BEN KHELIL.- Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » ne disposait pas à sa création de budget propre. A ce titre, un certain nombre de dépenses ont été prises en charge directement par les communes membres afin de permettre la continuité du service public sur les compétences transférées. Pour régulariser cette situation, des conventions de refacturation entre la communauté d'agglomération et les communes membres ont été mises en place.

Par ailleurs, n'étant pas non plus dotée d'administration ni de moyens logistiques, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'est appuyée sur les services existants dans les communes, et plus

particulièrement sur les moyens mis à disposition par la commune de Pantin. Ainsi, d'autres dépenses que celles relatives aux dépenses transférées ont été prises en charge par la Commune de Pantin.

Il convient donc par la présente convention de régulariser les dépenses prises en charge par la commune de Pantin pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et d'effectuer en conséquence un remboursement à la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L5216-5;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la communauté d'agglomération Est Ensemble entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 16 février 2010 relative à la convention de prise en charge des dépenses transférées et notamment celles de l'assainissement ;

Considérant la nécessité de régulariser les autres dépenses prises en charge par la commune de Pantin pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu le rapport de MIle BEN KHELIL;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de remboursement des dépenses prises en charge de façon provisoire par la Ville de Pantin pour le compte de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer la présente convention.

PROCEDE au remboursement des dépenses susvisées dans la présente convention, selon les états liquidatifs produits.

Arrivée de M. Toupuissant à 19 h 20.

N°2011.03.31.05

<u>OBJET</u>: CONVENTION ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE LA VILLE DE PANTIN À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

MIIe BEN KHELIL.- Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté d'agglomération Est Ensemble exerce la compétence de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers définie à l'article L2224-14 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L2333-78 du même code, le service d'élimination doit être financé par une redevance spéciale.

Les communes de Bagnolet et de Pantin percevant la redevance spéciale en 2011, le produit de cette redevance doit être reversé à la communauté d'agglomération.

Dans cette perspective, la convention proposée définit les modalités de reversement à la communauté d'agglomération du produit de la redevance spéciale, et notamment celui de Pantin.

Ainsi, le reversement :

- -s'applique uniquement au produit relatif à l'année 2011, la communauté d'agglomération ayant la possibilité d'instituer la redevance spéciale pour l'année 2012,
- -concerne l'ensemble du produit de la TEOM (avances, solde, compléments),
- -se fera semestriellement,
- -ne pourra faire l'objet d'aucune déduction, retraitement ni compensation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et d'**AUTORISER** M. le Premier Adjoint au Maire à la signer.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. THOREAU.** C'est la taxe spéciale dont je parlais précédemment, je me suis trompé de ville, ce n'est pas le Pré-Saint-Gervais mais Bagnolet. Qu'en est-il de cette redevance pour les autres villes ? Nous sommes les seuls avec Bagnolet à verser cette redevance spéciale. Cela concerne des déchets difficiles à recycler, me semble-t-il.

Apparemment, nous allons reverser cette redevance à Est Ensemble mais les autres villes profitent de notre abondance et ne versent pas la même taxe. L'égalité est un peu corrompue à ce niveau. Vous nous promettez qu'à l'exemple d'Aubervilliers et de sa Communauté de communes, l'égalité des taxes sera effective dans sept ou huit ans, je trouve que c'est un peu lent. Dans notre République et avec nos valeurs républicaines, « unité de territoire » veut dire « unité de taxes ». Je voudrais qu'on lance ce débat et qu'Est Ensemble fasse un peu mieux que la Communauté d'agglomération d'Aubervilliers qui n'est pas à prendre en exemple. Soyons efficaces et volontaires.

MIIe BEN KHELIL.- Sauf erreur de ma part, cette redevance n'est perçue à ce jour que par les communes de Pantin et de Bagnolet. Si le produit n'existe pas, je ne vois pas comment il peut être reversé à la Communauté d'agglomération. Je ne sais pas s'il s'agit vraiment d'une inégalité.

- **M. KERN.** Cette redevance doit être instituée, elle est obligatoire. C'est un peu comme la contribution aux eaux pluviales, certaines villes étaient vertueuses comme les Lilas et Montreuil dans ce domaine. Sur la redevance spéciale, ce sont Pantin et Bagnolet qui le sont. C'est à la commission locale d'évaluation des charges transférées de faire le delta en termes de finances. Il faudra instituer cette contribution de redevance spéciale pour les villes qui n'en ont pas à l'avenir, l'agglomération en sera chargée.
- **M. THOREAU.** Deux villes sur neuf sont en règle avec la loi. Je me plierais à la majorité d'Est Ensemble et j'exonèrerais les Pantinois et les Bagnoletais de cette taxe qui n'est respectée par personne. Pourquoi les Pantinois et les Bagnoletais paieraient plus que les habitants des neuf autres Communes ? Prenons cette année, la décision d'exonérer toutes les entreprises assujetties à cette taxe spéciale et de mettre de l'ordre avec l'aide d'Est Ensemble. Cela me semble logique.
- M. KERN.- Vous me proposez de rentrer dans l'illégalité.
- M. THOREAU.- D'être hors-la-loi.
- M. KERN.- Je ne vous suivrai pas sur ce terrain. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-14 et L2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Considerant que la commune de Pantin, qui perçoit en 2011 la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du code Général des collectivités territoriales pour assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, doit en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence d'élimination de ces déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de reversement par convention ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de MIle BEN KHELIL;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire de Pantin à signer avec la Communauté d'Agglomération Est Ensemble une convention établissant les modalités de reversement du produit de la redevance spéciale à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Arrivée de Mme Ragueneau-Greneau à 19 h 25.

N°2011.03.31.06

<u>OBJET</u>: TRANSFERT DES EMPRUNTS ET SUBVENTIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 31/12/09 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE »

Mile BEN KHELIL.- Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) exerce la compétence « assainissement » au nom des Communes membres. Cette mise à disposition s'accompagne obligatoirement du transfert de l'ensemble des emprunts et subventions assainissement nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre la ville de Pantin et la CAEE. Ce procès-verbal vous est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE DECIDER d'approuver le transfert de l'ensemble des emprunts et subventions au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement et d'AUTORISER M. le Premier Adjoint au Maire à signer le procès-verbal susmentionné constatant ce transfert.
- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- M. HENRY.- Une remarque sur l'état des subventions qui seront transférées à Est Ensemble. Les subventions du budget assainissement font apparaître un solde créditeur de 2 332 000 €. Je pense qu'il ne s'agit pas seulement d'opérations comptables. S'agirait-il de crédits non utilisés ou de subventions non affectées sur des opérations d'assainissement, ou encore d'opérations affectées mais pas réalisées à ce jour ?
- **M. KERN.** Quelqu'un peut-il répondre à cette question de commission ? M. Heno vous répondra. Y a-t-il d'autres remarques ?

Je vous encourage à poser vos questions techniques en commission municipale. Elles se réunissent notamment pour cela.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-4 et L1321-6 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE);

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 approuvant la mise à disposition des biens du budget assainissement au 31/12/2009 à la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

Vu le procès-verbal constatant le transfert des emprunts et subventions du budget « assainissement » en faveur de la CAEE, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'état du passif concernant les emprunts et les subventions « assainissement » au 31 décembre 2009 ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération entraîne de plein droit le transfert des emprunts et subventions « assainissement » nécessaire à l'exercice de cette compétence ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de MIle BEN KHELIL;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de l'ensemble des emprunts et subventions « assainissement » nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement ;
- AUTORISE M. le Premier Adjoint au Maire à signer le procès-verbal constatant les emprunts et subventions « assainissement » transférés à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

HABITAT

N°2011.03.31.07

<u>OBJET</u>: PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES COURTILLIÈRES - MODALITÉS DE COMMERCIALISATION DU PROGRAMME NEXITY APPOLONIA - ZONE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD COURTILLIÈRES

M. PERIES.- Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Courtillières, un protocole d'accord a été signé fin 2010 entre la Ville de Pantin et Nexity-Apollonia, afin de réaliser un programme d'environ 200 nouveaux logements en accession à prix maîtrisé dans le secteur Nord des Courtillières. Une partie de ce programme en accession portant sur 130 logements, fait l'objet actuellement d'un premier permis de construire déposé le 25 février 2011.

Pour cette opération, un dispositif de commercialisation est envisagé afin d'assurer :

- -une mise en vente des logements à un prix global moyen de 3 000 € TTC par m² de surface habitable (TVA à 5,5 %),
- -une communication adaptée auprès des Pantinois pour assurer une commercialisation locale prioritaire pendant 4 mois,
- -le suivi après commercialisation avec les services de la Ville.

La commercialisation de cette opération en direction des pantinois est prévue dès le mois de juin 2011, pour une période de 4 mois (soit jusqu'à fin septembre), à l'aide d'un bureau de vente installé sur site par le promoteur.

Une période d'information préalable à destination des pantinois est prévue pendant 2 mois (avril et mai 2011), à l'aide de différents supports : encart publicitaire dans le journal local et le journal de quartier, diffusion d'un tract, réunions d'information.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'APPROUVER** la convention de commercialisation entre la Ville et Nexity-Apollonia dont le projet est joint en annexe, afin de garantir le calendrier et les moyens mis en oeuvre par le promoteur, ainsi que le suivi de commercialisation attendus par la Ville et **d'AUTORISER** M. le Maire à

la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006, portant sur la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine des Courtillières, et notamment de l'aménagement de la zone de renouvellement urbain (ZRU) au Nord du quartier ;

Vu le Protocole d'accord signé entre la Ville et Nexity-Appolonia approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 ;

Considérant l'engagement de Nexity-Apollonia à réaliser un programme de logements neufs sur le secteur Nord des Courtillières, comportant environ 200 logements en accession à prix maîtrisé, dont 130 faisant déjà l'objet d'un permis de construire déposé le 25 février 2011 ;

Considérant que le programme de construction que doit réaliser Nexity-Apollonia, participe à la mise en oeuvre du PRU des Courtillières ;

Considérant que ce même programme contribue à l'objectif d'accroissement et de diversification de l'offre en logements souhaité par la Municipalité ;

Vu la convention de commercialisation à signer entre la Ville de Pantin et le promoteur Nexity-Apollonia annexée à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de commercialisation telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

N°2011.03.31.08

<u>OBJET</u> : OPAH - BILAN DE LA 3ÈME ANNÉE ET PERSPECTIVES POUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES D'OPÉRATION

M. SAVAT.- La fin de l'année 2010 a été l'occasion de faire le bilan de la troisième année d'OPAH. Il est demandé su Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la 3ème année et perspectives pour les deux dernières années d'opération.

Nous pensons qu'il est nécessaire de réadapter le dispositif du fonds d'intervention de quartier dans la mesure où nous devrons faire face une diminution des crédits et de l'assiette budgétaire débloquée d'une part par l'ANAH et d'autre part par le Conseil général qui compte réduire ses subventions dans ce domaine. Nous devrons réadapter les aides que la Ville est amenée à verser à ses copropriétés dégradées.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. THOREAU.** Monsieur le conseiller général, je n'avais pas lu dans votre programme que le Conseil général diminuait ses subventions à l'OPAH, ou alors c'était écrit entre les lignes. Je ne l'avais pas vu. J'en prends acte, merci.
- M. KERN.- Le programme est tellement dense que vous n'avez pas pu tout lire!

- **M. SAVAT.** Pour l'instant, Monsieur Thoreau, je répète que le financement est à parité entre la Ville et le Conseil général. Aujourd'hui, le Conseil général ne diminue pas ses subventions.
- M. THOREAU. C'est ce que vous avez dit.
- M. SAVAT.- J'ai dit qu'il pensait le faire c'est la raison pour laquelle j'ai dit que l'on réfléchissait à une éventuelle adaptation du dispositif. Aujourd'hui le Conseil général finance les copropriétés dégradées à parité avec la Ville.
- M. THOREAU.- Donc le Conseil général...
- **M. KERN.-** Vous n'avez pas la parole. Si vous la demandez, je vous la donne.
- M. PERIES.- Puisque M. Thoreau veut une explication, je l'invite à comptabiliser le nombre de millions d'euros retirés par l'État au Conseil général pour savoir où et comment le Conseil général peut arriver à équilibrer son budget.
- M. THOREAU.- Équilibrer son budget pour le Conseil général consiste à ne pas avoir d'emprunts toxiques, or vous les avez approuvés et votés avec l'ancienne présidence communiste et vous en avez été quand même coauteur.
- M. KERN.- Je ne suis pas coauteur.
- M. THOREAU. Co-acteur.
- **M. KERN.** Non, je n'étais pas membre de l'exécutif du Conseil général. Je suis plutôt victime des banquiers qui, jusqu'à nouvel ordre, sont plutôt vos amis que les miens.
- M. THOREAU. Victime consentante!
- M. KERN.- Je vous demande de prendre acte que ce bilan a été communiqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations suivantes :

Par conventions signées le 16 mars 2007, la Ville de Pantin a mis en place deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, l'une sur le secteur Quatre Chemins, l'autre sur le secteur Pantin Centre Sud, pour une période de 5 ans (2007-2012).

La fin de l'année 2010 a été l'occasion de faire le bilan de la troisième année d'OPAH et de proposer de nouvelles perspectives pour les deux années restantes.

I - BILAN SYNTHETIQUE OPAH - RU 2007-2010

1 Un bilan opérationnel encourageant :

27 immeubles prioritaires accompagnés pour le redressement de leur gestion (assistance à la mise en place d'une gestion légale, accompagnement des procédures de recouvrement d'impayés, révision de règlement de copropriété, ...)

OPAH Quatre Chemins:

sur 26 immeubles prioritaires : 17 sont engagés dans un processus de réhabilitation :

- •4 ont voté un programme global de travaux,
- •6 ont voté une maitrise d'œuvre globale (architecte pour préconisation de travaux)
- •7 ont réalisé des travaux d'urgence

OPAH Centre Sud:

sur 65 immeubles prioritaires : 22 sont engagés dans un processus de réhabilitation :

•6 ont voté un programme global de travaux

- •13 ont voté une maitrise d'œuvre globale (architecte pour préconisation de travaux)
- •3 ont déjà réalisé des travaux d'urgence

Accompagnement suite à des procédures de péril et d'insalubrité :

- •2 arrêtés de périls imminents levés + 3 dont les travaux sont en cours de réalisation
- •1 interdiction définitive d'habiter levée
- •1 arrêté d'insalubrité remédiable levé + 2 en cours d'exécution
- •injonctions plombs : 7 immeubles concernés ont exécutés les travaux prescrits

2 Consommation des financements :

Au cours de la 3ème année d'OPAH, 418 342€ de subventions ont été attribuées (voir détail annexe n°1), ce qui porte à 1 415 807€ le montant des subventions attribuées depuis le début de l'OPAH.

210 304€ de subventions ont été attribuées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), soit 50,27% des subventions : 97 476€ pour le quartier des Quatre Chemins et 112 828 € pour le secteur Centre Sud.

En parallèle, le Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ), porté par la Ville et le Département, a été sollicité à hauteur de 104 948€. On constate que la part du FIQ augmente sensiblement dans le plan de financement des programmes de travaux, par rapport à celle des autres financeurs (voir annexe n°2).

3 Les limites du dispositif:

Pour certains immeubles, le caractère incitatif de l'OPAH trouve ses limites :

- · du fait de la mauvaise foi des propriétaires
- · du fait de l'absence de gestion légale dans la copropriété
- du fait de l'ampleur des travaux à réaliser et de la faiblesse des moyens financiers de la copropriété

Dans certains cas, la coordination avec le SCHS pourra donner lieu à la prise de mesures coercitives. Une procédure de substitution financière aux copropriétaires défaillants ainsi que des travaux d'office doivent être engagés pour deux immeubles prioritaires au cours de cette quatrième année d'OPAH.

II - PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS OPAH-RU 2011-2012

1 Remobiliser le dispositif de suivi-animation d'OPAH porté par le PACT ARIM 93 :

Pour renforcer l'équipe autour de deux chargés d'opération présents 7 jours par semaine, il a été décidé de :

- •réorganiser les permanences d'accueil et d'information au public pour plus d'efficacité :
 - (1 journée de permanence par secteur, pour plus de cohérence et de lisibilité)
- •renforcer et systématiser la coordination entre l'équipe de l'opérateur et les différents services concernés de la Ville (SCHS, services sociaux, FSL,...)

2 Mettre en place un nouveau plan de communication :

- •mettre en place une information généralisée à tout acquéreur en périmètre d'OPAH, afin de prendre contact avec l'opérateur ou la Ville par la suite
- •poursuivre des réunions de restitution du diagnostic aux copropriétés, en présence du premier Maire adjoint, qui remobilisent les acteurs des copropriétés tardant à adhérer à l'OPAH
- •renforcer le suivi des 21 immeubles classés « copropriétés dégradées », qui a permis le vote de programme de travaux pour 7 d'entre eux et le vote d'une maitrise d'œuvre globale pour 6 autres.

Pour la suite de l'opération il est également proposé de relancer la communication autour des OPAH, qui s'achèvent en 2012, avec notamment :

•de nouvelles plaquettes de communication diffusées dans les halls des immeubles prioritaires, lors des assemblées générales et dans les lieux publics

- •des affiches de signalisation des permanences
- •l',organisation de formations aux copropriétaires

3 Adapter le dispositif à l'évolution des aides ANRU et Région Ile de France

Le 22 septembre 2010, l'ANAH a adopté un nouveau régime d'aides qui marque un « recentrage de ses interventions », se traduisant par l'application de conditions d'accès aux aides globalement plus restrictives. La Région est également en train d'engager une réforme de ses aides.

L'intervention de la Ville au travers du FIQ pourrait être à adapter pour tenir compte de ces évolutions. Une proposition d'avenant au règlement du FIQ serait alors soumise à l'approbation du Conseil Municipal courant 2011.

N`2011.03.31.09

<u>OBJET</u>: OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)

M. SAVAT.- Le conseil municipal du 10 février 2009 a approuvé la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93, relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ), mis en place dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner les dossiers suivants :

a) un dossier pour des travaux de ravalement thermique, de réfection de la toiture et des planchers haut de caves, votés par la copropriété sise 30-32 rue du Pré Saint Gervais. L'octroi d'une subvention FIQ a déjà été approuvé, pour ces mêmes travaux, pour 12 autres copropriétaires à cette même adresse.

Pour deux copropriétaires l'attribution d'une subvention est une nouvelle fois sollicitée :

- -pour l'un au motif qu'il possède deux logements : une subvention est donc sollicitée pour le second logement
- -pour l'autre au motif que le désengagement de l'ANAH implique pour ce copropriétaire une augmentation de son reste à charge qui pouvait être partiellement prise en charge par le FIQ avant modification du règlement de l'ANAH.
- b) un dossier d'aides en faveur du conventionnement des loyers concernant la copropriété sise 30-32 rue du Pré Saint Gervais
- c) quatre dossiers pour des travaux de menuiseries, chauffage, électricité et de plomberie en parties privatives au 21 rue Honoré d'Estienne d'Orves, au 148-150 avenue Jean Lolive, au 13 rue Cartier Bresson et au 1 rue Gabrielle Josserand
- d) un dossier concernant la réfection des installations sanitaires d'un logement situé 193 avenue Jean Lolive
- e) un dossier concernant l'installation d'une pompe à chaleur, d'un système de production solaire d'eau chaude et d'isolation dans un pavillon sis 37 rue Lépine

Au total, 17 dossiers sont présentés pour un montant de 43 926€ de subventions FIQ, dont 22 221€ à charge du Conseil Général et 21 705€ à charge de la Ville de Pantin. L'équilibre général du FIQ est globalement maintenu pour assurer une mobilisation des crédits du Conseil Général et de la Ville à part égale.

La liste des bénéficiaires et les montants de subvention proposés pour attribution sont présentés en annexe.

Le Conseil général finance plus que la Ville cette fois-ci.

M. KERN.- Il ne faut pas le faire remarquer car M. Thoreau va répondre que c'est la Ville qui se désengage, l'opposition étant de bonne foi dans cette affaire!

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme :

Vu les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier :

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ),

Considérant l'éligibilité des travaux et des aides en faveur du conventionnement des loyers figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ :

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires ainsi que les aides en faveur du conventionnement des loyers figurant dans le tableau ciannexé, pour un montant total de 43 926 € ;

AUTORISE le versement de la part communale correspondante, pour un montant global de 21 705€, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de Mme Epanya à 19 h 40.

AMENAGEMENT

N°2011.03.31.10

<u>OBJET</u>: GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIÈRES - APPROBATION DE L'AVENANT GÉNÉRAL (AVENANT N°5) À LA CONVENTION ANRU

M. PERIES.-La convention partenariale avec l'ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières a été signée le 27 juillet 2006. Dès janvier 2007 une mission d'inspection interministérielle a été désignée en vue de rendre un avis sur le projet de requalification du Serpentin. Cet avis a été formalisé dans un rapport d'inspection en mars 2007.

Le projet urbain des Courtillières a dû être remanié en conséquence et a suscité de nouveaux échanges avec tous les partenaires du projet. Cette interruption de deux ans dans le déroulement du projet de rénovation urbaine a engendré d'importantes actualisations de coûts concernant les opérations de

réhabilitation des logements, les aménagements et les équipements.

La convention souscrite avec l'ANRU doit également être prorogée d'une durée de deux ans pour intégrer ce décalage opérationnel, et les calendriers prévisionnels de réalisation des opérations doivent être actualisés. Un certain nombre d'opérations d'aménagements et d'équipements ne pourront néanmoins être réalisées dans le temps de la convention.

Les partenaires co-signataires de la convention ANRU ont validé les principales évolutions du projet lors du comité de pilotage du 26 mars 2010.

Le conseil d'administration de l'ANRU qui s'est réuni le 23 février 2011 a validé le projet d'avenant général à la convention signée en 2006 s'y rapportant et notamment :

- la prorogation de la convention partenariale signée avec l'ANRU jusqu'en 2013 ;
- l'actualisation des calendriers et des coûts prévisionnels des principales opérations de réhabilitation de logements, des aménagements et équipements, portant l'investissement total TTC dans le cadre du PRU à 225 765 547 € ;
- l'augmentation du taux de subvention des aménagements et équipements non encore engagés de 45% à 50% :
- l'octroi d'une subvention ANRU plafonnée à 57 815 417 €
- la suppression de certaines opérations de démolition, d'aménagement et d'équipements, et le redéploiement de la subvention sur d'autres opérations, dans la limite du montant global de la subvention ANRU ;

Les évolutions des contributions respectives des partenaires co-signataires de la convention ANRU entre 2006 et 2011 sont résumées dans le tableau ci-après :

			Contribution (M € TTC)	Contribution (M € TTC)	Evolution de la
	Contribution (M € TTC)	Contribution (M € TTC)	(base avenant plan de	(base avenant généra	charge nette
Co-financeurs	(base convention 2006)	(base avenant 3)	relance)	2011)	2006-2011
Ville de Pantin	24 082 991	24 082 991	28 021 426	32 478 648	8 395 657
Pantin Habitat	74 273 338	73 488 888	96 224 098	107 185 090	32 911 752
OPH 93	4 189 949	4 189 949	5 162 598	5 484 060	1 294 111
ANRU	52 131 841	53 231 841	60 680 243	57 815 271	5 683 430
Région	18 890 815	18 890 815	18 890 815	14 518 978	-4 371 837
CDC	1 122 703	1 122 703	1 122 703	929 510	-193 193
Département	3 919 728	3 919 728	3 919 728	1 748 991	-2 170 737
Autres	4 989 782	4 989 782	4 989 782	5 604 999	615 217
Total TTC	183 601 147	183 916 697	219 011 393	225 765 547	42 164 400

Il résulte donc de ces arbitrages que le montant total de subvention mobilisé par l'ANRU pour le PRU des Courtillières se voit amputé de 2 864 972 € au regard de ce qui avait été promis dans le cadre du plan de relance de l'économie Française.

Dans le cadre du plan de relance, 8 M€ devaient être versés à Pantin pour abonder le projet du PRU. Le montant total dont les avenants potentiels et ce plan de relance devait amener la subvention de l'ANRU à hauteur de 60,68 M€. En fait, elle sera de 57 815 000 € soit un delta négatif de 2,8 M€.

Comment s'explique cette diminution ? Le Comité d'engagement de l'ANRU auquel nous nous sommes rendus, nous a expliqué qu'il devait favoriser les Villes les plus en difficulté compte tenu de la situation. Pantin ayant particulièrement bien amélioré sa situation financière depuis la première situation, les calculs ont été faits par l'ANRU sur cette base et ont abouti à cette baisse de 2,8 M€. Comme quoi il ne faut pas toujours être trop rigoureux en la matière.

Deux points sont importants dans le PRU. Dans l'avenant en question, la Ville a demandé à l'ANRU qui n'y a pas vu d'inconvénient, que la gestion urbaine de proximité soit plus en phase avec les habitants, que ces derniers soient plus partie prenante du projet de rénovation de ce quartier, qu'ils soient mieux informés et qu'il y ait une meilleure participation. La Ville a également demandé que la communication qui sera faite soit plus proche de la population et que les rencontres soient plus fréquentes entre les techniciens et la population pour faire circuler les informations dans ce quartier et nous permettre de faire avancer le projet.

Le bureau municipal a décidé de mettre en place une procédure de gouvernance du PRU au niveau politique. Il a ainsi été décidé que la gouvernance de ce PRU serait sous l'autorité de l'adjoint en charge du PRU, mais que les élus concernés notamment ceux du guartier, y seraient associés.

Il est demandé d'approuver cette convention ANRU qui apporte une subvention totale de 57,815 M€ à la Ville de Pantin pour le PRU des Courtillières.

- M. THOREAU.- De 3,9 M€, la contribution du Conseil général baisse à 1,7 M€ soit un déficit de 2,17 M€.
- **M. SORIANO.** Quand nous avons souscrit la convention ANRU en 2006, les subventions qui n'étaient pas ANRU -celles des Conseils général et régional- n'étaient que prévisionnelles, elles n'avaient pas fait l'objet d'une délibération. Elles se sont ajustées au dispositif d'aide au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets et des programmes. Elles s'ajustent en facial.
- **M. THOREAU.** Le fait est que nous accusons un déficit de 2,17 M€ de la part du Conseil général, que ce soit prévisionnel ou effectif. Je le note.

La diminution de 3 M€ de l'ANRU n'est pas grand-chose par rapport aux 60 M€ alors que le Conseil général avec 3,9 M€ divise par deux sa participation. Ne soyez pas si vindicatif vis-à-vis de l'État parce qu'en pourcentage, le plus gros déficit de participation est celui du Département.

M. PERIES.- Monsieur Thoreau, il faudrait quand même savoir de quoi l'on parle. Il est question d'un avenant à un texte signé qui engage la signature et la parole des uns et des autres. Nous n'avions pas de convention avec le Conseil général, il s'agissait seulement d'une estimation de ce que nous pouvions espérer, alors que le Conseil général était dans une situation facile avant que des suppressions ne soient opérées.

Je voulais vous faire remarquer que l'ANRU s'est félicitée du travail de la municipalité et a constaté que notre endettement était moins grave et s'était amélioré par rapport à la situation de 2006, contrairement à ce que vous passez votre temps à dire. C'est la raison pour laquelle, par rapport à ses règles de distribution sur l'ensemble des Villes françaises, l'ANRU a décidé d'abaisser le total. Je ne fais qu'un constat, je ne porte pas d'accusation. Je me félicite par ailleurs que l'État reconnaisse la bonne gestion de cette Ville.

M. KERN.- Nous avons modifié le programme. Ainsi la salle de sport de combat qui a été abandonnée, était subventionnée par le Conseil général et d'autres programmes que nous avons retenus ne le sont pas dans le cadre du droit commun.

Il y a 1 294 111 € de plus sur l'Office départemental HLM; il s'agit du Conseil général qui subventionne l'Office départemental à près de 10 M€ par an. Ce que vous croyez avoir perdu d'un côté, nous le récupérons d'un autre. J'espère que vous en serez satisfait et rassuré. Y a-t-il d'autres remarques ?

La discussion a été difficile avec l'ANRU qui essaie de récupérer de l'argent parce qu'elle n'en a plus. Les négociations ont été ardues, nous nous en tirons bien. Nous souhaitions que nos équipements soient subventionnés à 55 % comme à Bobigny, l'ANRU a refusé, estimant que la Ville de Pantin était en meilleure situation financière que celle de Bobigny.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 et ses avenants simplifiés n°1, n°2, n°3 et n°4 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008 et 29 avril 2009,

Considérant que l'intervention d'une mission d'inspection interministérielle dès janvier 2007 a nécessité une reprise conséquente du projet urbain et a eu d'importantes implications en terme d'actualisation des plannings et des coûts et d'ordonnancement des opérations,

Considérant que ces évolutions ont été validées lors du Comité de pilotage du 26 mars 2010 et doivent être transposées dans le cadre d'un avenant général à la convention ANRU,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) du 8 mars

2011.

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 57 815 417 €, en hausse de 5,7 M € par rapport au montant de subvention accordé dans la convention signée le 27 juillet 2006.

Vu le projet d'avenant général n°5 à la convention signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006,

Après avis favorable de la 4ème Commission;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant général n°5 à la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.11

<u>OBJET</u> : ZAC CENTRE VILLE - CONSULTATION D'AMÉNAGEURS - DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR ET SIGNATURE DU TRAITÉ DE CONCESSION

M. KERN.- La Ville de Pantin a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement et la requalification du secteur de la rue Hoche, dans l'objectif de conforter son rôle de centralité.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2003 et après concertation préalable, la création de la ZAC Centre Ville. Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a autorisé M. le Maire à signer une convention publique d'aménagement (CPA) pour la réalisation de la ZAC Centre Ville. La convention a pris effet le 18 décembre 2003 pour une durée de 6 ans.

Un avenant à cette CPA a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 mai 2008 prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2012, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation annexé au dossier de réalisation de la ZAC, approuvé le 27 juin 2007.

L'un des propriétaires concernés par les procédures d'expropriation rendues nécessaires pour l'aménagement de la ZAC Centre Ville a engagé un recours auprès du tribunal administratif en février 2010 à l'encontre de la décision de signer la convention publique d'aménagement. Le tribunal administratif de Montreuil a rendu son jugement le 15 juillet 2010, enjoignant la commune à résilier la CPA dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard le 20 janvier 2011.

L'aménagement de la ZAC Centre Ville n'étant pas achevé, un nouvel aménageur doit être désigné pour mener à bien les opérations restant à réaliser, après résiliation du contrat en cours.

Pour ce faire, une consultation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 afin de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville, conformément aux procédures visées par le Code de l'Urbanisme (articles R. 300-4 à R.300-11).

Par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal a également désigné les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville.

Par délibération du 10 février 2011, M. le Maire a été désigné comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Une seule proposition a été enregistrée le 24 janvier 2011, date limite de réception des offres, celle de la SEMIP.

La commission chargée d'émettre un avis sur les offres s'est réunie le 11 février 2011 et a émis un avis favorable sur la proposition reçue du candidat SEMIP, et sur l'engagement des négociations avec lui. Cet avis est joint à la présente note.

M. le Maire a donc engagé les discussions avec la SEMIP à la suite de cet avis.

Les discussions engagées par M. le Maire avec la SEMIP ont abouti au dépôt d'une offre finale et à la rédaction d'un traité de concession, d'une durée de 3 ans, et de ses annexes, joints à la présente note.

Le montant de la participation financière de la commune indiqué dans le traité de concession d'aménagement s'élève à 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) réparti de la manière suivante : jusqu'à concurrence de 1 million d'euros au plus tard le 31 juillet 2012, et, pour le solde, au plus tard, le 30 avril 2014.

L'offre finale de la SEMIP a fait l'objet d'un rapport d'analyse, les notes suivantes ayant été attribuées :

- -Critère 1, méthodologie proposée (40%): 9/10
- -Critère 2, bilan financier prévisionnel (30%) : 8/10
- -Critère 3, calendrier prévisionnel (30%): 8/10

La note finale attribuée à l'offre de la SEMIP est de 8,4/10.

Au vu du « rapport d'analyse des offres finales » joint à la présente note et compte tenu de la qualité de l'offre de la SEMIP, M. le Maire propose de désigner la SEMIP comme aménageur de la ZAC Centre Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- -de **DÉSIGNER** la SEMIP comme aménageur chargé de l'exécution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville :
- -d'**APPROUVER**, d'une part, les termes de cette concession d'aménagement ainsi que ses annexes et, d'autre part, le montant de la participation financière tel que fixé ci-dessus ; et
- -d'**AUTORISER** M. le Maire à signer cette concession d'aménagement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Je vous rappelle les motifs de l'annulation du tribunal administratif : à l'époque, nous avions respecté la loi française qui n'obligeait pas à une mise en concurrence, mais les traités européens la réclamaient. La Ville a respecté la loi française mais les traités européens sont supérieurs à la loi française. Il aurait fallu que nous ne respections pas la loi française et que nous nous mettions en conformité avec les traités européens. L'État et le Parlement ont remis bon ordre dans la législation depuis lors, et obligent à une mise en concurrence, ce que nous avons fait.

Je demande aux élus membres et administrateurs de la SEMIP de ne pas prendre part au vote et de ne pas participer au débat puisqu'ils sont comptables de l'intérêt social de cette société d'économie mixte. En votant, ils seraient en conflit d'intérêts. En participant au débat, ils pourraient influencer les membres du Conseil municipal dans le choix que ces derniers seraient amenés à faire, cela n'est pas conseillé par les textes. Je rappelle qu'il s'agit de Mme Archimbaud, M. Savat, M. Godille, M. Lebeau, Mme Kern, M. Henry et M. Codaccioni.

Y a-t-il des remarques?

- M. THOREAU.- Je regrette que la mission de la SEMIP ait été interrompue par un jugement qui apparemment fait revenir en arrière. J'espère que vous pourrez répondre à mes questions dès ce soir. La participation financière de la Commune de 1,8 M€ a-t-elle changé par rapport à l'ancienne convention ? La rétribution de l'aménageur, c'est-à-dire la SEMIP, a-t-elle changé de façon notoire dans la nouvelle convention qui sera signée ? Lorsque la ZAC a été instituée, la SEMIP était aménageur et avait droit à une certaine rétribution. Les rétributions sont-elles similaires dans la nouvelle convention ?
- **M. KERN.** Dans la première concession, il s'agissait de 1,6 M€. Je vous rappelle qu'avec la mise en concurrence, on est obligé de faire porter un risque par la SEMIP, c'est-à-dire qu'elle est astreinte à un objectif de résultat. En fonction de cela, la participation de la Ville a été revue à la hausse de 0,2 M€ après

avoir échangé au cours de discussions parfois difficiles, même si la SEMIP est notre partenaire depuis longtemps et que la Ville en est l'actionnaire principal.

Quant à la rémunération de l'aménageur, elle est variable. Étant donné les risques, elle est plus ou moins élevée en fonction du résultat.

M. Soriano pourrait compléter ma réponse. Il faut savoir que le risque lié à la pollution des terrains, aux procédures judiciaires, à la non-réalisation dans les délais, fait courir une part financière à la SEMIP qui peut être plus ou moins élevée ou ne pas exister.

M. SORIANO.- Le niveau de rémunération de la société est très comparable à celui qui était en vigueur dans le traité antérieur dès lors que l'ensemble de l'opération sera mené à terme.

M. KERN.- Je vous remercie de prendre note que Mme Archimbaud, M. Savat, M. Godille, M. Lebeau, Mme Kern, M. Henry et M. Codaccioni ne prennent pas part au vote, y compris par procuration.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme et R. 300-4 et suivants du même Code et notamment l'article R. 300-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 constituant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 désignant M. le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ;

Vu l'avis favorable, en date du 11 février 2011, de la commission susvisée sur la proposition de la SEMIP-;

Vu, après avoir mené les discussions avec la SEMIP, la proposition de M. le Maire susvisée, de désigner la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et ses annexes ;

Vu le « rapport d'analyse des offres finales » ;

Considérant que la SEMIP a déposé une offre, le 24 janvier 2011, dans le cadre de la procédure de passation de la concession ZAC Centre Ville ;

Considérant que la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions a émis, le 11 février 2011, un avis favorable sur l'offre déposée par la SEMIP ;

Considérant que les discussions engagées avec la SEMIP ont abouti au dépôt d'une offre finale et à la rédaction d'un traité de concession, d'une durée de 3 ans et prévoyant une participation financière de la Ville d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) réparti de la manière suivante : jusqu'à

concurrence de 1 million d'euros au plus tard le 31 juillet 2012, et, pour le solde, au plus tard, le 30 avril 2014.

Considérant que, au vu du « rapport d'analyse des offres finales » et compte tenu de la qualité de l'offre de la SEMIP, M. le Maire propose de désigner la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, Mmes KERN, ARCHIMBAUD, MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU ET HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

DESIGNE la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

APPROUVE:

- -les termes de la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville, conclue pour une durée de trois ans, ainsi que l'ensemble des documents qui y sont annexés ;
- -le montant de la participation financière de la Ville sur la durée de la concession, soit 1 800 000 € (un million huit cent mille euros), réparti de la manière suivante : jusqu'à concurrence de 1 million d'euros au plus tard le 31 juillet 2012, et, pour le solde, au plus tard, le 30 avril 2014.

AUTORISE M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et tous les documents s'y rapportant.

URBANISME

N°2011.03.31.12 & N°2011.03.31.13

<u>OBJET</u>: GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOTS N°22 – 9 - 27) CADASTRÉS SECTION I N°56

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 13 rue Berthier :

- -lots n°s 9-27. Il s'agit d'un logement muré de 20 m² et d'une cave, appartenant à M. ENGHEHARD. Un accord est intervenu avec le propriétaire au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.
- -Lot n°22. Il s'agit d'un logement muré de 22 m² appartenant à M. YAZID. Un accord est intervenu au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

L'immeuble situé 13 rue Berthier est composé de 28 lots, représentant 23 logements, 5 caves.

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de 16 logements et 4 caves (soit 20 lots représentant 680/1.000èmes de copropriété).

L'acquisition des lots de M. Enghhard et M. Yazid permettra donc la maîtrise de 18 logements sur les 23 logements de la copropriété (soit 23 des 28 lots de copropriété).

Les prix sont conformes à l'estimation de France Domaine.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.03.31.12

<u>OBJET</u>: GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 13 RUE BERTHIER (LOT N°22) CADASTRE SECTION I N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres :

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. YAZID est propriétaire d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°22);

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 20 m²;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. YAZID en date du 8 décembre 2010 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°22 situé 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. YAZID, au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.13

<u>OBJET</u>: GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 13 RUE BERTHIER (LOTS N°s 9-27) CADASTRE SECTION I N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. ENGHEHARD est propriétaire d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lots n°s 9 et 27);

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 20 m² et d'une cave ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. ENGHEHARD en date du 30 novembre 2010 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune des lots n°9 et 27 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. ENGHEHARD, au prix de 24.000 Euros pour les biens libres de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.14

${\underline{\sf OBJET}}$: GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE BERTHIER (LOT N°20) CADASTRÉ SECTION I N°45

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins, dont celles qui concerne l'immeuble situé 3 rue Berthier (lot n°20). Il s'agit

Un accord est ainsi intervenu avec M. TCHUISSE, propriétaire d'un logement muré de 29 m² et d'une cave, au prix de 25.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

L'immeuble situé 3 rue Berthier est composé de 20 lots, représentant 16 logements et 3 commerces.

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de 12 logements et 2 commerces (soit 15 lots représentant 802/1.000èmes de copropriété).

L'acquisition de ce lot permettra donc la maîtrise de 13 logements sur les 16 logements de la copropriété (et de 16 des 20 lots de copropriété).

Le prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. TCHUISSE est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue Berthier (lot n°20) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 29 m²;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. TCHUISSE en date du 3 janvier 2011 au prix de 25.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission.

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°20 sis 3 rue Berthier, cadastré Section I N°45, appartenant à M. TCHUISSE, au prix de 25.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.15

<u>OBJET</u> : AVIS DE LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ LE 10/01/11 PAR LA COMMUNE DE BONDY

M. SAVAT.- Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011, la Commune de Bondy a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 123 - 9 du code de l'urbanisme stipule que : « [...] Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes [...]. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ».

Le projet de PLU, arrêté par la Commune de Bondy le 10 janvier 2011, Commune membre de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, a été réceptionné par la Commune de Pantin le 14 janvier 2011.

L'avis de la Commune de Pantin doit donc être exprimé le 14 avril 2011 au plus tard par délibération de son Conseil Municipal.

La présente note et ses annexes ont pour objet de présenter au Conseil Municipal les orientations principales du projet de PLU de Bondy afin de fonder l'avis de la Commune de Pantin relatif à ce projet. Les annexes ci-jointes présentent succinctement la Ville de Bondy, détaillent les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de son projet de PLU.

Les orientations du PADD sont cohérentes avec les grands secteurs de développements urbains définis à l'échelle des territoires de l'Ourcq et à celle de la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Le règlement du PLU de Bondy présente des exemples de points forts notamment en matière de prise en compte de la problématique du développement durable au sein des futurs projets.

M. KERN.- Y a-t-il des questions ? Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 de la Commune de Bondy arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme stipulant que celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, qui donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ;

Considérant la transmission pour avis du dossier de PLU arrêté de la Commune de Bondy à la Commune de Pantin, réceptionné le 14 janvier 2011 ;

Considérant la cohérence du projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bondy avec les grands secteurs de développements urbains définis à l'échelle des territoires de l'Ourcq ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 10 janvier 2011 par la Commune de Bondy.

N°2011.03.31.16

<u>OBJET</u> : ZAC CENTRE VILLE - CESSION D'UNE EMPRISE À L'ANGLE DE LA RUE HOCHE ET DE LA RUE DE LA LIBERTÉ

M. SAVAT.- Par acte du 7 décembre 2005, la Ville de Pantin a acquis la parcelle AM 54, anciennement propriété de Gaz de France au 7 rue de la Liberté.

Partie de cette parcelle est devenue l'actuelle parcelle AM 193 sur laquelle est édifiée aujourd'hui la Maison de l'Emploi et le surplus est devenu la parcelle AM 194 (terrain nu et libre). La parcelle AM 194 d'une superficie de 1 029 m² a été cédée à la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, le 21 décembre 2006 au prix de 550 500 euros.

Afin de poursuivre la réalisation de la ZAC Centre Ville, la Commune de Pantin doit aujourd'hui procéder à la cession d'une emprise foncière de 85 m² (non-cadastrées aujourd'hui) située à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté (voir plan ci-annexé) au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville devant être désigné au Conseil Municipal du 31 mars 2011.

Un programme de 28 logements en accession sociale à la propriété constituant le lot C de la ZAC Centre Ville doit, en effet, être réalisé par la société Expansiel sur la parcelle AM 194 augmentée des 85 m² appartenant à la Commune. La livraison de cette opération est prévue dans le courant de l'année 2013. Un permis de construire a été délivré le 31 décembre 2010 à la société Expansiel afin d'autoriser ce projet.

Le futur aménageur de la ZAC Centre Ville doit donc être en mesure de céder prochainement à la société Expansiel la parcelle AM 194 ainsi que les 85 m² appartenant à la Commune.

En 2006, lors de la cession de la parcelle AM 194 à la SEMIP par la Ville de Pantin, il avait été convenu avec cette dernière que le prix de cession de 550 500 euros comprenait l'emprise de 85 m² que la Ville devait céder ultérieurement à l'aménageur.

Le prix de cession de cette emprise de 85 m² à l'aménageur de la ZAC Centre Ville est donc fixé aujourd'hui à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 85m² située à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Hoche au bénéfice de l'aménageur de la ZAC Centre Ville.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Lors d'une réunion concernant les espaces collectifs de qualité, nous avons évoqué ce qui fait le charme des villes. Nous avons regretté que parfois, de petits espaces qui ont l'air ridicules mais qui font le charme des rues, ne soient pas protégés. Je reviens sur le sujet de l'arbre de la rue de la Liberté car je trouve dommage qu'il soit envisagé de le supprimer. C'est un des charmes de la rue Hoche qui disparaît.

- **M. LEBEAU.** À ma connaissance, il y a deux arbres de toute beauté, l'un se trouvant à l'intérieur de la parcelle et l'autre à l'extérieur. Le parti pris a été de garder celui qui se trouve à l'extérieur de la parcelle.
- M. KERN.- Un des deux arbres sera conservé.
- **M. THOREAU.** Je regrette une fois de plus que l'OPHLM ou la SEMIP ne puisse pas mener à bien cette opération d'accession et que vous soyez obligés de prendre des sociétés d'économie mixte pour la mener à bien. Toute opération de cette envergure ne demande que 10 % de fonds propres de la part de la société, le reste étant des emprunts qui sont bien souvent garantis à 100 % par la Ville de Pantin.

Ce terrain a été acheté 550 000 € par la SEMIP avec l'espoir et la certitude d'avoir cette emprise de 85 m². Combien la SEMIP revend-elle ce terrain à cette société d'économie mixte qui s'appelle Expansiel ?

- M. KERN.- Expansiel, coopérative d'accession sociale à la propriété.
- **M. LE GUILLOU.** Nous vendons de la charge foncière et non du terrain. Cette charge foncière est vendue 450 € le m² de surface.
- M. THOREAU.- Vous vendez la charge foncière. Cela fait 450 € multipliés par combien de SHON?
- **M. LE GUILLOU.** Il y a une SHON commerce et une SHON logement. La SHON commerce se vend bien moins cher que l'autre. Il y a globalement 3 000 m² de surfaces logement et le reste en commerce.
- M. KERN.- Soit 1,35 M€ à peu près.
- M. LE GUILLOU.- Nous finançons tous les équipements publics.
- M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 constatant, après désaffectation, le déclassement de 6 m² de jardinière situés à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Vu le plan de cession ci-joint établi par la Cabinet Forest et Associé identifiant une emprise de 85 m² appartenant à la Ville de Pantin à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Considérant que, dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de logements en accession sociale à la propriété doit être réalisée par la Société EXPANSIEL sur la parcelle AM 194 acquise par la SEMIP, aménageur, augmentée des 85 m² appartenant à la Ville tels qu'identifiés au plan de cession ci-annexé;

Considérant que la Ville de Pantin doit donc procéder à la cession à l'aménageur de la ZAC Centre Ville d'une emprise foncière de 85 m² (terrain nu et libre) conformément au plan ci-annexé, afin que celui-ci puisse céder, à son tour, l'ensemble de la parcelle à la société Expansiel ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la cession d'une emprise foncière de 85 m² appartenant à la Commune de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville au prix de 1 euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°2011.03.31.17

<u>OBJET</u> : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE PARITAIRE DES MARCHÉS FORAINS

M. KERN.- La commission extra-municipale paritaire des marchés forains est l'instance qui régit le fonctionnement et l'organisation des trois marchés forains de la Commune de Pantin : classement, examen et attribution des places d'abonnés, traitement des questions relatives au fonctionnement quotidien des marchés, examen des réclamations...

Outre 6 représentants des commerçants abonnés et le représentant du concessionnaire, assisté s'il y a lieu des placiers, l'arrêté n° 2008/208 réglementant la tenue des marchés, prévoit également quatre représentants du Conseil Municipal pour participer à la commission des marchés.

A l'installation du Conseil Municipal en 2008, la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008, avait désigné les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission des marchés. La délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010, avait modifié l'un des représentants.

Considérant les changements de délégation de certains adjoints et conseillers municipaux intervenus en juin 2010, il convient en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission des marchés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses représentants à la commission extramunicipale paritaire des marchés forains. Sont proposés :

- Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire, déléguée au développement économique, commerce, écoquartier
- Mme Sylvie NOUAILLE, Conseillère Municipale
- Mme Chantal MALHERBE, Adjointe au Maire, déléguée au logement
- Mme Malika BENISTY, Conseillère Municipale

Des changements de délégation ont eu lieu. Je vous propose une modification de la commission des marchés forains à la suite de cette modification des délégations. Je vous propose d'élire : Mme Archimbaud, chargée du développement économique et du commerce, Mme Nouaille, conseillère municipale, Mme Malherbe, adjointe au Maire et Mme Benisty.

Il n'y a que des femmes me fait remarquer M. Péries, c'est suffisamment rare pour le noter.

On peut procéder à un vote à bulletin secret si telle est votre demande. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2008/208 en date du 24 juin 2008 relatif à la réglementation sur la tenue des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission extra-municipale paritaire des marchés forains ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2010 portant changement d'un des représentants ;

Considérant les changements des délégations de certains adjoints et conseillers municipaux intervenus en juin 2010 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier les représentants du Conseil Municipal au sein de la commission extra-municipale des marchés forains ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre représentants du Conseil Municipal;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Sur proposition de M. le Maire;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission des marchés ainsi que la délibération du 07 octobre 2010 portant changement d'un des représentant.

DESIGNE:

- Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire, déléguée au développement économique, commerce et éco-quartier
- Mlle Sylvie NOUAILLE, Conseillère Municipale
- Mme Chantal MALHERBE, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires relatives au logement
- Mme Malika BENISTY, Conseillère Municipale

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la commission extra-municipale paritaire des marchés forains.

N°2011.03.31.18

OBJET: ADHÉSION À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2011

Mme ARCHIMBAUD.- L'association Ville et Métiers d'Art, créée en 1993, est un réseau de villes ayant une tradition d'artisanat d'art reconnue par le label « Ville et Métiers d'Art » et une concentration de

professionnels issus de ce secteur d'activité.

Cette association, qui regroupe aujourd'hui 64 communes, communautés d'agglomérations ou communautés urbaines en France, a pour objectifs :

- d'aider les collectivités concernées à valoriser et entretenir la tradition locale de ces métiers;
- de créer un réseau de villes ayant des préoccupations semblables et de favoriser les échanges entre elles :
- de développer les actions de communication propres aux villes ou collectifs.

Cette association a décerné en novembre 2005, le label « Ville et Métiers d'Art » à la commune de Pantin, qui, aux cotés de Paris et de Saint-Maur-des-Fossés, fait partie des trois collectivités en Ile-de-France à avoir reçu ce label.

La Ville de Pantin est membre de ce réseau depuis 2006 et l'association est un membre actif du comité de pilotage du Pôle Pantin Métiers d'Art.

Cette association permet à la Ville de Pantin et à ses artisans d'être en contact avec de nombreux réseaux professionnels, tels que la Confédération Française des métiers d'art et Ateliers d'Art de France notamment.

L'association propose également différents services pouvant être utilisés par les agents de la collectivité mais aussi par les artisans du Pôle : formations, conseils, outils de communication tels que site internet, extranet, bourse des locaux, ateliers techniques, centre de ressources.

En 2010, Ville et Métiers d'Art a été un partenaire important pour l'organisation de la Biennale Déco et Création d'Art organisée par la Ville fin mai 2010. L'association a participé à la recherche et à la sélection des exposants en apportant son expertise sur les métiers d'art. Elle a accompagné la Ville dans l'organisation de l'événement, forte de son expérience sur le salon Maison et Objet. Enfin, l'association a communiqué activement sur la manifestation au sein de son réseau professionnel.

Il vous est donc proposé que la Commune renouvelle son adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art ».

Le montant de la cotisation pour l'année 2011 est fixé à 6 372 euros.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. THOREAU.** A l'occasion de différentes adhésions à des associations, j'ai déjà demandé communication de l'inventaire exhaustif des adhésions que la Ville de Pantin pouvait prendre : l'association des Maires de grandes villes, des Maires de petites villes, l'association des villes rurales, c'est une image.

 J'aurais aimé connaître le montant du budget de la Ville de Pantin destiné aux cotisations à des

associations, y compris à celles qui font appel à une quote-part de quelques centimes d'euro par habitant. Il serait d'une grande utilité de connaître le budget que la Ville de Pantin consacre à ces associations. Je l'avais demandé, vous étiez d'accord mais je n'ai pas eu communication de ces pièces.

- M. TOUPUISSANT.- Nous sommes très favorables à l'adhésion de la Ville à cette association. J'ai appris aujourd'hui qu'il y aurait demain une initiative intéressante à l'occasion d'une inauguration à la Maison Revel et qu'il y aurait la visite d'un Ministre ou d'un Secrétaire d'État. Pouvez-vous nous confirmer cette information ?
- **M. KERN.-** Il s'agit du Secrétaire d'État à l'Artisanat, M. Lefebvre qui est connu des hommes et des femmes autour de cette table car il était porte-parole de l'UMP. Il vient de 15 à 16 heures. Je ne doute pas que vous serez là pour l'accueillir Monsieur Thoreau. Je serai présent, un Secrétaire d'État vient dans notre ville, je l'accueillerai.
- M. THOREAU.- Ce qui est normal.
- M. KERN.- Tout à fait mais je ne resterai pas une heure et demie.
- **M. VUIDEL.** En tant que Président de groupe et en lien avec M. Savat, nous avons relayé la demande de M. Thoreau et nous l'étudions avec les services. Nous travaillons à remettre dans les formes, l'ensemble des adhésions pour qu'elles puissent être communiquées aux conseillers municipaux.

M. THOREAU.- Je vous remercie.

Mme ARCHIMBAUD.- Ce tableau est une bonne idée, il nous permettra d'avoir une vision d'ensemble et de choisir plus consciemment les priorités de la municipalité.

Quand on monte un projet, quel que soit le secteur, on se sent assez seul et isolé. J'ai eu l'occasion de le ressentir quand j'ai contribué à l'adhésion à des réseaux. Il faut savoir à quels réseaux on a adhéré. Participer à un réseau, rencontrer des collègues élus d'autres villes en France ou ailleurs, est stimulant. Cela aide beaucoup les élus mais aussi les services, la valeur ajoutée est réelle. Cela coûte un peu d'argent mais on est parfois seul pour monter des projets, et il est dommage de réinventer des choses qui ont déjà été faites dans d'autres villes. Il faut que l'on ait cet éclairage.

M. KERN.- Merci.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'art :

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la commune de Pantin de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin;

Considérant que le montant de l'adhésion a l'association Ville et Métiers d'Art est fixé à 6372 euros pour l'année 2011

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2011

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 dont le montant est de 6 372 €.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°2011.03.31.19

OBJET: CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE PANTIN / PROGRAMMATION 2011

M. PERIES.- Le comité de pilotage interne du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin et le comité de pilotage stratégique Ville – Préfecture se sont réunis respectivement le 24 janvier et le 9 février 2011 pour valider la programmation de l'année 2011. Ce programme d'actions comporte 52 projets, dont 13 nouveaux projets et 7 nouveaux partenaires impliqués.

1) Présentation générale des projets

Répartition par thématiques :

Le volet « Education » comportant 19 projets, et le volet « Emploi - Développement Economique » avec 14 projets sont les plus représentés dans ce dispositif CUCS.

Le volet « Emploi - Développement Economique » mobilise 38% des crédits CUCS de la Ville, suivi par les volets « Education » (29 % des crédits attribués) et citoyenneté (28% des crédits attribués).

Répartition par porteurs de projet :

37 projets sur les 52 projets de la programmation globale sont portés par des associations. 24 partenaires associatifs sont ainsi mobilisés dans le cadre du CUCS 2011, auxquels s'ajoutent des porteurs institutionnels: l'Education Nationale, le Collège Jean Jaurès, le Centre National de la Danse et des services de la Ville (Jeunesse, Santé, Vie des Quartiers, Direction du Développement Culturel...).

Les structures associatives mobilisent 86 % des crédits du CUCS de la Ville attribués en 2011.

Répartition par territoires :

Les projets se concentrent essentiellement dans les deux zones urbaines sensibles (Courtillières et Quatre-Chemins). Bien que les actions se développent sur le quartier Hoche – Centre-Ville, il demeure un peu moins représenté. Par ailleurs, 26 projets rayonnent sur l'ensemble de la commune.

2) Contribution de la Ville à la programmation du CUCS 2011

Dans le cadre de la programmation CUCS 2011, la contribution de la ville s'élève à 150 118 € au titre des crédits « politique de la ville », auxquels s'ajoutent parfois d'autres financements municipaux relevant de différents secteurs. Le tableau de programmation annexé à la délibération présente l'ensemble des financements pour les projets retenus.

Les subventions attribuées par la Ville au titre des crédits Politique de la Ville, pour la programmation du CUCS 2011, se répartissent comme suit:

Porteurs de projets	Intitulé des Projets	Montant (en €)	
HABITAT – CADRE DE VIE			
Mission Locale	Atelier d'information Logement	1 500	
	EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Atelier de recherche d'emploi spécifique	1 000	
	Aide aux jeunes parents en démarche d'insertion	2 970	
Mission Locale	Ateliers de mobilité internationale vers l'emploi	5 000	
IVIISSION LOCale	Maraude des quartiers	10 000	
	Une clé vers l'emploi	2 000	
	Atelier thématique de recrutement d'emploi	1 000	
Le PLIE	C.V. Vidéo	4 500	
La Dalaia	Action collective de recherche d'emploi	4 699	
Le Relais	Action spécifique jeunes diplômés	4 699	
IMEPP	Chantier d'insertion Petite enfance	6 000	
GARANCES	Informer, accompagner, et financer les créateurs d'entreprises marchandes et solidaires	3 000	
ADIE	Création micro-entreprises	2 500	
Boutique de Gestion PaRIF	Permanences création d'entreprises	9 800	
	EDUCATION		
Ville des Musiques du Monde	Festival Villes des Musiques du Monde	4 150	
Les Engraineurs	Ateliers d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000	
	Ateliers d'écriture et réalisation de vidéo-clip	3 900	
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000	

A Travers la Ville	Atelier danse	1 800	
Pantin Basket Club	Education par le sport	2 000	
Faittiii Basket Club	Basket Loisirs	1 000	
Pour une Vie Meilleure	Les ateliers du hip-hop	3 500	
	Education à l'image	2 500	
Education Nationale	Ateliers artistiques et culturels	2 000	
Education Nationale	Ateliers d'écriture	4 250	
	Journal des écoles de Pantin	1 050	
Chroma/Zebrock	Bienvenue au Bahut	2 000	
Collège Jean Jaurès	Motivation ambition parentalité	1 100	
Welaï	Aide linguistique et éducative pour les adultes et les enfants maîtrisant peu ou pas le français	3 000	
	SANTE		
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500	
	CITOYENNETE – VIE SOCIALE		
Femmes Médiatrices	Médiation interculturelle	18 800	
GITHEC	Mise en place et conduite de studios de création théâtrale	10 000	
Centre National de la Danse	Programme d'actions culturelles et d'éducation artistique	10 000	
AHUEFA	Soutien aux familles en difficultés	3 000	
PREVENTION DE LA DELINQUANCE			
A travers La Ville	Théâtre forum sur l'égalité hommes-femmes	2 000	
Musik A Venir	Les web reporters	900	
	TOTAL	150 018	

Le Conseil Municipal est appelé à valider l'ensemble de cette programmation et les subventions s'y rapportant.

2011 est une année charnière pour le Contrat urbain de cohésion sociale pour deux raisons.

D'abord une raison d'ordre national : nous aurons à renégocier avec l'État dans les trois mois, les thèmes repris dans le cadre des Contrats de cohésion sociale pour 2012 à 2014. Nous sommes plutôt rassurés concernant cet aspect puisqu'il a été question à un moment, de faire disparaître les CUCS, mais nous sommes repartis pour trois ans.

Les Contrats urbains de cohésion sociale au niveau national se sont vus amputer de sommes importantes mais les montants du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Pantin se sont stabilisés. Le delta négatif a été encore plus fort pour certains autres Départements et Villes.

Ensuite, j'ai demandé aux services d'examiner chacun des projets dans le détail et d'être innovant dans la recherche de projets pour que le CUCS soit vivant et fasse progresser la cohésion sociale dans notre ville. C'est un travail qui commencera dès à présent puisque la partie de travail habituel sur la définition des subventions à apporter, a été effectuée. Pour cette année, je vous confirme que l'enveloppe versée par l'État au titre du Contrat urbain de cohésion sociale ne diminue pas en Seine-Saint-Denis ni à Pantin. Globalement, les principaux volets du Contrat urbain de cohésion sociale qui perçoivent les fonds sont l'emploi, le développement économique ainsi que les volets Éducation et Citoyenneté. Ces volets à eux seuls représentent presque 90 % des subventions. Par ailleurs, 86 % des projets qui reçoivent une subvention sont des projets associatifs, c'est-à-dire que 86 % des sommes sont destinées à des associations. Les 14 % restant posent problème car dans certains cas, on a l'impression que l'État se finance lui-même. Il nous faudra revoir cela.

La répartition par territoire se fait principalement aux Courtillières et aux Quatre Chemins. Nous avions pu raccrocher le quartier Hoche par un accord du Préfet. Des actions sont situées dans ces deux quartiers mais elles rayonnent sur l'ensemble de la ville. À titre personnel, je pense qu'une réflexion nationale sur le zonage en matière de Contrat urbain de cohésion sociale sera nécessaire afin que le zonage ne soit pas

géographique mais se fasse par rapport à des catégories sociales. Il est anormal que des personnes du Haut et Petit Pantin -je pense aux habitants de la rue des pommiers- vivent des situations sociales similaires à ceux des Quatre Chemins ou des Courtillières mais ne bénéficient pas du Contrat urbain de cohésion sociale parce que le quartier n'est pas de la même nature.

La liste des subventions retenues est jointe. Elles ont fait l'objet de réunions entre techniciens, les projets ont été étudiés par les techniciens de la Ville et des services de l'État. Les subventions ont été validées par une réunion et un comité stratégique avec le Sous-préfet il y a quelques jours.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;

Vu le projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007- 2009 de Pantin ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2010 relative à l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire ;

Vu le courrier du 8 novembre 2010, co-signé par le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, relatif à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le projet de programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin;

Considérant que lors de la réunion du 9 février 2011, le comité de pilotage du CUCS de Pantin a validé la programmation au titre de l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : **VALIDE** la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Pantin, présentée dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : DÉCIDE d'attribuer les subventions au titre des crédits Politique de la Ville, aux porteurs de projets inscrits dans la programmation du CUCS 2011 telle que détaillée ci-dessous :

Porteurs de projets	Intitulé de l'action	Montant (en €)
	Atelier d'information sur le logement	1 500
	Atelier de recherche d'emploi spécifique	1 000
	Atelier mode de garde	2 970
Mission Locale de la Lyr	Atelier de mobilité internationale pour l'emploi	5 000
	Maraude des quartiers	10 000
	Une clef vers l'emploi	2 000
	Atelier thématique de recrutement d'emploi	1 000
Le Plie Mode d'Emploi	CV Vidéo	4 500
Le Relais	Action collective de recherche d'emploi	4 699
GARANCES	Informer, accompagner et financer les créateurs d'entreprises marchandes et solidaires	3 000

ADIE	Création micro-entreprises	2 500
Boutique de Gestion PaRIF	Permanences création d'entreprises	9 800
Ville des Musiques du Monde	Festival Villes des Musiques du Monde	4 150
Les Engraineurs	Ateliers d'écriture et de réalisation audiovisuelle aux Courtillières	5 000
-	Ateliers d'écriture et réalisation de vidéo-clip	3 900
Musik A Venir	Ateliers d'écriture musicale	7 000
A Travers la Ville	Atelier danse	1 800
A Travers la ville	Théâtre forum sur l'égalité hommes - femmes	2 000
Pantin Basket Club	Education par le sport	2 000
Paritiri Basket Club	Basket loisirs	1 000
Pour une Vie Meilleure	Les ateliers du hip-hop	3 500
	Education à l'image	2 500
Education Nationale	Ateliers d'écriture	4 250
Education Nationale	Ateliers artistiques et culturels	2 000
	Journal des écoles de Pantin	1 050
Chroma / Zebrock	Bienvenue au bahut	2 000
Collège Jean Jaurès	Motivation, ambition, parentalité	1 100
Welaï	Aide linguistique et éducative pour les adultes et les enfants maîtrisant peu ou pas le français	3 000
DEME	Accompagnement personnalisé des résidents pour l'accès aux soins	2 500
Femmes Médiatrices	Médiation interculturelle	18 800
GITHEC	Développer la création et la diffusion d'œuvre	10 000
Centre National de la Danse	Programme d'action culturelle et d'éducation artistique	10 000
AHUEFA	Soutien aux familles en difficultés	3 000
Total		138 519

Article 3 : DECIDE d'approuver les conventions de financement avec lesdites associations dont le projet type est annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** le versement des subventions s 'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de financement au titre du CUCS 2011 et tous les documents s'y rapportant.

DEMOCRATIE LOCALE

N°2011.03.31.20

<u>OBJET</u> : REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS

M. KERN.- Il s'agit du remplacement de Mme Jacob par Mme Rosinski au Conseil de quartier des Quatre Chemins.

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du collège élus des conseils de quartier ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mme Kathleen JACOB;

Vu la candidature de Mlle ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, représentante du Conseil municipal au conseil de quartier des Quatre-Chemins.

VIE ASSOCIATIVE

N°2011.03.31.21

OBJET: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2011 AUX ASSOCIATIONS DIVERSES LOCALES

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Comme tous les ans à la même époque, il s'agit d'apporter notre contribution aux associations qui font la dynamique et la vie démocratique de notre ville. Ce n'est qu'une première vague de demandes parce que comme habituellement, toutes les associations n'ont pas encore retourné leur dossier de demande de subvention.

Pour les associations faisant une première demande, nous en sommes restés à la même logique des 150 € de démarrage. Au cours de la commission d'attribution, nous avons eu une réflexion commune avec les services présents, il y avait une représentation transversale de la démocratie locale, des élus, des services. Nous avons pris plusieurs options. D'une part, soutenir plus activement cette année, les associations caritatives car 6 % de la population pantinoises a recours à l'aide alimentaire. C'est l'indication d'un accroissement de la pauvreté qui ne touche pas les catégories habituelles, telles que les familles monoparentales ou les sans papiers, mais affecte de plus en plus de travailleurs pauvres, de jeunes, de retraités et de personnes que je ne qualifierai pas de « sans papiers » mais de « sans droit ». Nous avons convenu ensemble d'augmenter les subventions à ce type d'association. La rigueur budgétaire nous a obligés à être plus vigilants pour l'attribution des subventions aux autres associations. Il nous a fallu être plus rigoureux dans l'attribution de nos subventions.

Nous avons tenu d'un certain nombre d'éléments : la réalité et la qualité des actions menées en 2010, notamment dans le cadre des manifestations organisées par la Ville, la qualité et le sérieux des projets pour l'année 2011 et la nature dynamique et promotionnelle des activités pour la population.

Nous sommes restés sur les mêmes logiques d'attribution que l'année passée ou un peu en-deçà. Pour éviter cette rigueur, à travers un courrier que nous enverrons, nous avons suggéré aux associations qui auraient fait des efforts particuliers ou mené des opérations exceptionnelles, de pouvoir redemander des subventions exceptionnelles. Nous pensons qu'au lieu de subventionner a priori, nous pouvons donner un encouragement puis soutenir les opérations réellement effectuées. On s'aperçoit que certaines associations bénéficient de subventions et ne mènent pas leurs opérations jusqu'au bout. Nous voulons être au plus proche des opérations effectuées.

Par ailleurs, nous avons évoqué un certain nombre de sujets qui n'ont pas été tranchés. Certaines subventions nous ont paru ne pas relever du même type de politique. Je pense au comité de jumelage pour lequel nous avons pensé qu'il s'agissait d'une décision politique de la Ville, plus proche de la coopération décentralisée que de la vie associative pantinoise, mais cela reste à débattre. La subvention à la Maison des syndicats par exemple, nous a semblé aussi relever des relations partenariales de la ville, mais nous

n'avons pas tranché. Certains points restent en suspens, il sera intéressant d'en débattre.

Vous avez la liste des associations, elles sont traditionnelles. Nous avons été plus sévères pour certaines, conformes aux demandes pour les autres, nous attendons la deuxième vague des demandes dans les prochains mois.

Sur le plan technique, nous avons fait des progrès. Nous espérons beaucoup de l'informatisation du système de la Ville qui permettrait de favoriser l'action des services et pourrait être une aide pour les élus. Une informatisation des demandes de subvention permettant de communiquer par mail éviterait beaucoup de papier et serait plus efficace.

M. KERN.- Comme chaque année, vous avez reçu un dossier complet avec le nom des associations, leurs activités, leurs adhérents et leur budget. Je remercie Mme Pennanech-Moskalenko pour le sérieux et la rigueur du travail effectué.

M. TOUPUISSANT.- Je ferai deux remarques.

Nous apprécions la gestion des activités des associations au fil de l'eau et la proposition permettant à une association d'adresser une demande de subvention supplémentaire en cours d'année.

Ma deuxième remarque porte sur la commission d'attribution. Pouvez-vous nous rappeler qui compose cette commission d'attribution et comment elle a été désignée ? Est-ce le Conseil municipal ou une commission interne à la majorité ? À moins que ce ne soit la commission municipale habituelle mais nous n'avons pas souvenir de cela.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je suis responsable et déléguée à la Vie associative mais je n'ai pas vocation à définir la politique de chacun. Les associations sont présentes dans tous les secteurs : la santé, le sport, la musique, les arts, l'aspect caritatif, etc. Il y a une diversité des actions. Toutes concourent à des politiques spécifiques et les élus qui participent ont envie de savoir quelle est la part des associations dans leur propre secteur. Chaque élu délégué est amené à donner son avis sur le travail des associations qui concourent à sa propre politique. Dans le cadre de la commission d'attribution, chacun donne son avis, qu'il soit présent ou qu'il le communique.

J'ai trouvé intéressant d'associer à cette commission les Directeurs des centres sociaux qui ont une visibilité concrète des activités sur le terrain des associations et peuvent apporter des compléments intéressants parce qu'il est parfois difficile d'avoir la mesure de l'efficacité réelle des associations par le biais des informations que l'on peut trouver ou des rencontres que l'on peut faire. Il faut un regard transversal.

- **M. TOUPUISSANT.** Vous avez en partie répondu à ma question. On comprend que les conseillers délégués et les maires adjoints puissent donner leur avis en fonction du secteur qui les concerne. Pour autant, il me semble que la désignation de toute commission relève d'une décision du Conseil municipal. Nous comprenons que les Directions des services soient avec ces associations au jour le jour, cela ne nous pose pas de problème, au contraire, mais nous avons des difficultés à comprendre cette composition. Peut-être est-ce un problème de termes, ce n'est peut-être pas une commission. Si cela en est une, il nous semble que la décision en revient au Conseil municipal. Nous aurions souhaité que l'une des commissions du Conseil municipal que nous avons votée dans cette assemblée puisse valider, après avis, le travail que vous avez effectué avec l'ensemble des acteurs.
- **M. KERN.** Il s'agit d'un groupe de travail qui réunit tous les élus délégués concernés par les secteurs d'activité des associations. Comme cela se faisait avant 2008 et avant 2001, ce groupe existait lorsque vous étiez membre de la majorité municipale, M. Toupuissant. Les élus délégués font des propositions au Conseil municipal qui reste souverain. Les propositions passent à la 3^{ème} commission qui a tout loisir de débatte de ces montants, et au Conseil municipal de ce soir qui est le seul habilité à attribuer ces subventions. C'est votre vote de ce soir qui le décide et non pas le groupe de travail sur les associations.

Mme Pennanech-Moskalenko a raison de poursuivre le travail engagé par ses prédécesseurs, il est bien d'associer les délégués à la discussion en amont du Conseil municipal. Elle a la délégation du Maire pour cela, elle pourrait le faire seule mais en a décidé autrement, elle a raison.

M. TOUPUISSANT.- La fin de votre réponse me convient. Je comprends le retour sur le passé et sur la gestion qui se faisait mais mon interrogation portait seulement sur une demande de précision. Il n'y a pas de suspicion à chaque fois que nous posons une question. Nous souhaitions avoir une information claire. La fin

de votre réponse nous convient mais le début n'était pas forcément nécessaire.

M. KERN.- Il s'agit d'une appellation. Mme Pennanech-Moskalenko a parlé d'une « commission d'attribution » comme si elle était souveraine. Ses mots ont dépassé sa pensée. Il s'agit d'un groupe de travail qui fait des propositions au Conseil municipal.

Y a-t-il d'autres interventions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011;

Sur proposition de M. le Maire de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2011 (en euros)
AFEV	1 000
Amicale Chateaubriant	150
Amis des arts	3000
Aout Secours Alimentaire	2 000
ASEEC	600
A l'asso de l'écran 104	5000
Entraide Beti	1 000
Association Française contre les myopathies – AFM	300
Ahuefa	5 500
Les Cigales IDF	4 000
AT Vibrato	150
Atelier Barbouille	600
Comité des femmes abourés	750
Comité de jumelage	1 500
Compagnie des Pendrillons	150
Collectif Ours acrobates	150
CRAPEAU	300
Deci Delà	6000
Enfants du Paradis	5500
FNACA	2 000
FOL	5 000
Maison des syndicats	60 000
Matinées Musicales	1 500
Miandra	150
Mieux se déplacer à bicyclette – MDB	300
MRAP	1000
Orienté Bancal	4000
PAVANE	500
Pergame	2000
Pantinous	300
Pantins de Pantin	150
Petits frères des pauvres	1 500
PROSES	150
Le Relais	40 000
Réseau Océane	500
Théàtre Pacari	2 500
La Tribu	150
Service Amitié Solidarité – SAS	150

Secours Populaire	13 500
4 Chem 1 Evolution	5 000
Total	178 000

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association « Le Relais » et « la Maison des Syndicats » ;

Vu les projets de conventions ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement 2011 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association « Le Relais » ainsi que la convention à conclure avec « La Maison des Syndicats ».

AUTORISE M. le Maire à les signer.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions.

DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS

N°2011.03.31.22 - N°2011.03.31.23 - N°2011.03.31.24

<u>OBJET</u>: CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE CHÉQUIERS LECTURE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES AUX CENTRES SOCIAUX DU HAUT ET PETIT PANTIN, DES COURTILLIERES ET DES QUATRE CHEMINS

M. KERN.- M. Clerembeau étant absent, je vous présente les trois notes qui ont le même objet pour les trois centres sociaux de Pantin.

Une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir ».

Cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé à son nom.

Cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein des centres sociaux du Haut et Petit Pantin, des Courtillières et des Quatre Chemins, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.
- AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Y a-t-il des questions?

Mme BERLU.- Ces chéquiers lecture pourraient-ils être utilisés à la Malle aux histoires ?

M. KERN.- Cela a été évoqué en bureau municipal. La CAF agrée un certain nombre de librairies qui sont habilitées à recevoir ces chèques lecture. La Malle aux histoires de Pantin en fait partie. La liste de ces

librairies est transmise dans le cadre de la remise des chéquiers lecture. Nous n'avons pas le droit de favoriser un commerce par rapport aux autres. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

N° 2011.03.31.22

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.040 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social Haut et Petit Pantin de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social du Haut et Petit Pantin, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.23

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.039 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Courtillières de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » :

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité:

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social des Courtillières, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N° 2011.03.31.24

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS LECTURE N°11.041 ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Centre Social des Quatre-Chemins de la ville de Pantin a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Centre Social des Quatre-Chemins, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.25

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LES MAISONS DE QUARTIER

M. KERN.- La tarification de la participation financière des familles aux activités proposées par les maisons de quartier est fixée par une délibération du conseil municipal du 8 août 2003. Elle repose sur le principe d'un tarif unique pour chaque catégorie d'activités, avec une distinction entre adultes et enfants, selon la nomenclature suivante :

CATÉGORIE	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1. Activités sans transport	0,50 € + 30% tarif entrée	0,70 € + 30% tarif entrée
2. Activités avec transport en IDF	1,00 € + 30% tarif entrée	2,00 € + 30% tarif entrée
3. Activités avec transport hors IDF	3,00 € + 30% tarif entrée	5,00 € + 30% tarif entrée
4. Week-end	30,00 €.	45,00 €.

Les maisons de quartiers sont les dernières entités municipales à appliquer une tarification unique pour leurs activités, sans prendre en compte les ressources des participants.

Ce système de tarification n'est plus satisfaisant et il semble nécessaire de le faire évoluer. Il est d'une part inéquitable, car il ne prend pas en compte les différences de ressources entre les familles pantinoises. Il engendre d'autre part un phénomène de concurrence, avec d'autres services municipaux ou paramunicipaux comme le CCAS, qui proposent des activités comparables, à destination parfois des mêmes publics.

Par souci d'équité, d'efficacité et d'harmonisation dans l'offre de services municipaux, il est proposé de remplacer le système actuel par une tarification établie sur la base du quotient familial calculé par la Municipalité.

Une nouvelle tarification est proposée reposant sur 4 tranches de tarifs, en cherchant un rapprochement avec la tarification pratiquée par les autres services municipaux et para-municipaux.

Les tarifs des tranches 1 et 2, qui concernent la majorité des participants aux activités des maisons de quartier, restent identiques ou très proches des tarifs actuels. L'effet de la nouvelle tarification sur ces habitants sera donc très faible. L'écart est plus sensible pour les tranches 3 et 4, afin de véritablement prendre en compte les différences de revenus et de limiter les effets d'aubaines, dont profitent des familles de revenus intermédiaires. La participation demandée pour la tranche 4 reste raisonnable, même pour les week-end et courts séjours. Ainsi, cette nouvelle tarification ne remet-elle pas en cause la vocation des maisons de quartier, qui est de proposer des activités à des tarifs intéressants, à l'ensemble des familles pantinoises, notamment à celles ayant des revenus faibles et intermédiaires.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la nouvelle tarification des activités proposées par les maisons de quartier.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2011 des activités proposées par les maisons de quartier ;

Vu l'avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver les tarifs 2011 des activités proposées par les maisons de quartier comme suit :

1. ACTIVITES SANS TRANSPORT

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	30% tarif entrée enfant	30% tarif entrée adulte
5 à 7	50% tarif entrée enfant	50% tarif entrée adulte
8 à 10	70% tarif entrée enfant	70% tarif entrée adulte
11 à 14	100% tarif entrée enfant	100% tarif entrée adulte

2. ACTIVITES AVEC TRANSPORT en IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	1,00€ + 30% tarif entrée enfant	2,00€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	1,60 € + 50% tarif entrée enfant	3,20€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	2,30 € + 70% tarif entrée enfant	4,60€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	3,30 € +100% tarif entrée enfant	6,60€ + 100% tarif entrée adulte

3. ACTIVITES AVEC TRANSPORT hors IDF

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	3€ + 30% tarif entrée enfant	5€ + 30% tarif entrée adulte
5 à 7	5€ + 50% tarif entrée enfant	8€ + 50% tarif entrée adulte
8 à 10	7€ + 70% tarif entrée enfant	12€ + 70% tarif entrée adulte
11 à 14	10€ +100% tarif entrée enfant	16€ +100% tarif entrée adulte

4.WEEK-END et COURT SEJOUR (comprenant le transport et le coût du séjour)

Tranche	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
1 à 4	20% du coût du séjour enfant	20% du coût du séjour adulte
5 à 7	40% du coût du séjour enfant	40% du coût du séjour adulte
8 à 10	60% du coût du séjour enfant	60% du coût du séjour adulte
11 à 14	90% du coût du séjour enfant	90% du coût du séjour adulte

AFFAIRES SOCIALES

N°2011.03.31.26

<u>OBJET</u>: DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LA « MISE EN PLACE DE LA RÉFÉRENCE RSA POUR LES PROJETS DE VILLE DE LA SEINE-SAINT-DENIS » 2012

M. BIRBES.- Depuis la loi du 18 Décembre 2003 qui a confié la responsabilité du RMI aux départements, et celle du 1^{er} Décembre 2008 portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département de la Seine Saint Denis à créé le dispositif « Projet de Villes »; structures de proximité qui se mobilisent et agissent dans chaque ville pour une insertion socio-professionnelle adaptée au parcours des bénéficiaires du RSA.

Ces dispositifs sont financés par voie Conventionnelle par le Département.

Par délibération en date du 26 Décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la Convention 2008/2011 portant sur les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de ce dispositif d'insertion ainsi que les modalités financières pour la période concernée (1 622 208 €).

Or, le Département de la Seine Saint Denis a obtenu des subventions exceptionnelles au titre du Fonds Social Européen (FSE) pour le financement des Projets de ville de 2010 à 2013.

Par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé un avenant prolongeant la durée de la convention d'origine jusqu'en 2013.

Le plan de financement inscrit dans la convention initiale se trouve donc modifié.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement du dispositif RSA pour l'année 2012 et de solliciter les subventions suivantes :

- •216 956,50 € au Département de Seine Saint-Denis
- •216 956,50 € au Fonds Social Européen (FSE)

pour financer le projet d'accompagnement des bénéficiaires du RSA de PANTIN dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Environ 85 % du fonctionnement de la mission RSA de Pantin est assuré par le Conseil général. Le bilan est dressé chaque année avec lui, avec une période intermédiaire tous les six mois. Le travail de la mission RSA Pantin est reconnu. Une question sur le changement possible du suivi ou du contrôle a été posée lors du dernier Conseil municipal sur une note semblable. Il n'y a aucun changement ni aucune inquiétude à avoir sur ce point.

Il faut néanmoins noter que depuis que l'État a délégué le budget afférent au paiement du RSA aux Départements, sans l'augmenter chaque année alors que le nombre de bénéficiaires du RSA est en hausse, la dotation par rapport à cette allocation n'augmente pas ce qui explique une partie des dettes de l'État au Conseil général de la Seine Saint-Denis, qui deviennent criantes.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 21 juin 1993, approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI;

Vu la délibération du 26 décembre 2007, approuvant le renouvellement de la Convention avec le Département de la Seine Saint Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI, pour la période 2008/2011;

Vu la délibération du 7 octobre 2010, approuvant la prolongation jusqu'à 2013 de la convention initiale ;

Considérant que l'engagement financier du FSE modifie le plan de financement du dispositif pour l'année 2012 :

Vu le dossier de demande de subvention à transmettre au FSE ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du Projet de Ville RSA pour l'année 2012.

SOLLICITE une subvention pour 2012 de :

- •216 956,50 € au Département de Seine Saint-Denis
- •216 956,50 € au Fond Social Européen (FSE)

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.27

<u>OBJET</u>: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS

M. ZANTMAN.- La commune de Pantin s'est engagée depuis le début des années 1990 dans une dynamique de contractualisation d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). A l'issue du 3ème Contrat Enfance Jeunesse, signé par la commune le 22 décembre 2006 pour la période quadriennale 2006-2009, les deux institutions se sont engagées dans l'élaboration et l'adoption d'un nouveau Contrat pour la période 2010-2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en :

- -favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, tout en veillant à une implantation sur les territoires les moins bien pourvus, à l'optimisation de la fréquentation des structures et au maintien de coûts de fonctionnement compatibles avec les normes réglementaires;
- -recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A cette fin, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF a vocation à financer pour la période 2010-2013 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2010) :

- -d'une part, des actions reconduites (application d'un montant forfaitaire dégressif) ;
- -d'autre part, des nouveaux développements (application d'un barème non dégressif différencié selon qu'il s'agit du champ de l'enfance ou de la jeunesse) : la municipalisation de la crèche des Courtillières, la réservation de 10 places pour le personnel communal au sein de la crèche inter-entreprises « Les petits minotiers », et les centres de loisirs, maternel et élémentaire « Le Petit Prince » et élémentaire Jean Jaurès.

En contrepartie, la commune doit respecter un certain nombre d'engagements, notamment :

- -l'optimisation de la fréquentation des équipements (taux cible de 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants et 60 % pour les accueils de loisirs) ;
- -la participation du public à la vie des structures ;
- -l'application du barème des participations familiales de la CNAF (tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille) ;
- -la production annuelle et infra-annuelle de pièces justificatives, documents intermédiaires, bilans annuels...;
- -la mention de l'aide de la CAF dans les documents de communication.

En termes financiers, le montant prévisionnel des recettes correspondantes pour la commune de Pantin sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 est de 5 790 124 € (soit une moyenne annuelle de 1 447 531 €), répartis comme suit :

- -2 028 566 € au titre des actions nouvelles et 3 761 558 € au titre des actions antérieures ;
- -1 278 297 € au titre le la jeunesse (22 %) et 4 511 827 € au titre de l'enfance (78 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinées aux enfants et aux jeunes ;

Considérant les trois précédents contrats d'objectif et de co-financement signés et réalisés précédemment à cette fin entre les deux instituions ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques des deux parties et les actions antérieures et nouvelles retenues dans ce cadre pour la période 2010-2013 ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

AFFAIRES SCOLAIRES

N°2011.03.31.28

OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLÈGES ET LYCÉES

M. KERN.- Mme Rabbaa étant absente, je vous propose de présenter la note.

La Ville souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements du second degré.

Il est proposé de reconduire le principe de dotation par établissement comme suit :

•collèges publiques : 2.300 € par collège
•collèges privés: 1.800 € par collège
•lycées publics : 2.300 € par lycée
•lycée privés: 1.800 € par collège

Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- •les objectifs pédagogiques,
- •les publics concernés,
- •les modalités de déroulement des actions.
- •le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

L'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

- **M. HENRY.** L'argent public doit aller exclusivement à l'enseignement public, nous souhaitons un vote séparé concernant la subvention proposée pour les collèges privés.
- M. KERN.- Ce n'est pas ce qui vous est proposé. Il y aura un vote sur l'ensemble de la note.
- M. HENRY.- Si le Conseil municipal en est d'accord, nous pouvons...
- M. KERN.- ... Vous n'êtes pas Maire, Monsieur Henry.
- **M. HENRY.** Effectivement mais j'ai un droit de proposition d'amendement. Vous voudrez bien soumettre mon amendement au Conseil municipal.
- M. KERN.- Non, c'est moi qui suis maître de l'ordre du jour.
- M. HENRY.- L'amendement peut être déposé en séance. Je propose un amendement de votes séparés.

M. KERN.- Ce n'est pas un amendement mais une procédure de vote.

M. HENRY.- Ce n'est pas une procédure de vote, je propose un amendement à la délibération et que le vote soit scindé en deux. J'ai le droit de le faire, faites vérifier. À ce moment-là, le Conseil municipal se prononce sur ma proposition d'amendement de scinder le vote sur une délibération modifiée.

M. KERN.- Nous vérifions. Je vous propose de passer à la note suivante, nous reviendrons ultérieurement sur la note 28.

AFFAIRES CULTURELLES

N°2011.03.31.29

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA POUR LE CINÉMA 104

Mme KERN.- Le ciné 104 occupe une place de privilégiée dans le paysage culturel de la ville, grâce à une programmation exigeante et des manifestations importantes. Cet établissement est classé « Art et Essai », classement assorti des trois labels: « Jeune Public », « Recherche et découverte », et « Patrimoine et répertoire ».

Son activité s'est rapidement imposée auprès d'un public fidélisé avec une moyenne annuelle de 80 000 entrées. 87000 entrées en 2010.

Au regard de sa programmation, le Ciné 104 effectue une demande de subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), estimée à 41 000 euros pour l'année 2011.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** cette demande de subvention et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants. Elle a pour ambition, entre autre, de proposer une programmation cinématographique diversifiée et de qualité au sein de son établissement, le Ciné 104;

Considérant que cet établissement est labellisé par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du Jeune Public, de la Recherche et découverte et du Patrimoine et répertoire ;

considérant que dans ce cas la ville peut prétendre à une subvention du CNC au titre de l'année 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention effectuée auprès du CNC pour l'année 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

N°2011.03.31.30

<u>OBJET</u> : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Mme KERN.- La ville de Pantin bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement accordée par l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Dans ce cadre, l'État a réservé un crédit pour l'année 2011.

En 2010, la subvention de l'État s'est élevé à 84 579€. Le montant envisagé pour 2011 est identique. Cette subvention couvre environ 5% des dépenses de fonctionnement du CRD (masse salariale incluse). Le solde des dépenses est entièrement assumé par la ville de Pantin (soit plus de 2,1 millions d'euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- -SOLLICITER de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication l'attribution et le versement de la subvention 2011 pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Pantin.
- -AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- M. THOREAU.- Vous dites dans votre note que le reste des dépenses est entièrement assuré par la Ville de Pantin à hauteur de 2,1 M€. Il faut quand même retrancher les recettes versées par les élèves de la participation de la Ville de Pantin. Je n'ai pas souvenance que la Ville de Pantin subventionne à hauteur de 2 M€ ce conservatoire à rayonnement départemental.
- **M. KERN.** Le conservatoire n'a pas un budget annexe et indépendant. C'est le budget général de la Ville. Nous parlons des dépenses.
- M. THOREAU.- La Ville de Pantin ne verse pas 2 M€ de subventions au conservatoire.
- **M. KERN.-** C'est ce que nous disons : « Cette subvention couvre environ 5 % des dépenses de fonctionnement du CRD, le solde des dépenses est entièrement assuré par la Ville de Pantin soit plus de 2,1 M€.» Il ne s'agit pas d'une subvention de la Ville au CRD.
- M. THOREAU.- Je suis d'accord mais la participation des élèves et leurs cotisations se déduisent des 2 M€ de dépenses. Ce conservatoire ne coûte pas à 2 M€ à la Ville de Pantin.
- M. KERN.- On n'a jamais dit cela.
- **M. THOREAU.** « Le solde des dépenses est entièrement assumé par la Ville de Pantin. » Le solde des dépenses soit 2,1 M€ est assumé par une subvention de la Ville de Pantin et par les frais de scolarité des élèves. Ce n'est pas 2 M€ que la Ville de Pantin verse. Il faut dire les choses comme elles sont. La Ville de Pantin ne verse pas 2 M€ au conservatoire à rayonnement départemental qui perçoit des recettes. Le complément, soit les 2,1 M€ de frais de fonctionnement sont largement financés par la participation des élèves sur les frais d'inscription.

Par ailleurs, je vous répète tous les ans la même chose depuis 30 ans.

- M. KERN.- Je suis là depuis moins longtemps!
- M. THOREAU.- J'ai toujours trouvé aberrant que vous appliquiez des tarifs préférentiels pour les Pantinois par rapport aux habitants des communes limitrophes et qu'un élève qui n'habite pas Pantin et veut accéder à un enseignement de qualité à travers notre conservatoire, soit obligé de payer pratiquement le double des autres alors que l'on perçoit des subventions de l'État faites pour rayonner dans tout le département. Je trouve cela anormal. Un élève doué au Pré-Saint-Gervais devrait avoir droit à un enseignement de qualité dans notre conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Pantin à un tarif identique à celui que paie un enfant de Pantin.

Étant donné que nous sommes maintenant au sein d'Est Ensemble, ce dernier pourrait verser des

subventions à ce conservatoire à rayonnement départemental. Je note que le Département ne verse d'ailleurs que peu de subventions. Je n'ai pas vu cela dans votre programme.

Les villes du Pré-Saint-Gervais ou des Lilas ne disposent pas de cet équipement de qualité dont bénéficie la Ville de Pantin. Je répète comme je le fais depuis quelque temps que ces villes pourraient subventionner ce conservatoire de Pantin à hauteur du nombre de participants sur le même type...

- M. KERN.- Pouvez-vous conclure, s'il vous plaît ? Vous avez tenu le même discours l'an dernier.
- M. THOREAU.- Mon problème est que vous ne comprenez pas ce que je vous ai dit ou que vous ne voulez pas l'assimiler. Une ville qui envoie un jeune à notre conservatoire d'exception pourrait donner le complément de participation pour l'éducation de l'élève, sur le schéma de la Caisse des écoles et de la compensation des élèves extérieurs que nous acceptons dans nos écoles pantinoises. Ce serait non pas un conservatoire de rayonnement départemental mais une Ville à rayonnement départemental. On penserait un peu aux autres ; notre société en a besoin à l'heure actuelle.
- **M. GODILLE.** Je voudrais préciser à nouveau à M. Thoreau le principe de l'universalité des recettes dans le budget principal de la Ville. L'ensemble des recettes, quelle que soit leur provenance, sert l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Ne cherchez pas des points d'équilibre entre des participations des Pantinois et extra Pantinois pour le CRD avec la charge de fonctionnement qu'il y a en face. C'est une très mauvaise approche.
- **M. PERIES.** Monsieur Thoreau, votre remarque vaudrait si l'État versait plus de 5 %. Je vous rappelle que pour les repas dans les cantines et autres, il existe des conventions entre les Villes et Pantin. Le Conseil municipal qui est souverain en décidera, mais rien n'empêche les Villes en question de proposer une convention à la Ville. Il ne faut pas renverser le problème.
- **M. THOREAU.** Les compensations des Villes limitrophes pour les élèves ne portent pas sur les frais de cantine mais sur les frais de scolarisation que l'on vote tous les ans ! Lorsqu'un Lilasien vient à Pantin, la Ville des Lilas vote le montant de la scolarisation. Ce n'est pas le montant de la cantine.
- M. PERIES.- J'ai dit « cantine » mais je pensais « scolarisation ». Cela ne change rien au problème.
- **Mme KERN.** Je vous précise Monsieur Thoreau qu'un conservatoire à rayonnement départemental, c'est une classification. Il y a des CRC, des CRD, des CRG.
- Il y a 1 300 élèves à l'école de musique de Pantin et nous refusons des inscriptions tous les ans. Il est parfois compliqué dans ce cas d'accepter des élèves de l'extérieur. Nous les acceptons s'il y a de la place. 1 300 élèves, c'est beaucoup!
- **M. KERN.** Vous proposez de ne pas accueillir des Pantinois mais des Lilasiens à la place ; c'est le sens de votre proposition !
- **M. THOREAU.** Vous êtes de mauvaise foi! L'éducation culturelle n'a pas de prix et n'a pas de limites. Admettre le schéma de financement que je propose avec l'appel à contribution des Villes limitrophes à Pantin qui veulent envoyer leurs jeunes dans un conservatoire d'exception serait faire du rayonnement. Mes propos ne sont pas polémiques, c'est un système de financement.

Pour revenir sur les propos de M. Godille, les recettes de l'ensemble des adhérents du conservatoire figurent dans le budget de fonctionnement ou alors je me trompe lourdement. Dans ce cas, je prendrais des cours particuliers avec vous pour avoir de plus amples renseignements.

- **M. KERN.** Je vous remercie d'avoir qualifié le conservatoire de Pantin « d'exception ». Vous reconnaissez que c'est un bon conservatoire à rayonnement départemental.
- M. THOREAU.- C'est un fait. Vous mettez une barrière financière aux jeunes.
- M. KERN.- Au contraire, nous permettons aux familles défavorisées de Pantin d'y avoir accès.
- M. THOREAU. C'est une barrière financière!

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'enseignement artistique, la commune gère un établissement d'enseignement musical – le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Considérant que l'État soutient le fonctionnement de ces établissements :

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la sollicitation de l'État pour une subvention de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette sollicitation.

N°2011.03 31.31

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

Mme KERN.- Dans le cadre de la programmation, le Théâtre National de la Colline accueille des représentations du spectacle Les Grandes Personnes de Marie N Diaye, du 4 mars au 3 avril.

Dans ce cadre, le Théâtre de la Colline et la ville de Pantin s'associe pour proposer au public Pantinois :

- d'assister à un tarif réduit à une représentation de ce spectacle
- organiser pour ce public un atelier de lecture critique de ce spectacle le samedi 2 avril 2011 de 14h à 19h à la bibliothèque Elsa Triolet

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER cette convention et AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des interventions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune valorise en particulier une programmation de spectacles vivants et des projets d'action culturelle autour de cette programmation ;

Considérant que la Commune noue des partenariats avec les structures culturelles de proximité que dans ce cadre, elle a sollicité le Théâtre de la Colline pour la mise en place d'un atelier de lecture critique autour d'un spectacle de sa programmation ;

Vu le projet de convention s'y rapportant;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le Théâtre National de la Colline.

N°2011.03.31.32

<u>OBJET</u> : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION DU SITE DE LA VILLETTE ET LA VILLE DE PANTIN DANS-LE CADRE DU PROJET DEMOS

Mme KERN.- La convention dont le projet est joint en annexe a pour objet de formaliser les modalités de mise en oeuvre d'un projet de sensibilisation des jeunes à la musique.

OBJECTIFS DU PROJET

L'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) travaille en partenariat avec la Cité de la Musique pour mettre en place un projet de sensibilisation des jeunes franciliens de 7 à 12 ans à la musique classique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- •Valoriser une pratique artistique en s'adressant aux jeunes qui ne fréquentent pas de dispositif d'éducation musicale.
- •Déconstruire les représentations liées aux musiques classiques pour les jeunes,
- •Initier des pratiques pédagogiques innovantes,
- •Rendre possible la confrontation avec l'excellence artistique.

HISTORIQUE DU PARTENARIAT

Un premier partenariat a eu lieu au cours de l'année scolaire 2009/2010 entre le centre de loisirs de la Maison de l'Enfance. L'évaluation tirée de cette expérience conduit le centre de loisirs à poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2010/2011 qui concernera 15 enfants.

La présente convention définie un certain nombre d'obligations des parties signataires.

OBLIGATION DE LA VILLE DE PANTIN

- •Constitution d'un groupe de 15 enfants participant à tous les temps d'ateliers,
- •Mise à disposition de locaux pour la mise en place des ateliers,
- •Information et sensibilisation des enfants participants ainsi que de leur famille sur l'engagement à ce projet,
- •Prise en charge des frais de déplacement des enfants en dehors du centre de loisirs,
- •Respect du cahier des charges (annexe 2 de la convention).

OBLIGATION DE L'APSV

- •Prêt des instruments de musique nécessaire à la mise en oeuvre du projet,
- •Prise en charge de l'animation des ateliers de pratique instrumentale par deux musiciens professionnels à raison de 2 heures par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la convention à conclure avec l'APSV et **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

L'annexe 1 est constitué du calendrier des animations de pratique instrumentale.

L'annexe 2 est constitué du cahier des charges définissant :

- •L'encadrement, la préparation et l'accompagnement nécessaire par des animateurs de la Ville de Pantin avant, pendant et après les ateliers de pratique instrumentale,
- ·Suivi du projet par un référent,
- •La communication autour du projet auprès de différents acteurs de la ville.

Un premier partenariat a eu lieu avec la Maison de l'Enfance en 2009 2010. L'évaluation tirée de cette expérience nous conduit à renouveler ce projet et cette convention.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que dans le cadre de ses orientations socio-éducative, la commune encourage lla sensibilisation des enfants à la musique ;

Vu le projet le projet de convention se rapportant à un partenariat avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) dans le cadre de leur Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS);

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec l'Association de Prévention du Site de la Villette.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

<u>JEUNESSE</u>

N°2011.03.31.33

${\color{red} \underline{OBJET}}$: CONVENTION DE RENOUVELLEMENT RELAIS RITIMO ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION RITIMO

Mme AZOUG.- Dans le cadre des orientations municipales, sont affirmés des valeurs communes de solidarités, de partage, du vivre ensemble, de soutien et renforcement de l'apprentissage de la démocratie avec et par la jeunesse.

Afin de favoriser l'accès du public à une information portant sur le thème de la solidarité internationale (développement durable, action humanitaire, droits de l'homme etc.) le Point Information Jeunesse est référencé Relais Ritimo par la signature d'une convention d'engagement entre Ritimo et la Ville de Pantin Depuis 2009, le Point Information Jeunesse sensibilise les jeunes sur la solidarité ici et ailleurs. Une information sur la solidarité internationale est développée au sein de la structure afin de favoriser l'émergence de projet auprès des jeunes.

Afin de continuer à être un relais Ritimo, Point d'information sur la solidarité internationale, une convention de renouvellement est proposée.

Les engagements des deux parties seraient les suivants:

Pour la Commune :

- une participation de 150 euros pour la nouvelle année de reconduction de convention.
- un engagement de mise à disposition au public du kit documentaire,
- une diffusion et promotion d'une information sur le thème de la solidarité internationale

Pour Ritimo

- l'abonnement annuel à « Altermondes »,
- l'envoi régulier de l'information sur l'actualité de la solidarité internationale.
- l'envoi gratuit de tous les documents labellisés Ritimo (4 à 6 documents par an),
- le référencement du lieu relais comme un point d'information sur la solidarité internationale,
- la prise en charge d'une personne pour une rencontre nationale Ritimo à Paris.
- l'invitation à l'AG Ritimo de décembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER la convention à conclure avec l'association RITIMO et AUTORISER M. le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de renouvellement précisant les engagements des 2 parties ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention entre la commune de Pantin et l'association RITIMO.

AUTORISE M. le Maire à la signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°2011.03.31.34

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHÉQUIERS LECTURE N'11042 AUX ENFANTS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS LES STRUCTURES AGRÉÉES CLAS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LIRE ÉCRIRE GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS

Mme AZOUG.- La convention dont le projet est joint en annexe précise les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin et la CAF de Seine-Saint-Denis s'entendent pour attribuer des chéquiers lectures aux enfants participants aux activités d'accompagnement à la scolarité.

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

- -A fournir une liste des enfants inscrits à son action d'accompagnement à la scolarité avant le 1er Avril
- -A s'assurer que les chèques-lecture attribués aux enfants sont échangés contre des livres de leurs âges.
- -A faire émarger les parents
- -A accompagner les enfants dans le choix des livres
- -A soutenir les parents dans leurs rôles d'éducateurs
- -A faire mention de l'aide apporté par la CAF dans les réunions d'information.
- -A prévenir la CAF dans tout changements dans l'organisation de ce dispositif.

Cette convention engage la CAFde Seine Saint Denis de la manière suivante :

- A attribuer à chaque enfants inscrits dans le dispositif un chèque-livre d'une valeur de 45 €
- -A livrer les chèques-livre entre le 7 et le 19 Mars

La convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable jusqu'au 30 Juin.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Service Municipal de la Jeunesse dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011.
- AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Une correction n'a pas été effectuée dans cette note. Il est indiqué « enfants » alors qu'il s'agit de jeunes, donc de pré-adolescents.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Mme BERLU.- Nous avions mis en place, il y a quelques années, un accompagnement pour que les enfants qui ont un livre à choisir puissent se faire aider par les bibliothécaires. Est-ce prévu ?

Mme AZOUG.- Toutes les actions rattachées au livre sont traitées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, en l'occurrence avec la bibliothèque Elsa Triolet dans ce quartier. Un travail sur les auteurs est réalisé. Dans le cadre de ce dispositif, un travail est effectué en direction des parents pour les sensibiliser à l'importance de la lecture. Tous les jeunes inscrits à ce dispositif sont inscrits à la bibliothèque.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Service municipal de la Jeunesse a été agréé par le Comité départemental du CLAS pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant qu'une offre de prestation complémentaire est proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis destinée à favoriser et à valoriser la pratique de la lecture et de l'écriture et à soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur grâce au dispositif « Chèques-Lecture » de l'opération « Lire-Écrire-Grandir » ;

Considérant que cette initiative s'adresse à chaque enfant participant aux activités du dispositif d'accompagnement à la scolarité qui à ce titre peut bénéficier d'un chèque lecture d'un montant de 45 € libellé au nom de l'enfant ;

Considérant que cette action sociale et éducative est subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour chaque structure gestionnaire de l'accompagnement à la scolarité:

Après avis favorable de la 3ème commission;

Après avoir entendu le rapport de Mme AZOUG;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure entre la Commune et la Caisse d'allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative à l'attribution de chéquiers lecture aux enfants participant aux activités d'accompagnement scolaire au sein du Service municipal de la Jeunesse, dans le cadre de l'opération Lire Écrire Grandir pour l'année 2010/2011 :

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

N°2011.03.31.35

<u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT PETITE ENFANCE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN

M. ZANTMAN.- S'il existe de fait un partenariat de longue date entre la ville de Pantin et le Département de

Seine-Saint-Denis en matière de petite enfance, ce dernier n'a pas fait l'objet d'une formalisation globale et officielle. Or, les deux collectivités ont parallèlement accru leur engagement respectif en faveur de la petite enfance au cours des dernières années :

- -la ville de Pantin à travers le développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil dans les établissements municipaux et la diversification des réponses apportées aux familles, tant en matière d'offre d'accueil (soutien aux crèches parentale et inter-entreprise et au développement des modes de garde individuels) que d'information et de soutien à la parentalité (Relais Petite Enfance, Lieu Unique d'Inscription, Café des Parents);
- -le Département à travers le Plan départemental de relance des modes d'accueil adopté en 2008.

Dans ce contexte, la ville de Pantin et le Conseil général de Seine-Saint-Denis ont souhaité formaliser et renforcer leur partenariat via la signature d'une convention de partenariat. Cette convention met en exergue les domaines dans lesquels les deux collectivités entendent développer conjointement des actions concrètes .

- **-L'augmentation du nombre de places d'accueil disponibles**, qu'il s'agisse d'accueil individuel, collectif ou familial, avec une attention particulière portée aux accueils atypiques et aux projets favorisant le retour à l'emploi des parents ;
- **Le développement de l'accueil individuel**, encouragé par les prestations départementale et municipale à destination des familles employant un(e) assistant(e) maternel(le);
- -La généralisation du multi-accueil, que le gestionnaire soit municipal ou départemental, afin d'accroître l'offre et de renforcer l'adéquation aux besoins ;
- -La création de structures innovantes de petite taille ;
- -Un meilleur croisement entre l'offre et la demande d'accueil, grâce à l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) et au renforcement des complémentarités entre les services de la commune et du département dédiés à l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil (Relais Petite Enfance, Lieu unique d'inscription, secrétariat de PMI et des assistants maternels, Commission d'admission aux modes d'accueil);
- **Le développement des actions de soutien à la parentalité** (lieux d'accueil enfants / parents, Café des parents, projets d'éveil culturel et artistique notamment dans le cadre de « Petit à Pantin ») ;
- **-La mutualisation des efforts des différentes collectivités** en faveur des formations qualifiantes (plan de recrutement de professionnels diplômés, chantier d'insertion petite enfance) ;
- **Le financement par le département d'aides aux communes** pour la création de places d'accueil et le fonctionnement des structures existantes :
- -La clarification des compétences respectives de chaque collectivité en matière de petite enfance, à travers d'une part le transfert progressif de la gestion des crèches départementales à la commune (reprise en gestion par la ville de Pantin le 1er janvier 2008 de la crèche des Courtillières et au 1er janvier 2012 du multi-accueil Berthier situé sur le quartier des Quatre-Chemins, avec extension de capacité de 4 places), et inversement une réflexion en cours sur la reprise en gestion départementale des centres de PMI actuellement délégués à la ville de Pantin (Dolto et Cornet).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Considérant la volonté de la Ville de Pantin et du Département de la Seine Saint Denis de formaliser et renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance ;

Vu la convention réaffirmant la volonté du Département de la Seine Saint Denis et de la Ville de Pantin de poursuivre et de développer leur coopération par la mise en place d'activités concrètes ;

Vu l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de partenariat petite enfance entre la Commune de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

MARCHÉS

N°2011.03.31.36

OBJET: ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN (ANNÉES 2011 –2012 -2013)

M. SAVAT.- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Février 2011, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir les attributaires des marchés concernant :

Procédure : Appel d'Offres Ouvert - Consultation du 4 Novembre 2010				
Objet du marché ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DES LA VILLE DE PANTIN (années 2011-2012-2013		Attributaires	Montant mininum HT	Montant Maximum HT
Lot 1	Livres disponibles tous éditeurs «Adultes et Jeunesse»	ALIZE-SFL SA 10 ,Rue Waldeck Rochet 93301 AUBERVILLIERS	25 000 €	85 000 €
Lot 2	Office mensuel de nouveautés «Jeunesse et Adolescents»	COLIBRIJE SARL 2-20, avenue Salvador Allende 93100 MONTREUIL	8 000 €	25 000 €
Lot 3	Livres en gros caractères, textes lus tous publics tous éditeurs- Livres pour animation	LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES 81, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN	5 000 €	15 000 €
Lot 4	Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les écoles	COLIBRIJE SARL 2-20, avenue Salvador Allende 93100 MONTREUIL	60 000 €	100 000 €
Lot 5	Livres scolaires pour les écoles	GIBERT JOSEPH 26, boulevard Saint Michel 75006 PARIS	25 000 €	50 000 €
Lot 6	Livres et CD pour les centres de loisirs	LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES 81, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN	3 000 €	10 000 €
Lot 7	Livres pour l'ensemble des Services Municipaux	LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES 81, avenue Jean Lolive 93500 PANTIN	20 000€	50 000 €
Lot 8	Bandes dessinées «Adultes et Jeunesse»	LIBRAIRIE BDNET.COM 26, rue de charonne 75011 PARIS	4 000 €	12 000 €

Procédure : Appel d'Offres Ouvert - Consultation du 4 Novembre 2010			
Objet du marché ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DES LA VILLE DE PANTIN (années 2011-2012-2013	Attributaires	Montant mininum HT	Montant Maximum HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Les avis ont-ils été favorables sur toutes les notes relatives aux marchés ?

M. VUIDEL.- Oui.

Mme NOUAILLE.- Oui.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 4 novembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés pour l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin pour les années 2010-2011-2012 procédure décomposée en 8 lots :

- LOT 1 LIVRES DISPONIBLES TOUS EDITEURS «ADULTES ET JEUNESSE »
- LOT 2 OFFICE MENSUEL DE NOUVEAUTÉS « JEUNESSE ET ADOLESCENTS »
- LOT 3 LIVRES EN GROS CARACTERES, TEXTES LUS TOUS PUBLICS TOUS EDITEURS LIVRES

TOUS GENRES POUR "ANIMATION" POUR LES BIBLIOTHEQUES

LOT 4 – LIVRES DE BIBLIOTHEQUES ET LIVRES DE PRIX POUR LES ECOLES

LOT 5 - LIVRES SCOLAIRES

LOT 6 - LIVRES ET CD POUR LES CENTRES DE LOISIRS

LOT 7 - LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

LOT 8 - BANDES DESSINEES, ADULTES ET JEUNESSE POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

-Lot n° 1: ALIZE - SFL SA

-Lot n° 2 : COLIBRIJE SARL

-Lot n° 3: LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES

-Lot n° 4 : COLIBRIJE SARL

-Lot n° 5 : GIBERT JOSEPH

-Lot n° 6 : LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES

-Lot n° 7: LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES

-lot n° 8: LIBRAIRIE BDNET.COM

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

Lot 1 - ALIZE-SFL SA - 10 Rue Waldeck Rochet - 93301 AUBERVILLIERS

Montant minimum 25 000 € HT - Montant maximum 85 000 € HT

Lot 2 - COLIBRIJE SARL - 2-20, avenue Salvador Allende - 93100 MONTREUIL

Montant minimum 8 000 € HT – Montant maximum 25 000 € HT

Lot 3 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 5 000 € HT – Montant maximum 15 000 € HT

Lot 4 - COLIBRIJE SARL - 2-20, avenue Salvador Allende - 93100 MONTREUIL

Montant minimum 60 000 € HT – Montant maximum 100 000 € HT

Lot 5 - GIBERT JOSEPH - 26, boulevard Saint Michel - 75006 PARIS

Montant minimum 25 000 € HT – Montant maximum 50 000 € HT

Lot 6 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 3 000 € HT – Montant maximum 10 000 € HT

Lot 7 - LIBRAIRIE LA MALLE AUX HISTOIRES - 81, avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN

Montant minimum 20 000 € HT – Montant maximum 50 000 € HT

LOT 8 - LIBRAIRIE BDNET.COM -26, RUE DE CHARONNE -75011 PARIS

Montant minimum 4 000 € HT – Montant maximum 12 000 € HT

N°2011.03.31.37

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE PRODUITS ET PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES ANNÉES 2011 –2012-2013

M. SAVAT.- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 Février 2011, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir les attributaires des marchés concernant :

Procédure : Appel d'Offres Ouvert - Consultation du 8 Décembre 2010			
Objet du marché Acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011-2012- 2013	Attributaires	Montant miniinum HT	Montant Maximum HT
Lot 1-Produits et petite matériel d'entretien	BARTHOLUS 12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES	20 000 €	90 000 €
Lot 2 - Produits spécifiques aux soins d'hygiène et à usage unique	ODI 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE	25 000 €	120 000 €
Lot 3 - Produits spécifiques pour office et lieux de restauration	ODI 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE	5 000 €	30 000 €
Lot 4 - Petit matériel d'entretien -brosserie	L'ENTREPRISE ADAPTEE 12, rue Jacquard ZA Le Bert -	1 200 €	6 000 €

Procédure : Appel d'Offres Ouvert - Consultation du 8 Décembre 2010			
Objet du marché Acquisition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services	Attributaires	Montant miniinum	Montant
municipaux pour les années 2011-2012- 2013		HT	Maximum HT
(LOT RESERVE)	38630 LES AVENIERES		
Lot 5 - Produits d'entretien éco-responsable	BARTHOLUS 12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES	7 500 €	32 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 8 décembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés pour l'acquition de produits et petit matériel d'entretien pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011-2012-2013, procédure décomposée en 5 lots :

- LOT 1- produits et petit matériel d'entretien
- LOT 2 PRODUITS SPÉCIFIQUES AUX SOINS D'HYGIÈNE ET À USAGE UNIQUE
- LOT 3 PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR OFFICES ET LIEUX DE RESTAURATION
- LOT 4 PETIT MATÉRIEL D'ENTRETIEN BROSSERIE LOT RÉSERVÉ
- LOT 5 PRODUITS D'ENTRETIEN (RÉSERVÉ AUX PRODUITS ÉCO-RESPONSABLES)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

- -Lot n° 1 : SOCIETE BARTHOLUS
- -Lot n° 2 : SOCIETE O.D.I.
- -Lot n° 3: SOCIETE O.D.I.
- -Lot n° 4 : L'ENTREPRISE ADAPTEE
- -Lot n° 5: SOCIETE BARTHOLUS

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

Lot 1 - BARTHOLUS -12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

Montant minimum 20 000 € HT - Montant maximum 90 000 € HT

Lot 2 - ODI - 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE

Montant minimum 25 000 € HT - Montant maximum 120 000 € HT

1.Lot 3 - ODI - 17, avenue Nobel - 92393 VILLENEUVE LA GARENNE

Montant minimum 5 000 € HT - Montant maximum 30 000 € HT

Lot 4 - L'ENTREPRISE ADAPTEE - 12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

Montant minimum 1 200 € HT - Montant maximum 6 000 € HT

Lot 5 - BARTHOLUS -12, rue Jacquard ZA Le Bert - 38630 LES AVENIERES

Montant minimum 7 500 € HT - Montant maximum 32 000 € HT

N°2011.03.31.38

<u>OBJET</u>: ACQUISITION, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET MATÉRIEL ADMINISTRATIF, SCOLAIRE, ENFANCE, POUR LES ANNÉES 2011 - 2012 - 2013 - 2014

M. SAVAT.- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars 2011, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir les attributaires des accords cadres concernant :

1	du marché :		Proc	édure
INSTA ADMIN	ISITION, LIVRAISON, MONTAGE ET LLATION DE MOBILIER ET MATERIEL ISITRATIF, SCOLAIRE, ENFANCE, LES ANNES 2011-2012-2013-2014	Attributaires	Appel d'Of	fres Ouvert
			Montant minimum	Montant Maximum
Lot 1	Mobilier administratif	1 – M.B.S : 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT. 2 – Arch'office : 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries – 77500 CHELLES. 3 – Le Bureau Contemporain – ZA - 11 rue des Artisans – COLLEGIEN – 77615 – MARNE LA VALLEE.	25 000,00 €	100 0000,00 €
Lot 2	Mobilier et matériel scolaires pour les écoles élémentaires	1 - M.B.S: 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT 2 - NEL MOBILIER – 10 rue Costes et Bellonte – 78200 MANTES LA JOLIE 3 - DELAGRAVE – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05.	25 000,00 €	80 000,00 €
Lot 3	Mobilier et matériel scolaires pour les écoles maternelles	1 – DIAGONALES : ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES 2 - DELAGRAVE – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05. 3 - M.B.S : 15, rue de la	20 000,00 €	80 000,00 €

	du marché : ISITION, LIVRAISON, MONTAGE ET			édure
INSTA ADMIN	LATION DE MOBILIER ET MATERIEL SITRATIF, SCOLAIRE, ENFANCE, LES ANNES 2011-2012-2013-2014	RIEL Attributaires	Appel d'Of	fres Ouvert
rouk	LLO ANNEO 2011-2012-2013-2014		Montant minimum	Montant Maximum
Lot 1	Mobilier administratif	1 – M.B.S : 15, rue de la Briqueterie – 95330 DOMONT. 2 – Arch'office : 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries – 77500 CHELLES. 3 – Le Bureau Contemporain – ZA - 11 rue des Artisans – COLLEGIEN – 77615 – MARNE LA VALLEE.	25 000,00 €	100 0000,00 €
Lot 4	Mobilier et matériel pour les centres de loisirs	Briqueterie – 95330 DOMONT 1 - DELAGRAVE – 15 Rue Soufflot – 75240 PARIS CEDEX 05. 2 - DIAGONALES : ZI Pariest – Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa – 77185 LOGNES 3 - SARL ROMY – 7 Rue des Entrepreneurs – BP 1171 – 86000 POITIERS CEDEX	20 000,00 €	80 0000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les accords cadres et toutes les pièces s'y rapportant.

C'est un accord-cadre : trois entreprises ont été retenues et seront mises en concurrence à l'occasion de chaque commande.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 1er février 2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un accord cadre pour l'acquisition, livraison, montage et installation de mobilier et materiel adminsitratif, scolaire, enfance, pour les années 2011-2012-2013-2014, décomposé en 4 lots comme suit :

- LOT 1 MOBILIER ADMINSITRATIF
- LOT 2 MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
- LOT 3 MOBILIER ET MATÉRIEL SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES
- LOT 4 MOBILIER ET MATÉRIEL POUR LES CENTRES DE LOISIRS

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/03/2011 attribuant les accords cadres aux sociétés suivantes :

Lot n°1:

- 1 M.B.S: 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT.
- 2 Arch'office: 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries 77500 CHELLES.
- 3 Le Bureau Contemporain ZA 11 rue des Artisans COLLEGIEN 77615 MARNE LA VALLEE.

Lot n°2:

- 1 M.B.S: 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT
- 2 NEL MOBILIER 10 rue Costes et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE
- 3 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.

Lot n°3:

- 1 DIAGONALES: ZI Pariest Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa 77185 LOGNES
- 2 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.
- 3 M.B.S: 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT

Lot n°4:

- 1 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.
- 2 DIAGONALES: ZI Pariest Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa 77185 LOGNES
- 3 SARL ROMY 7 Rue des Entrepreneurs BP 1171 86000 POITIERS CEDEX

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les accords cadres, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

lot 1 -

montant minimum 25 000 € HT - montant maximum 100 000 € HT :

- 1 M.B.S 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT.
- 2 Arch'office 36 rue de l'Ormeteau, Parc des Tuileries 77500 CHELLES.
- 3 Le Bureau Contemporain ZA 11 rue des Artisans COLLEGIEN 77615 MARNE LA VALLEE.

lot 2 -

montant minimum 25 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :

- 1 M.B.S 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT
- 2 NEL MOBILIER 10 rue Costes et Bellonte 78200 MANTES LA JOLIE
- 3 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.

lot 3 -

montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :

- 1 DIAGONALES ZI Pariest Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa 77185 LOGNES
- 2 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.
- 3 M.B.S 15, rue de la Briqueterie 95330 DOMONT

lot 4 -

montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 80 000 € HT :

- 1 DELAGRAVE 15 Rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05.
- 2 DIAGONALES ZI Pariest Parc de Courcerin. Allée Lech Walesa 77185 LOGNES
- 3 SARL ROMY 7 Rue des Entrepreneurs BP 1171 86000 POITIERS CEDEX

N°2011.03.31.39

<u>OBJET</u>: PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LA VILLE DE PANTIN - ANNÉES 2011- 2012 -2013

M. SAVAT.- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 février 2011, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir comme attributaire du marché la Société suivante :

Objet du marché/Montants annuels	Procédure	Attributaires
PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE POUR LES ANNEES 2011 – 2012 – 2013	Appel d'Offres	SOCIETE FRANCE GARDIENNAGE sis
-MONTANT MINIMUM : 106 000 € HT -MONTANT MAXIMUM : 206 000 € HT	Ouvert (consultation du	521, rue de la Tour Centra 265 94576 – RUNGIS Cedex
	08/12/2010)	

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire retenu.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 08/12/2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour les prestations de gardiennage et de sécurité pour les années 2011 – 2012 – 2013 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09/02/2011 attribuant le marché à la société FRANCE GARDIENNAGE sis 521, rue de la Tour Centra 265 – 94576 RUNGIS Cedex ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société FRANCE GARDIENNAGE, dont les montants annuels s'élèvent à 106 000 euros HT minimum et 206 000 euros HT maximum.

N°2011.03.31.40

<u>OBJET</u>: FOURNITURE, LIVRAISON AVEC POSSIBILITÉ D'ENLÈVEMENT DE PAIN FRAIS, VIENNOISERIES ET PÂTISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2011 - 2012 - 2013

M. SAVAT.- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 février 2011, en vue d'examiner les offres des

soumissionnaires et de retenir les attributaires des marchés concernant :

Objet du marché/Montants annuels	Procédure	Attributaires
LOT 1 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles, centres de loisirs MONTANT MINIMUM 15 000 euros HT MONTANT MAXIMUM 32 000 euros HT	Appel d'Offres	Lot n° 1 :LES DELICES DU PRE SAINT GERVAIS sis au Pré-
	Ouvert	Saint-Gervais (93310)
LOT 2 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles, centres de loisirs MONTANT MINIMUM 20 000 euros HT MONTANT MAXIMUM 35 000 euros HT	(consultation du 01/12/2010)	Lot n° 2 :LA TRADITION GOURMANDE sis à Pantin (93500)
LOT 3 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles, centres de loisirs		Lot n° 3 :LA TRADITION GOURMANDE sis à Pantin (93500)
MONTANT MINIMUM 10 000 euros HT		Lot n° 4:
MONTANT MAXIMUM 40 000 euros HT		INFRUCTUEUX (aucune
LOT 4 : Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place		offre)
MONTANT MINIMUM 40 000 EUROS HT MONTANT MAXIMUM 90 00 EUROS HT		

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires retenus.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 1er décembre 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour la fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pain frais, viennoiseries et patisseries pour les services de la ville de Pantin pour les années 2011 – 2012 – 2013, décomposé en lots comme suit :

- LOT 1 LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS ;
- LOT 2 LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS :
- LOT 3 LIVRAISON DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR SITES POUR LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS :
- LOT 4 ENLEVEMENT DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES SUR PLACE ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 09/02/2011 attribuant les marchés aux sociétés suivantes :

- LOT N° 1 : Les délices du Pré Saint Gervais, sis 70 Rue André Joineau 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
- LOT N° 2 : La Tradition Gourmande, sis 171 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- LOT N° 3 : La Tradition Gourmande, sis 171 Avenue Jean Lolive 93500 PANTIN
- LOT N° 4 : Déclaré infructueux, aucune offre reçue ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires suivants :

lot 1 - LES DELICES DU PRE SAINT GERVAIS

montant minimum 15 000 € HT - montant maximum 32 000 € HT

lot 2 - LA TRADITION GOURMANDE

montant minimum 20 000 € HT - montant maximum 35 000 € HT

Iot 3 - LA TRADITION GOURMANDE

montant minimum 10 000 € HT - montant maximum 40 000 € HT

lot 4 - INFRUCTUEUX

Départ de Mme Hamadouche à 21 h 05.

N°2011.03.31.41

<u>OBJET</u> : BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLORE ET DES ILLUMINATIONS – AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ FORCLUM

M. SAVAT.- En date du 08/01/2007, un marché a été notifié à la Société FORCLUM, ayant pour objet « le bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations » pour la Ville de Pantin – années 2007 à 2010, dont les montants annuels s'élèvent à minimum 585 284,88 euros HT et 1 505 016,72 euros HT maximum.

Par délibération du Conseil Municipal du 25/11/2010, un avenant N°1 a été passé avec l'entreprise FORCLUM de prolongation pour une durée de 3 mois, afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage. En effet, la préparation

du futur marché doit répondre aux objectifs municipaux de réduction des consommations électriques, de résorption des lampes à photométrie médiocre, d'évolution du matériel, éléments devant être intégrés dans le nouveau marché.

Dans ces conditions, la préparation du marché a été plus longue que prévue pour la direction de la voirie et des déplacements. Il n'était pas possible d'avoir un marché notifié pour le 31 décembre 2010 compte tenu des délais nécessaires de procédure de marchés publics.

Une précédente procédure d'appel d'offres a été lancée en décembre 2010. Les offres reçues ont été analysées. La commission d'appel d'offres en sa séance du 23/02/11 a décidé de ne pas donner suite à cette procédure, pour motif d'intérêt général. En effet, une irrégularité est apparue au stade de l'analyse des candidatures, une entreprise dont la candidature avait été retenue n'ayant pas fourni le certificat de visite qui était exigé.

Il y a donc lieu de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres. Dans cette hypothèse, un avenant de prolongation d'une durée de 4 mois s'avère donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage. L'avenant proposé s'élève à 221 000,00 euros HT, représentant 13,88 % du montant maximum du marché auquel s'ajoute l'avenant n° 1 soit 1 592 266,72 euros HT. Ce prix inclut à la fois la maintenance obligatoire, d'éventuels travaux de réparation nécessaires et des interventions relatives aux festivités de la ville et à la dépose des illuminations. Le montant total maximum du marché s'élève dont à 1 813 266,72 euros HT.

La commission d'appel d'offres du 16/03/11 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le présent avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 08/01/2007, le marché concernant « le bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore et des illuminations » a été notifié à la Société FORCLUM sis ZI du Coudray – 2, avenue Armand Esders – 93155 – LE BANC MESNIL CEDEX, dont les montants annuels s'élèvent à 585 284,88 euros HT minimum et 1 505 016,72 euros HT maximum ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2010, un avenant n° 1 a été passé avec l'entreprise FORCLUM, pour prolonger la durée du marché initial de 3 mois, délai nécessaire à la conclusion du futur marché dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23/02/2011 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure, suite à une irrégularité administrative ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger à nouveau pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31/07/2011, ledit marché, dans l'attente de conclure un nouveau marché et afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant dont le montant est estimé à 221 000,00 euros HT, soit 264 316.00 euros TTC :

Vu le projet d'avenant n° 2;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société FORCLUM ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.03.31.42

<u>OBJET</u> : AMÉNAGEMENT D'UNE LOGE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE EUGÉNIE COTTON - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ OLIVEIRA

M. SAVAT.- Un marché, conclu en entreprise générale, passé suivant une procédure adaptée a été notifié à la Société OLIVEIRA en date du 28/12/2010 afin de réaliser les travaux de maçonnerie, faux plafond, menuiserie intérieures, revêtements muraux peinture, vitrerie, électricité pour l'aménagement d'une loge au sein de l'école maternelle Eugénie Cotton.

Le montant de ce marché s'élève à 5 601,82 euros TTC.

Lors du déroulement de la phase chantier, Il a été demandé à l'entreprise de remplacer un chassis vitré fixe initialement prévu au marché par un équipement vitré coulissant afin d'améliorer le fonctionnement de l'accueil.

IL est nécessaire de passer un avenant en plus value d'un montant total de 781,32 euros T.T.C. au marché conclu avec la Société OLIVEIRA.

Cet avenant en plus-value s'élève à 13,95 % du marché initial et portera le montant de l'ensemble du marché passé au prestataire à la somme de 6 383,14 € T.T.C.

Il est demandé au conseil municipal d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Société OLIVEIRA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 28/12/10, un marché passé suivant une procédure adaptée a été notifié à la SOCIETE OLIVEIRA dont le montant s'élève à 4 683,80 euros HT, soit 5 601,82 euros TTC ;

Considérant que lors du déroulement des travaux, il s'est avéré nécessaire de remplacer un châssis vitré fixe par un châssis vitré coulissant ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant dont le montant est estimé à 653,28 euros HT, soit 781,32 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions :

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l' avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société OLIVEIRA ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.03.31.43

<u>OBJET</u>: TRANSFERT DU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR AYANT POUR OBJET LE NETTOYAGE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES, BROCANTES, VIDES GRENIERS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE », LOT N°1 - AVENANT N°1

M. SAVAT.- La compétence collecte des déchets est transférée depuis le 1er janvier 2011 à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble. C'est à ce titre que la prestation de nettoyage des marchés alimentaires est également transférée à la Communauté d'Agglomération. Cette prestation comprend deux tâches différentes sur chacun des marchés de la Ville, d'une part la collecte des déchets du marché, et d'autre part le nettoyage de ce dit marché.

Il y a donc lieu de transférer par avenant n° 1 cette prestation de nettoyage des marchés alimentaires, brocantes et vide-greniers à la communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1er janvier 2011 qui continue à être effectuée par l'entreprise SEPUR, qui comprend également des prestations de propreté (Voir en annexe le calcul de la clef de répartition des moyens affectés aux missions de collecte et de propreté sur les marchés alimentaires).

La commission d'appel d'offres du 16/03/11 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet le transfert de la prestation de

nettoyage des marchés alimentaires, brocantes et vide-greniers à la communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1er janvier 2011;

- **DE VALIDER** le principe d'une convention de refacturation de l'agglomération à la Ville pour la partie de propreté représentant 66% du montant de la prestation estimé à 294 340 €TTC.
- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. HENRY.** Je regardais la clé de répartition, il y a toujours la différence entre ce qui peut être compris comme la collecte et le nettoyage préparatoire à la collecte, or la même entreprise réalise les prestations. La part restant à la collectivité est trop élevée, la Communauté va trop refacturer. Concernant la collecte en ellemême, il y a plus d'un rippeur dans les camions bennes qui passent pour collecter les déchets ce qui n'a pas la même incidence. Si l'on transfère à la Communauté d'agglomération, on ne transfère pas la réalité de la prestation. Il y a deux rippeurs par benne en plus du chauffeur et la clé de répartition n'est pas la même. Cette fois, c'est le budget communal qui va continuer à supporter les opérations transférées.
- **M. SAVAT.** La clé de répartition est proposée ainsi, nous ne referons pas les calculs ce soir. Concernant les marchés alimentaires, nous serons certainement amenés à faire une proposition dans la prochaine DSP en demandant au prestataire d'effectuer lui-même ce nettoyage, ce qui supprimera la refacturation entre la Ville et la Communauté d'agglomération. Le prestataire assurera le nettoyage et la Ville paiera cette prestation au prestataire.
- **M. THOREAU.** Le prestataire qui gère les marchés sera obligé d'augmenter le prix de ses places de marché pour rentrer dans ses frais.
- M. KERN.- Ou de baisser la rétribution qu'il reverse à la Ville.
- M. THOREAU.- C'est un calcul à faire.
- M. KERN.- C'est la mise en concurrence dans le cadre de la DSP qui le dira.
- M. THOREAU.- À l'heure actuelle, les gestionnaires de marché joignent les deux bouts mais je ne pense pas qu'ils réalisent de gros profits. D'après ce que j'ai cru comprendre, le prestataire ne fait pas fortune. Si on prévoit 294 000 € TTC en plus, il sera obligé de les répercuter sur les places qu'il loue aux commerçants qui paieront plus. Veut-on encourager le commerce de bouche sur les marchés pantinois ? C'est la question qui se pose et le débat qui se présente.
- **M.** HENRY.- Je pense qu'avec les explications de M. Savat, il risque d'y avoir une incohérence du dossier sur le terrain. Nous aurions une société qui collecte les déchets et une autre société choisie par le prestataire des marchés, et donc une confusion avec d'éventuels doublons de moyens. Cela ne permettra peut-être pas de maintenir les coûts globaux de la prestation effectuée et risque même de les augmenter. M. Thoreau a parlé des financements, les places de marché n'augmenteront peut-être pas mais il y aura une facturation. Je ne pense pas que le système envisagé soit facteur d'économies de moyens, y compris en termes d'économies d'énergie et de consommations de ressources qui doivent aussi nous préoccuper. Ce sera complexe à mettre en place.
- **M. SAVAT.** Je ne suis pas spécialiste du nettoyage du marché mais je pense que le nettoyage ne se fait pas avec la benne de collectes mais avec un engin qui la suit. Le prestataire de la DSP marché alimentaire aura tout loisir de faire le nettoyage une fois que la collecte des déchets des marchés sera réalisée par l'entreprise qui sera choisie par la Communauté d'agglomération. Notre prestataire fera son nettoyage de marché indépendamment de cette collecte. De toute façon, les ressources en moyens, en hommes et en matériel, sont utilisées de cette façon. Cela ne changera rien au problème.
- M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 02/02/2009, le marché concernant le nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes et des vide-greniers a été notifié à l'entreprise SEPUR, pour un montant unitaire à la tonne de 375,50 euros HT, soit 449,10 euros TTC ;

Considérant que depuis le 01/01/2011, la compétence « collecte des déchets » est transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Considérant que le marché relatif à la prestation de nettoyage des marchés alimentaires doit également être transféré à la Communauté d'Agglomération, dont le titulaire est l'entreprise SEPUR ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 1;

Vu le projet d'avenant n° 1;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES:	40
POUR:	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mile RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mile NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU- GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI- ROMAN, Mile BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mile ROSINSKI
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPUISSANT

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant entre la Ville de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Société SEPUR ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.03.31.44

<u>OBJET</u>: NETTOYAGE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES, DES BROCANTES, DES VIDES GRENIERS, DU SECTEUR DES QUATRE CHEMINS ET DE LA DALLE DE L'ÎLOT 27 - AVENANT N°2 À PASSER AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR

M. SAVAT.- En date du 02/02/2009, un marché a été notifié à la Société SEPUR, ayant pour objet le nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes, des vides greniers, du secteur des quatre chemins et de l'îlot 27 – lot n° 2 nettoyage des 4 chemins et de la dalle de l'îlot 27, pour les années 2009 et 2010, dont le montant annuel s'élève à 345 630 euros HT, soit 364 639,65 euros TTC.

Un avenant n° 1 ayant pour objet des prestations supplémentaires pour le quartier des Courtillières s'élevant à

51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 euros TTC a élevé le montant du marché à 397 273,15 euros HT, soit 419 123,17 euros TTC.

Cette augmentation étant semestrielle, il convient de réajuster le montant annuel du marché, y compris pour les périodes de reconduction.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'élever le montant annuel du marché à 448 916,30 euros HT soit 473 606,69 euros TTC.

La commission d'appel d'offres du 16/03/2011 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'**AUTORISER** M. le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. HENRY.** L'avenant avait été conclu pour les années 2009 et 2010 et serait prolongé par ce nouvel avenant. Je ne me rappelle plus de son contenu exact mais si c'est un avenant à un marché, cela reste succinct. Quelle était l'étendue de la prestation sur le quartier des Courtillières ? Je poserai une autre question après avoir obtenu la réponse.
- M. SAVAT.- Il s'agissait d'un avenant qui concernait le foncier que Pantin Habitat entretenait et qui a été rétrocédé à la commune sur les Fonds d'Eaubonne et Pont de Pierre.
- **M. HENRY.** Cela s'apparente-t-il aux équipes chargées de la gestion urbaine de proximité et notamment aux quatre personnes chargées de nettoyer les espaces ?
- M. KERN.- C'est une question de commission. Nous n'avons pas la réponse. Y a-t-il d'autres questions ?
- **M. HENRY.** C'est en page 50. Il est mentionné : « Les moyens consacrés à cet effet seront significatifs. Ils comprendront la mise en place d'une équipe de six personnes dédiée à la maintenance des espaces verts plantés et d'une équipe de quatre personnes dédiée à la propreté urbaine et à l'entretien des VRD. » S'agit-il de la même chose ?
- M. KERN.- Nous allons vérifier.
- M. PERIES.- A priori non.
- **M. HENRY.** Si l'équipe de quatre personnes se trouve dans la prestation de SEPUR, j'en reviens à la question de l'emploi local. La page 51 du document parle des mesures d'insertion par l'économique et de l'emploi des habitants. Si les quatre postes chargés de l'entretien des VRD étaient effectués par SEPUR dans le cadre de cet avenant, il faudrait étudier comment continuer à faire de l'insertion dans le quartier et du développement de l'emploi, sachant que l'ensemble des heures d'insertion n'a pas été assuré dans le cadre du projet ANRU des Courtillières. J'ai d'autres observations à faire sur cet avenant.
- Je le relie à la note précédente sur le transfert du lot n°1. J'ai déjà signalé lors d'une intervention sur la Communauté d'agglomération, que tout cela deviendrait une très grande entreprise de privatisation des services publics. Je crains que cela commence par le transfert des marchés à l'intercommunalité et que l'on ait demain, des marchés pour tout. On aura alors oublié de travailler au développement de l'emploi public. Je vous laisserai apporter votre appréciation. Je suis certain que l'on va me démentir mais prenons date et attendons quelque temps pour savoir comment cela se passera. Nous voterons contre cette deuxième note.
- **M. PERIES.** Vous ne pouvez pas dire que l'on soit en retard au niveau de la clause d'insertion puisqu'au 31 décembre, 47 % sont effectués, les heures engagées sont de 68 000 heures sur 100 000 soit 68 %. Lorsque le problème a été évoqué dans le cadre de la discussion avec l'ANRU, il a été signalé que la clause d'insertion sur Pantin était une de celle qui fonctionnait le mieux en France.
- M. BIRBES.- Je souscris à ce que vient de dire mon collègue.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 07/10/2010, la prestation de nettoyage a été étendue par avenant n° 1 au quartier des Courtillières, assurée précédemment par Pantin Habitat, dont le montant pour 6 mois s'est élevé à 51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 euros TTC;

Considérant que cette augmentation était semestrielle et qu'il convient de réajuster le montant annuel du marché, y compris les périodes de reconduction ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder par avenant n° 2 dont le montant s'élève à 51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 euros TTC, ce qui porte le montant annuel du marché à 448 916,30 euros HT, soit 473 606,69 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 2;

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 16/03/2011 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

SUFFRAGES EXPRIMES:	40
POUR:	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, MIIE RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, MIIE NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, MIIE BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, MIIE ROSINSKI
CONTRE:	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPUISSANT

APPROUVE l'avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société SEPUR ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011.03.31.45

OBJET: AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ THYSSENKRUPP AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2009 - 2010 - 2011 ET 2012

M. SAVAT.- Un marché passé suivant la procédure adaptée a été notifié à la société THYSSENKRUP en date du 5 octobre 2009 afin d'assurer la maintenance des portes et portails automatiques présents sur la Ville

Pour mémoire, un avenant n°1 relatif à ce marché a permis d'intégrer les matériels du C.M.S. Ténine pour un montant H.T. de 260,00 euros soit 310,96 euros TTC.

Il y aurait lieu aujourd'hui d'ajouter un nouveau site à ce marché – le portail automatique installé sur le groupe scolaire Saint-Exupéry.

Les prestations à exécuter par le titulaire du Marché seront payées en fonction du prix mentionné ci-dessous – ce dernier est conforme aux montants figurant dans le cadre D.P.G.F. du marché initial. Ainsi, le montant

total de l'avenant n°2 au marché est fixé à 310,96 € T.T.C., soit en toutes lettres : trois cent dix euros 96 centimes.

Le montant du Marché est donc porté à la somme de 4 604,60 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variations des prix prévues au Marché.

Le montant du présent avenant en plus-value s'élève à 7,24 % du marché initial auquel s'ajoute l'avenant n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** M. Le Maire à signer le présent avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

M. KERN.- Y a-t-il des interventions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 05/10/2009, le marché concernant « la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques des bâtiments communaux de la ville de Pantin pour les années 2009 à 2012 » a été notifié à l'entreprise THYSSENKRUP dont le montant s'élève à 3 330 euros HT soit 3 982,68 euros TTC, auquel s'ajoute un avenant n° 1 d'un montant de 260 euros HT, soit 310,96 euros TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un nouveau site concernant le Groupe Scolaire Saint-Exupéry;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 2 dont le montant s'élève à 260 euros HT, soit 310,96 euros TTC

Vu le projet d'avenant n° 2;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l' avenant n° 2 ci-dessus indiqué.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société THYSSENKRUP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AFFAIRES TECHNIQUES

N°2011.03.31.46

<u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE THERMOGRAPHIE AÉRIENNE PAR INFRAROUGE

M. LEBEAU.-

I. LA THERMOGRAPHIE AERIENNE PAR INFRAROUGE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 et de son Plan Climat Énergie adopté le 25 juin 2010, le Département a réalisé une thermographie aérienne à l'échelle de son territoire pour contribuer au développement du conseil en énergie en direction des particuliers. Cette action fait partie du 1^{er} axe stratégique du Plan Climat Energie : *réduire les émissions de gaz à effet de serre des logements et des bâtiments tertiaires*.

Réalisée en février-mars 2010, la thermographie aérienne a permis de photographier par infrarouge

l'ensemble du territoire séquano-dyonisien (19 000 photos) et ainsi de visualiser et estimer les déperditions de chaleur par les toits. Cependant, cette cartographie ne constitue pas un outil de diagnostic énergétique, mais essentiellement un outil de sensibilisation.

II. LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Aujourd'hui, le Département a décidé de mettre à disposition des collectivités locales de Seine-Saint-Denis les données de cette thermographie aérienne pour favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de la population sur la question de l'énergie.

Cette convention de mise à disposition des données de la thermographie aérienne départementale prévoit les modalités de transmission et d'usage de l'outil.

La Département propose une mise à disposition des données à titre gracieux, ainsi que la participation des Communes à un atelier technique d'interprétation des images afin de s'approprier l'outil.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge et **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. WOLF.** Dans le cadre du privé, les syndics pourraient-ils avoir accès à ces renseignements afin de savoir si des isolations sont nécessaires dans les immeubles ?
- **M. KERN.-** À partir du moment où elles sont à disposition en mairie, le service urbanisme doit être en mesure de fournir ces informations à des particuliers sur demande.
- **M. LEBEAU.** La seule règle de la convention est de respecter les usages déterminés par celle-ci, mais justement l'objet de cette convention est de sensibiliser sur les économies d'énergie et de favoriser des actions en la matière. Rien ne nous en empêche donc a priori. Il faudra développer les modalités de travail avec les différents partenaires.
- **M. KERN.-** L'article un alinéa 2 spécifie : « La commune ne pourra permettre à un tiers d'utiliser les données de la thermographie pour ses propres besoins ou dans un but lucratif. »
- **M. LEBEAU.** J'ai compris que l'utilisation des ces données poserait souci si elles étaient exploitées dans un but lucratif. C'est l'accompagnement que la Ville fera de cet usage qui permettra de développer des actions vers le privé.
- M. KERN.- Y a-t-il d'autres questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1 et les suivants ;

Vu la délibération du 20 janvier 2011 pour laquelle la Commission Permanente a approuvé les modalités de mise à disposition de la thermographie aérienne aux Communes et EPCI du Département ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'Agenda 21 Pantinois relatifs aux économies d'énergie et à la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition des données de thermographie aérienne par infrarouge.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N°2011.03.31.47

OBJET: Convention de répartition des frais énergétiques entre la commune et le collège Jean Jaurès

M. LEBEAU.- La réorganisation des locaux du Collège et de l'école élémentaire Jean Jaurès a rendu le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003.

Cependant, le Collège n'ayant pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de l'école élémentaire.

Ainsi, la répartition des frais énergétiques est formalisée par une convention entre le Collège Jean Jaurès et la Commune.

La dernière convention, notifiée le 5 septembre 2005 est arrivée à son terme le 31 décembre 2010.

Il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la convention à conclure avec le Collège Jean Jaurès et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la réorganisation des locaux du collège et du groupe scolaire Jean Jaurès rendant le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003 :

Considérant que le collège n'a pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de la Ville de Pantin ;

Vu la nécessité de conclure une convention avec le collège Jean Jaurès ayant pour objet les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la Ville de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le collège Jean Jaurès définissant les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la Ville de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

N°2011.03.31.48

<u>OBJET</u> : ADHÉSION DE LA VILLE DE PANTIN AU RÉSEAU VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE, POUR UN RÉSEAU D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT URBAIN

M. LEBEAU.- La Ville de Pantin est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'éducation et de sensibilisation de tous ses habitants aux enjeux environnementaux et du développement durable. Le Plan d'Education au Développement Durable en milieu scolaire, les évènements grand public, tels que l'organisation de la Semaine du Développement Durable, ou encore les ateliers de sensibilisation en petits groupes, sont autant de projets qui illustrent l'action et l'engagement de la Municipalité.

Association loi 1901 agréée Jeunesse Éducation Populaire, Vivacités Île-de-France est un réseau de bénévoles et de professionnels qui se rejoignent autour d'une charte régionale pour promouvoir et développer l'Éducation à l'Environnement Urbain (E.E.U.) sur le territoire francilien.

Les missions du réseau Vivacités Ile-de-France sont l'animation du réseau, la communication et la valorisation, la coordination de projets pédagogiques, la formation et l'implication dans des dynamiques régionales et nationales.

Adhérer au réseau Vivacités, c'est :

- Être en accord la Charte de Vivacités Île-de-France (en pièce jointe) ;
- Participer à l'animation et au développement du réseau régional en s'impliquant dans des recherches et des travaux menés par des groupes de réflexion thématique ;
- Voir ses actions valorisées auprès des partenaires institutionnels régionaux et bénéficier des séminaires de réflexion et des rencontres :
- Recevoir l'aide d'une équipe de permanents pour monter des projets éducatifs sur la ville ;
- Être représenté au sein du Collectif d'Education à l'Environnement Francilien (CEEF) et auprès du réseau national, CITEPHILE.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau Vivacités Ile-de-France, pour une cotisation de 150€, et de signer la charte régionale de Vivacités Ile-de-France pour formaliser ce partenariat.

Je vous invite tous et toutes à assister aux différentes manifestations prévues entre le 2 et le 8 avril, c'est-àdire à partir de samedi prochain, jour de la première opération « mon quartier j'en prends soin » dans le quartier des Quatre Chemins. C'est une action citoyenne de nettoyage du quartier.

Comme chaque année, la journée phare de cette semaine aura lieu le dimanche avec le marché des produits bio et des achats éco-responsables mais aussi avec une bourse au vélo et différents stands d'animation voués à l'éducation à l'environnement.

Le programme que vous avez tous dû recevoir dans vos boîtes aux lettres via Canal ou sur le site de la Ville, a fait la part grande à un multipartenariat et à une décentralisation sur le quartier puisqu'il y aura des manifestations au Haut et au Petit Pantin, aux Courtillières ainsi que les deux journées dont je viens de parler plus un spectacle public au Théâtre au fil de l'eau. Nous sommes très engagés dans ce domaine, nous proposons d'adhérer à cette association loi 1920 qui a pour objet de promouvoir et de développer l'éducation à l'environnement urbain sur le territoire francilien. (Cf. Note)

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

M. TOUPUISSANT.- L'initiative et la proposition d'adhésion de la Ville à ce réseau sont très intéressantes. Une première initiative par les citoyens avait eu lieu il y a quelques mois. J'ai entendu votre invitation dans le cadre des Quatre Chemins. Je vais la prolonger en invitant l'ensemble du Conseil municipal à passer régulièrement et à constater les difficultés qui se posent dans ce quartier de jour en jour. Il est vrai qu'il faut noter une amélioration sur la propreté mais il y a des problèmes de bruit. L'été arrive, c'est compliqué. L'éducation urbaine ne se résume pas aux objets que l'on leste mais à tout l'environnement qui peut être désagréable. J'ai compris que votre invitation était destinée à ce que le Conseil municipal se rende compte pendant cette période que la vie dans le quartier devient de plus en plus difficile.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nouvelle stratégie de l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu le Plan d'Education à l'Environnement et au Développement Durable de Pantin ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France contribuera à promouvoir et développer l'Éducation à l'Environnement Urbain (E.E.U.) sur le territoire francilien ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France renforcera la capacité de la Ville à éduquer et sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville de Pantin au réseau Vivacités Ile-de-France, pour un réseau d'éducation à l'environnement urbain, et la signature de la charte.

AUTORISE M. le Maire à signer la charte.

PERSONNEL

N°2011.03.31.49

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. KERN.- Afin de tenir compte des avancements de grade, promotions internes, des transformations de poste, des réussites aux concours et examens et de l'arrivée de nouveaux agents, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS	SERVICE
Animateur temps plein	2	Animateur 80%	Transformation	Démocratie participative de la jeunesse et de la vie des quartiers et Direction des ressources juridiques et administratives
Animateur	1	Adjoint d'animation pal 2è cl	Transformation	Démocratie participative de la jeunesse et du développement des quartiers
Adjoint technique 1ère cl	1	Adjoint technique 2è cl	II rangtormation	Direction de l'éducation, des loisirs éducatifs et des sports
Attaché	1	Néant	Creation	Direction de l'Habitat et du logement
Attaché	1	Rédacteur chef	Transformation	Direction des ressources humaines
Brigadier	1	Gardien de police municipale		Direction de la prévention et de la tranquillité publique

Gardien de police municipale	1	Adjoint technique 2è cl	Direction de la prévention et de la tranquillité publique
Gardien de police municipale		Chef de police municipale	Direction de la prévention et de la tranquillité publique

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 février 2011.

- M. KERN.- Y a-t-il des questions?
- **M. THOREAU.** Cela fait déjà un mandat et demi que vous vous passez d'un attaché pour la Direction de l'Habitat et du Logement. Je demanderai ce soir que l'on sursoie à cette création de poste pour la raison suivante : nous rentrons dans la gestion d'Est Ensemble et celle-ci pourrait décider de classer l'habitat et le logement dans l'intérêt communautaire. L'aménagement y est pratiquement de facto. Pourquoi ne pas mettre l'habitat et le logement dans l'intérêt communautaire qui n'est pas encore décidé, puisque vous traînez un peu à le déterminer. Je demande que l'on sursoie à la création de ce poste qui n'a pas un caractère d'urgence et qui est assez lourd dans l'administration communale.
- M. KERN.- S'agit-il d'un amendement?
- M. THOREAU.- M. Henry me dit que l'on a le droit à un amendement.
- **M. KERN.-** Notre règlement intérieur ne prévoit pas la manière dont on le fait. Un amendement est une proposition écrite qui est une alternative au vote. Le problème est que l'on ne trouve pas d'éclairage dans la jurisprudence et notre règlement intérieur ne le prévoit pas. Nous devrons combler cette lacune et prévoir qu'un amendement puisse être déposé dans le cadre du respect du Code général des Collectivités territoriales mais qu'il soit, pour le moins, écrit. Est-ce un amendement ?
- **M. THOREAU.** Non, ce n'en est pas un. Nous avons une note à voter. Le Conseil municipal n'est pas obligé de décider de voter l'ensemble de la note sans avoir une réflexion. Il peut décider de retarder la création de six mois de façon à attendre la décision d'Est Ensemble concernant l'habitat et le logement et surseoir, non pas à la totalité de la note, mais à la création de ce poste. Le Conseil municipal même sans amendement, n'est pas obligé de voter une note non rectifiée. Si la note est rectifiée d'un commun accord, ce n'est pas un amendement mais une libre discussion au sein du Conseil municipal qui n'est pas obligé d'avaler les notes toutes faites.
- **M. PERIES.** Sur le fond, si vous dites qu'un poste supplémentaire au logement n'est pas essentiel, il aurait fallu expliquer cela pendant la campagne électorale. Si un sujet revient en permanence quand on rencontre les habitants, c'est celui du logement.

Par ailleurs, je vous invite à relire la loi sur l'intercommunalité. S'il y a transfert de compétences, il y a ipso facto transfert du personnel. Votre question est hors sujet.

- M. TOUPUISSANT.- Monsieur Péries, certains propos sont difficiles à entendre. Vous parlez des difficultés du logement, certes nous en sommes tous conscients mais est-ce la création d'un poste d'attaché qui réglera les problèmes de logement des habitants de Pantin ? Il ne faut pas exagérer vos propos qui le laissent entendre.
- **M. KERN.-** En l'occurrence, il s'agit d'un poste chargé de l'action foncière qui ne sera pas transféré à l'agglomération.

Je vous propose de maintenir la note en l'état.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

SUFFRAGES EXPRIMES:	38
POUR:	38 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, MIIE RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, MIIE NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, MIIE BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPUISSANT, BEN CHERIF, MIIE ROSINSKI
ABSTENTIONS:	2 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF

DECIDE la modification du tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

EFFECTIFS DE LA VILLE

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Animateur temps plein	2	Animateur 80%	Transformation
Animateur	1	Adjoint d'animation principal 2è cl	Transformation
Adjoint technique 1è classe	1	Adjoint technique 2è classe	Transformation
Attaché	1	néant	Création
Attaché	1	Rédacteur chef	Promotion interne
Brigadier	1	Gardien de police municipale	Transformation
Gardien de police municipale	1	Adjoint technique 2è classe	Transformation
Gardien de police municipale	1	Chef de police municipale	Transformation

N°2011.03.31.50

OBJET: SUBVENTION 2011 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

M. KERN.- Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin et équivaut à un comité d'entreprise.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement

de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents et tout particulièrement en direction des plus défavorisés d'entre eux. Il s'agit donc, chaque année, pour la collectivité pantinoise, de rappeler son attachement au développement de cette association dont l'objet correspond à la mission d'aide sociale et de promotion d'activités culturelles et de loisirs en direction des agents communaux et notamment des plus démunis.

Ces relations entre la Ville de Pantin et le CASC ont été formalisées au sein d'une convention approuvée par le Conseil municipal aux mois de février et avril (avenant à la convention) 2010.

Cette convention précise les modalités de calcul et d'octroi d'une subvention de fonctionnement, prévoit les moyens attribués à l'association pour son fonctionnement, formule les objectifs partagés des signataires ainsi que les obligations de chacun d'entre eux. Elle prévoit également une évaluation de l'atteinte des objectifs grâce la mise en place d'indicateurs de gestion permettant de mesurer l'activité de l'association et le bon usage des deniers publics.

En 2009, la subvention versée au CASC s'élevait à 298 500 €.

En 2010, elle était de 320 012 €.

Pour 2011, le calcul établi aboutit à un montant de 332 402 €

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 332 402 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC).

M. VUIDEL.- La commission a souhaité avoir un document qui rende compte de l'activité du CASC et des résultats dans le cadre de cette activité.

M. KERN.- Il a été demandé. J'ai reçu un premier travail aujourd'hui de la part du CASC.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4;

Vu la délibération n° 2010.02.18.42 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n° 2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 332 402 € au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de la Ville de Pantin.

N°2011.03.31.51

OBJET: GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

M. KERN.- Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

La Ville de Pantin est ainsi régulièrement amenée à accueillir différents stagiaires issus de l'enseignement supérieur, dans le cadre de leur cursus pédagogique afin de leur permettre de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique et significative en complément de leur formation.

Beaucoup de stagiaires produisent de surcroît un travail particulièrement intéressant pour les différents services de la Ville. La jurisprudence considère que ces stagiaires des collectivités locales ne sont ni des fonctionnaires, ni des agents non titulaires, ni lés à la collectivité par un quelconque contrat de travail.

Cependant, la loi du 31 mars 2006, pour l'égalité des chances - modifiée par la loi du 24 novembre 2009 - et le décret 29 juin 2006 qui y est attaché ont réformé le dispositif de ces stages. Le décret du 31 janvier 2008 est venu compléter cette réforme en permettant de donner aux stagiaires une gratification minimale sous certaines conditions.

Ces stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- Les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement techniques publics ou privés,
- Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus, à l'exclusion des stagiaire de moins de 16 ans,
- Les personnes qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle continue.

Ces stages doivent faire obligatoirement l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Ce document précise les objectifs, le contenu du stage (qui doit être en lien avec l'enseignement suivi) ainsi que les engagements réciproques des parties et l'accompagnement pédagogique du stagiaire. La durée du stage ne peut être supérieure à 6 mois.

Afin de reconnaître et de valoriser le travail des stagiaires accueillis à la Ville de Pantin, il est désormais prévu d'attribuer, conformément à la loi, <u>une gratification pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois,</u> dont le montant minimal est égal à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas cependant le caractère d'un salaire et les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales. Leur montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité.

Cette gratification peut s'ajouter aux avantages éventuellement consentis par la Collectivité en matière de restauration ,hébergement ou remboursement de frais de déplacement.

Les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au budget de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage tripartites

APPROUVER et ACCEPTER le versement d'une gratification aux stagiaires répondants aux critères d'attribution présents dans la collectivité pour une période de stage supérieure à deux mois, à temps complet sur la base des 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

- M. VUIDEL.- La commission s'est félicitée de la mise en place de cette gratification.
- M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Mme AZOUG.- Je souhaite profiter de l'occasion pour saluer le travail effectué sur la question par les collectifs de jeunes et plus précisément par celui de Génération précaire qui a obtenu de réelles avancées

en 2009. Ils ont fait progresser la loi et ont œuvré pour que celle-ci soit réellement appliquée car de nombreuses entreprises ne le faisaient pas. Il faut saluer cette avancée et rappeler qu'aujourd'hui les textes n'obligent pas les collectivités territoriales à indemniser ses stagiaires de plus de deux mois. La circulaire du 4 novembre 2009 ne fait que des recommandations à ce titre. Nous faisons un réel effort, il faut s'en rendre compte.

Il faut impérativement rappeler le chemin qu'il reste à parcourir. Il y a 1,2 millions de jeunes stagiaires en France. En 2008, ils n'étaient « que 800 000 stagiaires ». L'Allemagne a une autre politique qui incite et qui travaille beaucoup sur les questions d'apprentissage. L'emploi des jeunes y est moins catastrophique qu'en France. Le chemin reste encore à parcourir. L'idéal serait de parvenir à diminuer le nombre de stagiaires ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'apprentis et les formes d'apprentissage en alternance au sein de notre pays.

J'espère que notre Gouvernement continuera à tenter d'aller dans ce sens dans les prochains mois puisqu'il est question qu'une incitation de l'État et de nouvelles lois paraissent d'ici le mois de juin.

Il nous reste à réguler les stages, à imposer un nombre maximal de stagiaires et à limiter leur durée pour éviter de se retrouver dans des situations où les jeunes se trouvent dans l'obligation d'enchaîner des stages ce qui bloque les premières embauches de jeunes qui sont qualifiés.

Pouvoir accueillir ces jeunes stagiaires sera aussi un moyen de leur permettre de mettre un pied dans l'entreprise, et pourquoi pas de les sensibiliser aux questions syndicales ou autres ainsi qu'à celles des droits et des devoirs au sein des entreprises.

J'espère que la réglementation bougera aussi à l'échelle de l'Europe.

- **M. HENRY.** On peut se féliciter de la proposition du Conseil municipal de voter cette rémunération des stagiaires. Je souhaiterais que l'on nous fasse part en fin d'année, du nombre de stagiaires accueillis par la collectivité durant l'année 2011, de la durée de chaque stage, des sujets traités par les stagiaires et des dépôts qu'ils auraient pu faire de leur travail de stage aux archives municipales.
- **M. KERN.** Je vous propose d'inclure cette question dans le bilan social de la collectivité tous les deux ans. Nous pourrions dresser un bilan à la fin de la première année pour la mise en place de cette convention de stage et l'inclure par la suite au bilan social. Je pense d'ailleurs que c'est une obligation.

Mme ARCHIMBAUD.- Pourrions-nous avoir également un bilan des apprentis accueillis en mairie. Il est intéressant de pouvoir en tirer un bilan qualitatif pour savoir comment nous développons ce type de mesure car la demande ainsi que les besoins sont très forts. En tant que collectivité locale, nous avons le devoir de montrer l'exemple. De plus, ces jeunes nous apportent beaucoup.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres remarques ? Je vous rejoins sur les apprentis.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006 - 396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances modifiée par la loi du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2006 - 757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006 - 1093 du 29 août 2006 portant application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2008 - 96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu l'arrêté du 26 novembre 2010 portant fixation du plafond de la Sécurité Sociale pour 2011

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Sur le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de stage tripartites
- **APPROUVE** le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les services municipaux pour une durée de plus de deux mois

N°2011.03.31.52

<u>OBJET</u>: INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2010.06.24.54

M. KERN.- Par délibération en date du 24 juin 2010 le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier cette délibération comme suit :

- suppression de l'indemnité de fonctions attribuée à M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal
- attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute d'un montant de 750,00 € à M. Abel BADJI, Conseiller Municipal, lequel a reçu délégation dans les domaines précédemment dévolus à M. Emmanuel CODACCIONI.
- M. Badji a été nommé conseiller municipal délégué au sport en lieu et place de M. Codaccioni. Je vous propose de substituer les deux noms dans le cadre des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués dans la délibération du 24 juin 2010.

Y a-t-il des questions?

- **M. TOUPUISSANT.** Vous gérez votre majorité en fonction des disponibilités de chaque individu. Nous sommes à peine à trois ans du mandat et un certain nombre de mouvements ont lieu pour des raisons personnelles et privées sur lesquelles je ne ferai pas de commentaires, mais cela crée une instabilité pour les citoyens et les usagers qui ont un fonctionnement avec un maire adjoint sur telle et telle délégation. Nous nous inquiétions de tous ces mouvements, sans compter ceux des personnes qui ont quitté le Conseil municipal. On s'interroge sur ce mouvement. C'est votre majorité et le Conseil municipal est au complet en termes de nombre de conseillers élus, mais ce n'est pas une bonne image du point de vue des citoyens. C'est néanmoins à vous de la gérer.
- **M. KERN.** Je ne peux pas accepter cette intervention. Une élue a quitté la région parisienne pour le sud de la France. Elle a eu l'honnêteté de démissionner parce qu'elle n'habitait plus Pantin, c'est la vie. Il s'agit ce soir d'un élu qui, pour des raisons privées et personnelles, n'habite plus Pantin non plus. Il a choisi de laisser sa délégation au sport. Il est d'une grande honnêteté. Je ne peux pas accepter votre intervention. Y a-t-il d'autres remarques ?
- **M. TOUPUISSANT.** Vous n'avez pas interprété ma remarque dans le sens dans lequel je le souhaitais. Je vous ai dit que je ne ferais pas de commentaire et qu'il s'agissait des aléas de la vie privée de chacun. Nous nous inquiétons de ces changements par rapport aux usagers dans les différentes délégations. Vous avez fait un grand remaniement il y a peu. On s'interroge sans apporter de commentaires sur les motifs privés des personnes.
- M. KERN.- Interrogez-vous!
- **M. HENRY.** Une observation de forme puisque c'est vous qui avez la capacité de déléguer à un Conseil municipal : j'ai appris incidemment que M. Badji avait été désigné comme conseiller municipal chargé des sports. Il eut été bien que nous soyons prévenus avant ce soir, au-delà d'une simple délibération sur l'attribution d'un montant d'indemnité.

M. KERN.- Y a-t-il d'autres interventions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, fixant à 12 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 24 juin 2010, portant fixation de l'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers Municipaux ;

Vu l'arrêté N° 2011/094 du 23 mars 2011 portant délégation de fonctions à M. Abel BADJI aux affaires relatives au Sport et plus particulièrement de l'EMIS, des équipements sportifs, des manifestations sportives et des relations avec les fédérations et les clubs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 1ère commission;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

MODIFIE la délibération du Conseil Municipal N° 2010.06.24.54 comme suit :

- suppression de l'indemnité de fonctions attribuée à M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.
- attribution d'une indemnité de fonctions mensuelle brute d'un montant de 750,00 € à M. Abel BADJI, Conseiller Municipal délégué.

DIT que ladite indemnité attribuée à M. Abel BADJI, bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

AFFAIRES DIVERSES

N°2011.03.31.53

OBJET: INSCRIPTION DE LA VILLE DE PANTIN DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

M. PERIES.- Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il permet à des jeunes de 16 à 25 ans, volontaires, de consacrer 6 à 12 mois consécutifs, à des missions d'intérêt général, auprès de personnes morales telles que des collectivités territoriales, des associations ou des ONG. Il n'y a pas de limite a priori, au nombre d'engagés du service civique que peut accueillir un même organisme.

Le service civique est piloté par l'État déconcentré, dans chaque préfecture. Il verse aux jeunes une indemnité de 440€ par mois et prend en charge leur protection sociale. L'organisme d'accueil doit, pour sa part, verser une subvention de 100€ mensuels. Les jeunes volontaires ont également droit à des congés : 2 jours par mois pour les mineurs et 3 jours pour les majeurs.

Les missions confiées aux engagés ne doivent pas répondre à un besoin permanent de l'organisme d'accueil. Elles doivent se situer dans un des neuf champs suivants :

- Culture et loisirs
- •Développement international et action humanitaire
- Éducation pour tous
- •Environnement
- •Intervention d'urgence en cas de crise
- •Mémoire et citoyenneté

- Santé
- Solidarité
- Sport

Les jeunes volontaires du service civique peuvent avoir des profils très différents, allant de l'absence de diplôme au master. La gamme des missions qui peuvent leur être confiées est donc extrêmement large. Ces missions doivent s'inscrire dans le projet d'avenir des jeunes, et donc apporter de la valeur-ajoutée à leur formation ou leur qualification. Pour cela, l'organisme d'accueil doit mettre en place un tutorat, assuré par des personnes chargées d'accompagner les volontaires, tout au long de leur mission.

L'organisme d'accueil doit remplir une demande d'agrément, auprès de l'Agence du service civique. Il est délivré pour deux ans. Un seul agrément est nécessaire pour accueillir un nombre illimité de jeunes. L'organisme doit cependant remplir un dossier par mission pour laquelle il souhaite recruter un volontaire du service civique.

Les propositions de missions sont transmises par les organismes souhaitant accueillir des volontaires, à l'Agence du service civique. Après instruction de la proposition, l'agence la communique à des jeunes ayant manifesté le désir d'accomplir une mission de service civique et dont le profil correspond à celui recherché pour chaque mission. Les jeunes pressentis et l'organisme décident ensuite, d'un commun accord, dans une démarche semblable à celle d'un recrutement classique, s'ils souhaitent travailler ensemble ou pas.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, à déposer une demande d'agrément de la ville de Pantin, auprès de l'agence du Service civique, afin qu'elle puisse accueillir de jeunes volontaires pour des missions s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif.

Je souhaite répondre à des questions qui ont été posées et méritent des explications.

La première question posée en commission portait sur le nombre. Aucun texte ne fixe le nombre que peut recevoir une collectivité, une association ou une ONG. Le chiffre est fixé au niveau départemental. En Seine-Saint-Denis, 500 jeunes peuvent bénéficier du service civique. Les collectivités, les ONG et les associations qui le souhaitent peuvent en demander. La Préfecture peut juger si une association, une ONG ou une collectivité est privilégiée par rapport à d'autres.

Une coquille s'est glissée dans la note que vous avez sous les yeux au sujet des jours de congé. C'est trois jours pour les mineurs et deux jours pour les majeurs, à l'inverse de ce qui est indiqué.

Mme NOUAILLE.- Tous les membres de la 4^{ème} commission considèrent que c'est un dispositif très intéressant.

M. KERN.- Y a-t-il des questions?

Mme AZOUG.- On peut se féliciter de cette initiative intéressante mais rappeler que toutefois, les jeunes Français ont plus peur de l'avenir que le reste de la jeunesse européenne. Dans ce contexte de crise, la jeunesse n'est plus considérée comme un état d'insouciance qui permet de flâner en réfléchissant aux différents choix qui s'offrent à eux. Les métiers sont tous en tension, on connaît les taux de chômage et la fragilité.

On connaît aussi les pressions et les injonctions parentales qui peuvent exister en direction des jeunes, et qui sont simplement formulées par : « Tu dois réussir ». L'injonction concernant la société est très forte par rapport à la jeunesse. On sait que ce type de dispositif ne réglera pas tous les problèmes structurels concernant les emplois des jeunes (taux de chômage près de deux fois et demi plus fort que celui des adultes) et la précarité (travail en intérim, CDD, etc.) qui touche surtout les femmes et les jeunes.

Comme l'a souligné M. Péries, l'intérêt de ce type de dispositif est de porter sur des actions d'intérêt général mais il permet également aux jeunes de se poser des questions, d'être dans une phase de tâtonnement expérimental, de se donner le droit de choisir, de s'octroyer une parenthèse et d'affiner des choix de formation qui peuvent venir après un contrat en service civique. Le service municipal de la jeunesse prendra une place importante dans le cadre de ce dispositif puisque, avec la Direction des ressources humaines, tout un travail d'information, de guidage, d'accompagnement, d'appui à l'écriture des lettres de motivation et de CV pourra être effectué par le Point information jeunesse. Le travail nécessaire sur le secteur et le choix des activités pouvant être honorées par ces postes, pourra être effectué.

Nous espérons continuer à avancer sur les questions de jeunesse. On peut constater ce soir à travers les différentes notes que cela avance à petits pas mais fortement et sûrement.

- M. TOUPUISSANT.- La définition d'intérêt général passera-t-elle en Conseil municipal ? Aurons-nous communication de ce que l'on a défini comme mission d'intérêt général ? Nous sommes très attentifs et intéressés.
- **M. THOREAU.** Je remercie le Conseil municipal d'adopter cette initiative qui revient avant tout au Gouvernement actuel, et qui a été votée et portée au vote par la majorité parlementaire actuelle. Les décrets d'application sont sortis depuis trois ou quatre mois. Vous auriez pu réagir plus vite Monsieur Péries, me semble-t-il.

Je souhaite un devenir heureux à cette initiative de service civique pour les jeunes. Je souhaite surtout que cela ne débouche pas sur l'impasse qu'ont connue les emplois jeunes créés il y a un certain temps par un Ministre qui n'en avait pas prévu le financement. Je me félicite à l'idée que cette note pourrait être votée à l'unanimité ce soir.

- **M. PERIES.** M. Toupuissant pose un problème auquel j'ai oublié d'apporter des précisions. Les missions qui seront confiées à ces jeunes ne doivent pas être des missions pérennes. Cela ne peut être un moyen pour une collectivité, une ONG ou une association, d'avoir un personnel récurrent au titre du service civique. Concernant la définition des missions, chaque mission fait l'objet d'une discussion avec l'agence du service. C'est très encadré. La note liste les secteurs dans lesquels des missions peuvent être envisagées. Il faut qu'elles correspondent à des missions d'intérêt général non pérennes.
- **M. BIRBES.** Monsieur Thoreau, pour une fois que ce Gouvernement fait montre de bon sens, on peut le souligner et regretter par ailleurs que ce soit trop rare.
- M. THOREAU.- Mais c'est toujours remarquable.
- **M. BIRBES.** Remarquable n'est pas exemplaire.

Il faudra s'attacher à ce que le tutorat soit réel et sérieux mais je pense que l'on dispose d'outils dans la collectivité ou d'éventuels partenaires pour s'en assurer. Si le projet est solide, c'est intéressant.

Il faut éviter les effets d'annonce puisque 500 en Seine-Saint-Denis porte à 12 ou 13 le nombre qui devrait échoir à Pantin. Il ne s'agit pas Monsieur Thoreau de mesures comparables aux emplois jeunes qui ont d'ailleurs permis au bout de trois ans à des personnes qui étaient dans la fonction publique, de passer des concours, de devenir autonomes, de sortir du giron familial. 80 % de ceux qui sont passés par ce sasse ont obtenu un emploi durable. Dans un pays où le gros problème de la jeunesse est d'accéder au premier emploi, le dispositif était remarquable.

M. TOUPUISSANT.- Je ne doute pas Monsieur Péries que les choses soient bien faites et votre réponse me convient. Je pense que la municipalité et la Préfecture travailleront correctement sur ce dossier mais le Conseil municipal aura-t-il une communication de ces missions ?

Mme ARCHIMBAUD.- Comme pour les stagiaires et les apprentis, nous pourrons demander à avoir une communication régulière, pas seulement nominative mais en termes de qualité, sur la façon dont cela se passe et sur le bilan qu'en tirent les différents services et les jeunes. Cela nous intéressera tous.

Je voulais réagir sur les emplois jeunes car on ne peut pas laisser dire dans cette enceinte qu'ils ont fait un flop. Cela a été une réussite importante. Dans tout le pays, y compris dans cette administration, des personnes sont arrivées en emploi jeune et sont aujourd'hui salariées de la Ville. Cela a été très positif. Le problème vient de leur suppression en 2002 par le Gouvernement suivant.

M. PERIES.- Je m'excuse auprès de M. Toupuissant de ne pas avoir été jusqu'au bout de la réponse. Cela mérite que les conseillers municipaux soient informés des missions et que nous en discutions, il n'y a pas d'opposition.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vue la loi n° 2010-241, du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485, du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'instruction n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 sur la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après l'avis favorable des 3ème et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à faire la demande d'agrément de la ville de Pantin auprès de l'Agence du service civique et à accueillir dans les services municipaux, des volontaires, pour des missions, dans le cadre du service civique.

N°2011.03.31.54

<u>OBJET</u>: REMPLACEMENT DE MLLE KATLEEN JACOB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE, À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. KERN.- Par délibération du 10 avril 2008, conformément à l'article 22.1 du Code des Marchés Publics, il a été procédé à l'élection à la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Compte tenu de la démission de MIIe Kathleen JACOB de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement à la Commission d'Appel d'Offres en tant que représentant suppléant.

Il est proposé la candidature de Mme Rosinski pour remplir cette fonction.

Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22.1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la démission de Mlle Kathleen JACOB de ses fonctions de Conseillère Municipale reçue en Mairie le 1/10/10 :

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la candidature de Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Alexandra ROSINSKI, Conseillère Municipale, en tant que représentante suppléante à la Commission d'Appel d'Offres.

N°2011.03.31.55

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DU RÈGLE*MENT* INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES 2ÈME ET $3^{\text{\tiny EME}}$ COMMISSIONS

M. KERN.- Lors de sa séance du 1er juillet 2008, le Conseil Municipal adoptait le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 7 octobre 2010 le Conseil Municipal modifiait son CHAPITRE V « COMMISSIONS MUNICIPALES » - ARTICLE 20 « CONSTITUTION ».

Il est proposé de remplacer M. Emmanuel CODACCIONI au sein de la 3ème commission par M. Abel BADJI et de remplacer M. Abel BADJI au sein de la 2ème commission par M. Emmanuel CODACCIONI.

Y a-t-il des questions?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 portant modification du chapitre V « commissions municipales » article 20 « constitution » dudit règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier la composition des 2ème et 3ème commissions et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la modification suivante :

- Remplacement de M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal à la 3ème commission par M. Abel BADJI, Conseiller Municipal
- Remplacement de M. Abel BADJI, Conseiller Municipal à la 2ème commission par M. Emmanuel CODACCIONI, Conseiller Municipal.

INFORMATION

N°2011.03.31.56

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL

M. KERN.- Les décisions du Maire vous sont communiquées. Il convient de prendre acte de la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières

énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN;

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 15 décembre 2010 au 28 décembre 2010) :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	Date notification
291	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle « PIANO SOLO JAZZ »	ASSOCIATION UNIVERS SCENE	750.00 € TTC	En cours
292	Contrat de prestation concernant l'animation des ateliers de septembre 2010 à juin 2011, en direction d'un public d'enfants et d'adultes	ASSOCIATION SOUS LES PLANCHES	13 771,62 € TTC	10/01/11
293	Contrat de prestation concernant l'animation des ateliers de septembre 2010 à juin 2011, en direction d'un public d'enfants et d'adultes	ASSOCIATION CIE DU MANEGE	18 201,36 € TTC	13/01/11
294	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « S.O.S. TERRE » le 15 décembre 2010 au Centre de Loisirs Maternel La Marine	ASSOCIATION SPECTACLES POUR ENFANTS BERLINGOT	500,00 € TTC	04/01/11
295	Avenant au contrat concernant les représentations du spectacle « leto » les 10 et 11 décembre 2010 au Théâtre du Fil de l'Eau	MME KYRIELLE CREATION	ANNULATION DU CONTRAT	29/12/10
296	Contrat de prestation concernant une séance de prestidigitateur au centre social des quatre chemins le 28 décembre 2010	M. CYRIL MESNAGE	300,00 € TTC	31/12/10
	Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage	PINGAT INGENIERIE	54 725 € H.T.	15/12/10
297	MAPA : Migration de Loris à Flora – Logiciel de gestion des bibliothèques municipales	EVER TEAM	39 497,00 € HT	23/12/10
298	MAPA : Achat de denrées alimentaires et boissons pour les années 2011-2012 et 2013	LOT N°1,2,3 : PANDIS DISTRIBUTION LOT N°4 : SUPERMACHE CASINO	Montants annuels Lot n°1: min: 2000 € max: 8000 Lot n°2: Min: 4000 € max: 9000 € Lot n°3: Min: 9000 € max: 30 000 € Lot n°4: Min: 2000 € Max : 7000 €	LOT N°1-2-3 : 29/12/10 LOT N°4 : 29/12/10
299	MAPA : Maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et R.I.A – propriété de la ville de Pantin – Année 2011 à 2013	ACMEX PROTECTION	64 000,00 € HT	29/12/10
300	MAPA : Location sans chauffeur d'un camion de déneigement pour une durée de 3 mois	SARL LEIGNEL TP	24 039,60 € TTC	29/12/10
302	MAPA : Etude de restructuration de la lecture publique à Pantin	PUZZLE INGENIERIE CULTURELLE	33 488,00 € TTC	04/01/11
303	MAPA : Contrôles règlementaires des installations gaz dans les bâtiments communaux année 2011	QUALICONSULT EXPLOITATION	4 353,44 € TTC	28/12/10
304	MAPA : Aménagement d'une loge pour le gardien de l'école maternelle Eugénie Cotton	OLIVIEIRA MANUEL	5 601,82 € TTC	28/12/10

305	MAPA : Acquisition de petit matériel de bureau pour les années 2011 -2012-2013	D2I	Min annuel : 5980,00 € TTC Max annuel : 29 900,00 € TTC	30/12/10
306	MAPA : Acquisition de vaisselle et matériel pour les services municipaux pour les années 2011-2012-2013 Lot n°1 : Vaisselle et matériel pour les services municipaux Lot n°2 : Vaisselle et matériel pour les structures de la Petite Enfance	LOT N°1 : CHOMETTE FAVOR LOT N°2 : EQUIP	Lot n°1 : min annuel : 2392,00 € TTC max annuel : 23920,00 € TTC Lot n°2 : min annuel : 1196,00 € TTC max annuel : 11960,00 € TTC	LOT N°1 28/12/10 LOT N°2 29/12/10
307	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « SUR MESURE » le 15 décembre 2010	LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE	3 000,00 € TTC ²	25/01/11
308	Contrat de vente de prestation concernant l'exposition de créations dans le cadre de la manifestation culturelle au Ciné 104 du 22 décembre 2010 au 07 janvier 2011	JEAN-LUC FRANCOIS	2 000,00€ TTC	07/01/11
309	Avenant au contrat n°2010/194 concernant la modification de la participation forfaitaire de la commune	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	3 329,80€ TTC	16/12/10

2°) - AUTRES DECISIONS (période du 13 septembre 2010 au 28 décembre 2010) :

N°	OBJET	MONTANT
31	Régie N° 11 – Régie d'avances à l'EMIS / modification de l'acte constitutif (avance complémentaire de 500 € pendant les vacances scolaires et cautionnement du régisseur à hauteur de 300 €	Avance : 1 500 € + 500 € (période de vacances)
32	L'exercice du droit de préemption urbain immeuble 10 rue ste marguerite à pantin les lots n°13-17-18 appartenant à M. RIZKI BACHIR	105 300,00€
33	REGIE N° 1165 – Création d'une régie de recettes au Service des Sports dans le cadre du dispositif "Sport Vacances"	Montant maxi recettes 1 000 €
34	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public / logement sis 30 rue Charles Auray - M. J.F. TACHON, psychologue scolaire	Loyer : 315 €/mois
35	Régie N° 10 – régie de recettes et d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental / Modification de l'acte constitutif	Avance : 1 500 € moyenne recettes mensuelles : 17 000 €
36	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme Elodie BROCH / professeur des écoles 30 rue Charles Auray à compter du 13/10/10	Loyer 495€/mois
37	Convention d'occupation précaire consentis par EPSIS pour un local dit AIR CRAFT au 28-32 avenue Edouard Vaillant pour la Police Municipal (472 m²) à compter du 1er novembre 2010	Indemnité Annuel et forfaitaire 14000 € HT
38	Exercice de droit de préemption urbain immeuble située 96 avenue Jean Jaurès lot n°3 et 21 appartenant à M. HAMZI	175 460 €
39	Convention de gestion à titre gracieux d'un terrain constitué des parcelles AO281 et AO283 dans la ZAC centre ville au profit de la SEMIP	-

40	Régie N° 17 – régie d'avances pour les trois centres de santé (Cornet, Ténine et Sainte-Marguerite) / Modification de l'acte constitutif	Avance : 1 000 €
41	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. MABILOTTE, professeur des écoles / Logement sis 1 rue Candale	486 €/Mois hors charge
42	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de Mme BENAMARA, professeure «des écoles / Logement sis 28 rue Charles Auray	423 €/Mois hors charge
43	Régie N° 1112 / Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif : indemnité de responsabilité au mandataire suppléant	-
44	Délégation de droit de préemption urbain au profit EPFIF dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 56 rue Charles Nodier (AP n°85)	-
45	Prêt de 2 225 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE pour financer les investissements	2 225 000 €

Départ de Mmes Ragueneau-Greneau et Ghazouani-Ettih à 22 h 10.

Je vous propose de revenir à la note 28.

N°2011.03.31.28

OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLÈGES ET LYCÉES

- **M. KERN.-** Après consultation du Code général des Collectivités territoriales, je ne sais pas si le droit d'amendement oral existe ou non. A défaut de précision des textes, la procédure est la suivante : le conseiller municipal qui souhaite déposer un amendement doit le faire par écrit mais à défaut de précision, je vais demander à M. Henry de présenter son amendement, de nous le lire. Je le mettrai aux voix. S'il est accepté, je referai voter la délibération avec l'amendement de M. Henry.
- Je vais vous aider : votre amendement est un amendement de suppression, vous demandez de supprimer les lycées et collèges privés.
- **M. HENRY.** Non, ce n'est pas exactement ce que je demandais. Je proposais de faire deux délibérations, l'une prévoyant d'octroyer les subventions au projet d'action éducatif des établissements publics, collèges et lycées, et l'autre prévoyant d'octroyer les mêmes subventions aux établissements privés du même genre.
- M. KERN.- Il ne s'agit pas d'un amendement mais d'une proposition de vote séparé.
- **M. HENRY.** C'est ce que je vous ai dit au départ mais vous m'avez répondu que ce n'était pas possible parce que la note était présentée comme cela.
- M. KERN.- Vous avez parlé d'amendement.
- M. HENRY.- Non, j'ai d'abord demandé un vote séparé.
- M. KERN.- Je mets aux voix la proposition de M. Henry qui demande un vote séparé sur cette note n°28.
- **M. THOREAU.** Un vote séparé veut dire discrimination entre les enfants du public et les enfants du privé. On ne peut pas accepter un vote séparé.
- **M. KERN.-** Dans ce cas, votez contre! Il s'agit d'une procédure. Un élu a le droit de demander que l'on mette aux voix un vote séparé ou de déposer un amendement que je pensais devoir être présenté par écrit. Nous vérifierons ce point et nous devrons peut-être amender notre règlement intérieur.
- M. Henry sollicite un vote séparé sur cette délibération. Je demande si le Conseil municipal accepte de procéder à un vote séparé sur la note 28.
- **M. TOUPUISSANT.** La demande est simple, il s'agit de donner plus de moyens à l'école publique avec de l'argent public. C'est un positionnement, je vous pensais plus démocrate que cela. On essaie de tourner autour de la réglementation qu'il faut respecter.

Vous aimez faire des retours dans le passé, or il me semble qu'il n'y a pas si longtemps, votre groupe a fait

des demandes de votes séparés à plusieurs reprises sans que cela pose ces complications. C'est très simple. Même si cela ne change pas la décision finale, nous souhaitons exprimer nos convictions : école publique, argent public. Nous vous demandons de nous donner cette possibilité au lieu de tourner autour de je ne sais quoi.

- **M. BRIENT.** Je voterai favorablement que ce soit les établissements publics ou privés. Cela étant, je comprends que nos camarades communistes n'aient pas envie de se prononcer. Je ne vois pas la difficulté de faire deux votes séparés.
- **M. KERN.** Il y a une demande de M. Henry. Elle peut emprunter la voie de l'amendement de la délibération avant que nous votions. Nous pouvons rejeter l'amendement qui consiste à supprimer les lycées et collèges privés. C'est le Code général des Collectivités territoriales. J'ai compris que M. Henry l'avait lu et relu. Le Code général des Collectivités territoriales dispose que chaque élu municipal a un droit d'amendement. Je pensais qu'il était écrit. Le CGCT fait allusion à un droit d'amendement écrit déposé au cours de la discussion et le Maire est tenu de soumettre l'amendement en question au vote.
- M. Henry me dit que ce n'est pas la voie de l'amendement qu'il a choisi et qu'il demande un vote séparé sur cette délibération. Il s'agit d'une autre proposition qui a lieu à la tenue du vote. Je suis tenu par le CGCT de faire voter la proposition de M. Henry avant de proposer un vote séparé de cette délibération.
- **M. HENRY.** Quand j'ai pris la parole tout à l'heure pour vous demander un vote séparé, vous m'avez répondu que ce n'était pas possible, c'est à ce moment que j'ai fait état de la possibilité d'amender une délibération. Elle peut effectivement être amendée dans le sens que nous demandons. On peut voter la délibération en deux parties. La meilleure façon de nous en sortir maintenant est de retirer la délibération et de la voter au prochain Conseil municipal.
- M. KERN.- Non, ce n'est pas possible car les collèges et lycées attendent.
- **M. TOUPUISSANT.** Vous savez que je suis précis, rapide et concis. Vous faites un blocage personnel. Vous êtes en majorité, vous connaissez déjà le résultat. On le connaît tous.
- M. KERN.- Ce n'est pas une question de vote mais de respect du Code général des Collectivités territoriales.
- **M. TOUPUISSANT.** Je ne ferai pas plus de commentaires là dessus. Vous êtes responsable de l'ordre du jour, de la police de l'assemblée, il est très simple pour vous de faire cette proposition. On connaît le résultat final. Vous ne souhaitez pas que l'on s'exprime clairement sur ce sujet. Vous êtes en train de jouer un petit jeu qui n'est pas plaisant pour la démocratie parce que vous pouvez faire la proposition sans faire de vote, de votre propre autorité. Vous voulez jouer, allons-v.
- **M. HENRY.** Vous citez en dernier l'argument que l'on ne peut pas faire attendre les lycées et les collèges, nous aurions pu les voter lors du vote du budget de cette année. Les collèges et les lycées les auraient déjà eus. Nous sommes quand même fin mars.
- M. KERN.- On ne va pas en faire un fromage!
- M. TOUPUISSANT.- Vous êtes responsable.
- M. KERN.- Vous m'avez parlé d'amendement. C'est différent, un amendement doit très écrit et déposé.
- M. TOUPUISSANT.- Ce doit être la fatigue.
- M. KERN.- Qui est favorable aux subventions aux lycées et collèges publics ?
- M. THOREAU.- On n'a pas voté le fait de scinder les votes.
- **M. KERN.** M. Thoreau n'est pas d'accord pour le vote séparé. Je suis obligé de respecter le CGCT. Qui est pour le vote séparé ? Je demande à la majorité, si elle en est d'accord, de voter pour le vote séparé afin que le groupe communiste puisse s'exprimer.

Il est procédé au vote :

M. THOREAU.- On s'abstient.

La proposition de vote séparé de la note 28 est adoptée et le Conseil Municipal vote les délibérations suivantes :

N° 2011.03.31.28

OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics du second degré ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Sur proposition de M. le Maire;

Après avoir entendu le rapport de MIle RABBAA;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements publics du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

Type d'Etablissement	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	2 300 €
lycée public	2 300 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse ou un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

N° 2011.03.31.28

OBJET: FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES PRIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements privés du second degré ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Sur proposition de M. le Maire;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

SUFFRAGES EXPRIMES:	37
POUR:	34 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, MIIE RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, MIIE NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, BIRBES, NEDAN, M. YAZI-ROMAN, MIIE BEN KHELIL, MM THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, MIIE ROSINSKI
ABSTENTION:	1 dont 0 par mandat M. ZANTMAN
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPUISSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré privés dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège privé	1 800 €
lycée privé	1 800 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse ou un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

M. KERN.- Je vous remercie.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Berrtrand Kern